MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

État d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité

Comité National Biodiversité
Bilan de l'année 2024

Stratégie nationale BIODIVERSITÉ 2030

Résumé exécutif

La Stratégie Nationale Biodiversité est en route ! Fixant le cap jusqu'en 2030, elle concrétise l'engagement de la France pour **stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial de la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal** lors de la 15ème Conférence des Parties (COP15) à la convention sur la diversité biologique. La SNB est le trait d'union entre nos politiques publiques en faveur de la biodiversité (la stratégie nationale aires protégées, la stratégie nationale mer et littoral, le plan national milieux humides, le plan pollinisateur, etc.) et toutes les politiques sectorielles ou interministérielles prenant en compte la biodiversité (agriculture, forêt, énergie, culture, santé, éducation, etc.).

Ses 4 axes, 40 mesures, 209 actions mobilisent ainsi une vaste communauté de plus de 400 membres appartenant à une quinzaine de ministères et structures interministérielles dont le Secrétariat Général à la Planification Ecologique et une quinzaine d'opérateurs de l'Etat.

Au-delà des actions portées par l'État, la stratégie permet la mobilisation, dans l'ensemble des territoires, des collectivités locales, entreprises et citoyens pour permettre à chacun de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie.

La première année de mise en œuvre de la SNB a été marquée par la mise en place de la gouvernance et **par le lancement de 80% des actions.** Plusieurs avancées majeures ont ainsi eu lieu soulignant la mobilisation des différents échelons de responsabilité et l'engagement des acteurs et partenaires.

Au niveau international, la seizième conférence des Parties (COP) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui s'est tenue du 21 octobre au 1er novembre 2024 en Colombie, et sa seconde session en Italie du 25 au 27 février 2025, ont permis l'adoption des décisions relatives au cadre de suivi (indicateurs) et aux modalités de réalisation de la première évaluation mondiale lors de la COP17. Cette évaluation reposera notamment sur le rapportage des Parties quant aux progrès réalisés dans leurs cibles nationales, attendu pour le 28 février 2026. Ainsi, les progrès mesurés dans le cadre des 40 mesures de la SNB seront partagés au niveau international en réponse au cadre mondial de Kunming-Montréal.

Au niveau européen, l'adoption du règlement sur la restauration de la nature en août 2024 complète les engagements en matière de restauration passive et active de la SNB. Les actions de l'axe 1-Réduire les pressions (Stratégie Nationale Aires Protégées et lutte contre les 5 facteurs d'érosion de la biodiversité : pollutions, espèces exotiques envahissantes, surexploitation, changement d'affectation des terres, changement climatique) et de l'axe 2-Restaurer (restauration de haies, prairies, zones humides, continuités écologiques, renouvellement forestier, etc.) contribuent aux objectifs du Règlement. Elles seront amenées à être approfondies et complétées dans les mois qui viennent avec la transmission en 2026 à la Commission Européenne d'un plan national de restauration.

La Stratégie Nationale Biodiversité concrétise l'engagement de la France pour stopper puis inverser la trajectoire d'effondrement de la biodiversité, en accord avec le cadre mondial de la biodiversité, adopté en décembre 2022 à Montréal.

À l'échelle nationale, dans le cadre de la Planification écologique portée par le Secrétariat Général à la Planification Ecologique, l'Etat a dégagé des moyens supplémentaires pour financer les actions de la SNB.

Le Fonds Vert permet d'accompagner de nombreux territoires dans la mise en œuvre de projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs. Il a ainsi permis de financer plusieurs mesures prioritaires de la SNB en 2024 : le recyclage du foncier pour 328 M€ (1000 ha recyclés en 2023), la renaturation des villes et villages pour 142 M€ (1100 projets en 2024 ; 1200 ha renaturés en cumul 2023/2024) et la préservation de la biodiversité (création d'aires protégées, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration, continuités écologiques, PNA, pollinisateurs, etc.)

pour 96 M€ (900 projets). D'autres mesures du Fonds Vert contribuent indirectement à la SNB comme la rénovation des bâtiments et certains projets de désimperméabilisation de cours d'école, la rénovation de l'éclairage public et la baisse de pollution lumineuse, la prévention des inondations via les solutions fondées sur la nature. Un bilan détaillé du Fonds Vert sera publié en juin 2025 par le Ministère de la transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Par ailleurs, le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a financé le Pacte en faveur de la haie et le Plan renouvellement forestier. D'autres ministères ont dédié des budgets spécifiques à la transition écologique dont un volet biodiversité, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire Service Public Ecoresponsable. Le Ministère des affaires étrangères a doublé ses financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité dans le cadre de son aide internationale.

Enfin, la réforme de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales a permis de porter à 8 921 le nombre de communes bénéficiaires de la dotation de l'Etat (+2 534 communes par rapport à 2023) en faisant passer son montant de 41 à 100M€. Les communes prises en compte sont les communes rurales dont une part significative est couverte par une aire protégée. La contribution des communes rurales aux objectifs de la transition écologique, par le biais des aires protégées, est ainsi reconnue et valorisée. Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique qui inclut la prise en compte de la biodiversité et l'utilisation des solutions d'adaptation fondées sur la nature a été adopté le 10 mars 2025.

La première année de mise en œuvre de la SNB a été marquée par la mise en place de la gouvernance et par le lancement de 80% des actions.

La déclinaison de la stratégie au **niveau régional** a notamment été menée sous le pilotage des Préfets et Présidents de région via les COP (Conférences des Parties) pour la Planification écologique dont la SNB constitue le volet biodiversité, en lien avec les Stratégies Régionales Biodiversité (SRB).

Au **niveau territorial**, comme le soulignait le rapport IGF/IGEDD sur le financement de la SNB, les six agences de l'eau apportent un important accompagnement technique et financier aux projets portés par les maîtres d'ouvrage des territoires de leur bassin qui permettent de connaître, préserver, restaurer les milieux naturels et écosystèmes aquatiques, littoraux et marins et la biodiversité qu'ils abritent. Certains financements et leur objet sont détaillés au sein du présent bilan.
Plus largement, toutes les parties prenantes ont contribué en 2024 à l'atteinte des objectifs de la SNB.

La mobilisation des **collectivités locales** est essentielle pour l'atterrissage des actions de la SNB et leur prise en compte dans l'aménagement des territoires ; de par leurs compétences et capacité de mobilisation. Elle s'illustre par des actions concrètes et des démarches innovantes, exemplaires et pour certaines reconnues telles que les Atlas de la Biodiversité communale ou Territoires Engagés pour la Nature.

Les entreprises participent par leurs organismes représentatifs, ou encore par leur adhésion au dispositif «Engagées pour la Nature». La mobilisation se caractérise également par la montée en puissance des questions de finance verte, et de financements privés de la restauration de la nature, notamment avec des réflexions sur les certificats biodiversité.

Les actions en faveur des citoyens sont multiples et rencontrent un écho favorable et un intérêt croissant, comme pour la Fête de la Nature, les sciences participatives et le jeu «mission nature».

Afin de soutenir et d'amplifier la mobilisation, la montée en compétence collective se concrétise grâce à des **actions de formation initiale et continue**. A titre d'exemples, en matière de formation supérieure, 100% des élèves INSP de la formation continue ont bénéficié d'une intégration des enjeux environnementaux , dont biodiversité, dans le cursus.

Les actions de connaissance et de recherche, piliers pour suivre l'effet de la SNB, toujours

mieux comprendre et innover pour remédier, apportent leur contribution à la stratégie.
Cependant, malgré ces avancées, certaines actions n'ont pas encore démarré, ou sont temporairement suspendues ce qui doit attirer notre vigilance quant à l'atteinte de leurs objectifs à 2030. Les difficultés rencontrées sont de différents ordres : moindre mobilisation financière qu'initialement identifiée au lancement de la SNB en 2023 par le rapport IGF/IGEDD mais aussi attentes d'arbitrage ou difficultés de pilotage.

Les écarts entre la trajectoire proposée par l'IGF-IGEDD et le budget 2024 continuent de s'accroitre, alors même que l'Etat reste de loin le premier financeur des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Ces moyens revus à la baisse invitent à une exigence accrue sur la performance de nos dépenses et à la recherche d'un effet levier maximal de nos moyens budgétaires sur les capacités d'investissement des collectivités, la mobilisation des fonds européens, les relais de prêt de la Banque des Territoires et les financements privés. Cette tendance appelle ainsi à une vigilance et une mobilisation collectives, afin de se prémunir contre une dépriorisation de certains objectifs ou une mise en œuvre différée.

État d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité

Préambule

Ce rapport fait état du bilan de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité pour l'année 2024, à partir des informations transmises par les pilotes des actions et acteurs associés. Ce bilan est avant tout descriptif et rend compte des processus engagés par les ministères et opérateurs de l'Etat. La stratégie n'est pas encore suffisamment avancée pour faire un panorama des impacts des actions mises en œuvre. Ce document ne pourra pas être exhaustif pour ce qui concerne les décisions sectorielles récentes et ne contient pas les contributions des collectivités et des entreprises dans les territoires. Le rapport ne définit pas les priorités 2025, qui pourront donner lieu à ajustement suite à la présentation et aux échanges sur ce bilan.

Mise en place de la gouvernance de la Stratégie Nationale Biodiversité

L'année 2024 a été marquée par deux avancées majeures au niveau international et européen qui ont impacté la mise en place de la gouvernance de la SNB au niveau national.

La seizième conférence des Parties (COP) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) s'est tenue du 21 octobre au 1er novembre 2024 en Colombie. Cette première COP depuis l'adoption du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal se voulait être la COP de mise en œuvre de ce cadre ambitieux qui doit placer la société sur une trajectoire permettant d'atteindre la vision à 2050 d'une société en harmonie avec la nature, à travers ses 4 objectifs et 23 cibles à horizon 2030. Les travaux en Colombie présentent un bilan en demi-teinte et ont nécessité, faute de temps, l'organisation d'une seconde session en Italie du 25 au 27 février 2025. **Cette seconde session a permis l'adoption des décisions relatives aux enjeux financiers, condition sine qua non pour l'adoption des décisions relatives au cadre de suivi (indicateurs) et aux modalités de réalisation de la première évaluation mondiale lors de la COP17.** Cette évaluation reposera notamment sur le rapportage des Parties quant aux progrès réalisés dans leurs cibles nationales, attendu pour le 28 février 2026. **Ainsi, les progrès mesurés dans le cadre des 40 mesures de la SNB seront partagés au niveau international en réponse au cadre mondial de Kunming-Montréal.**

Le règlement sur la restauration de la nature (RNN), règlement (UE) 2024/1991 du 24 juin 2024 publié le 29/07/2024 est un règlement européen qui est entré en vigueur le 18 août 2024. La France doit soumettre un Plan National de Restauration à la commission européenne pour septembre 2026 et l'adopter d'ici septembre 2027. **Le travail engagé par la France dans l'élaboration puis la mise en œuvre de sa stratégie nationale biodiversité facilite l'application du règlement européen sur la restauration de la nature** (les 2 initiatives contribuant aux objectifs et cibles du cadre mondial Biodiversité de Kunming Montréal par la France et l'Union européenne, donc ayant les mêmes objectifs généraux). Les exigences du règlement restauration viennent préciser les cibles de la SNB pour certaines actions des axes 1 – Protection et 2 – Restauration, et requièrent un effort de connaissance supplémentaire sur l'état des écosystèmes.

2024 a constitué la première année de mise en œuvre de la SNB. Les conditions de travail ont été mises en place afin d'assurer le pilotage interministériel, l'animation de la communauté des pilotes et le rapportage de l'avancement des actions de la SNB.

Ainsi un **comité de pilotage interministériel**, qui regroupe les directions d'administration centrale et des opérateurs impliqués dans la SNB, se réunit une fois par an pour faire un bilan de l'année et fixer les priorités de l'année à venir. Il s'est réuni en septembre 2024 et en mars 2025. Un **club des pilotes de la SNB** constitué début 2024 s'est réuni pour la première fois au Muséum National d'Histoire Naturelle au mois de mars 2024 et une deuxième fois en mars 2025. Des outils d'animation dédiés ont été mis en place : le Journal des Pilotes et une plateforme d'échange et d'information.
Enfin, un **outil de rapportage en ligne** a été développé, pour assurer un rapportage qualitatif et quantitatif de chaque action, sur la base d'un corpus d'indicateurs d'état, de pression et de mise en œuvre.

La mise en place de cette gouvernance et des différents outils a permis de constituer une communauté de plus de 400 membres autour du pilotage de la SNB, de modifier le pilotage de certaines actions pour le rendre plus opérationnel et enfin de stabiliser les indicateurs de suivi (définition des sources des données, des méthodes de calcul, des valeurs initiales...).
Une première présentation de l'avancement de la SNB au **Comité National Biodiversité** a été réalisée en décembre 2024, suivie par la publication d'un dossier de presse «1 an de mobilisation de l'État et de la société».

Le **site dédié à la SNB**, biodiversite.gouv.fr, est devenu une référence avec 16000 visites par mois. Il rend compte progressivement des actions menées par les pilotes.

Afin de mettre en œuvre la SNB au plus près des territoires, sa territorialisation a été lancée en 2024 dans le cadre des Conférences des Parties (COP) pour la Planification écologique dont la SNB est le volet biodiversité. Des feuilles de route des COP ont ainsi été publiées sous le pilotage des Préfets et Présidents de Région, et identifient les actions à mettre en œuvre par l'Etat, les collectivités et les entreprises pour atteindre les objectifs de la SNB, en tant compte de la spécificité de chaque région. Ces feuilles de route s'articulent avec les Stratégies Régionales Biodiversité. En complément, les DREAL ont travaillé avec l'ensemble des services déconcentrés et des opérateurs de l'Etat sur la mobilisation de l'Etat. Ce travail sera finalisé et formalisé en 2025 et fera l'objet de présentation en comités de l'administration régionale.

L'année 2024 a également vu le démarrage d'un projet européen, le **Life Biodiv'France, piloté par l'OFB qui contribue à la mise en œuvre de la SNB**.

Le projet LIFE BIODIV'France s'inscrit sur la période 2024 à 2032 afin d'agir à l'échelle nationale et régionale pour permettre le dialogue entre tous les acteurs en interaction avec la biodiversité, apporter de l'ingénierie et faciliter la mise en œuvre de la SNB. Il est doté d'un budget de 50 M€ et mobilise des financements complémentaires européens, nationaux et régionaux à hauteur de 280M€ sur 28 mesures parmi les 40 que compte la stratégie. Il est organisé autour de 5 objectifs spécifiques relatifs à une meilleure prise en compte de la biodiversité par les collectivités locales, à l'amélioration de la gestion des aires protégées, à la mobilisation des citoyens, à l'engagement des filières les plus impactantes pour la biodiversité et au développement de la formation et des compétences au service de la biodiversité. Le séminaire de lancement du projet a eu lieu le 27 septembre 2024 à Pantin et a rassemblé l'ensemble du consortium (130 participants) afin d'exposer le sens du projet et ses liens directs avec la SNB.

État d'avancement global des actions de la SNB

Parmi les 209 actions de la SNB, **7 actions sont terminées**. Elles illustrent la grande diversité des actions de la SNB qui touchent tous les secteurs : la consultation sur le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique qui a été adopté le 10 mars 2025, l'entrée en vigueur en août 2024 du Règlement européen Restauration de la Nature, la révision de la dotation aménités rurales, la révision du Programme d'Action Nitrates, la révision du Plan Nature en Ville, la formation aux enjeux biodiversité de 100% des élèves de l'INSP ou encore le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025.

Plus de 80% des actions sont en cours en 2024, et plus de la moitié d'entre elles indiquent des objectifs sécurisés ou atteignables. D'autres actions nécessitent un appui afin de pouvoir atteindre leurs objectifs en totalité, ces derniers n'étant que partiellement atteignables à ce jour.
Une trentaine d'actions n'ont pas démarré ou sont temporairement suspendues, à cause de financements moins importants que prévus, des attentes d'arbitrages ou encore des difficultés de pilotage d'actions transversales à différentes administrations.

État d'avancement des actions

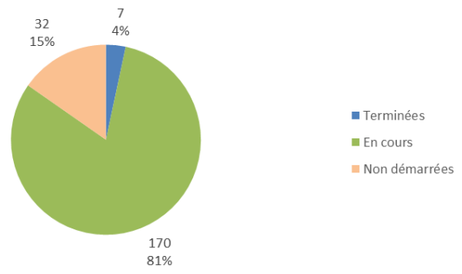

Les parties suivantes du rapport sont consacrées à une restitution de l'avancement de la SNB pour chacun des quatre axes, et par mesure, selon la même structuration que celle adoptée lors de son approbation.

Préalablement, les paragraphes ci-dessous présentent l'état de la biodiversité et des pressions qui s'exercent.

Suivi des indicateurs d'état et de pression

En accord avec le Cadre Mondial Biodiversité, l'objectif de la SNB est de stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2030, puis d'inverser la courbe. Plusieurs indicateurs d'état ont été choisis pour suivre, dans le cadre de la SNB, l'évolution de la biodiversité.

Le graphique ci-contre présente par exemple l'abondance des populations d'oiseaux en France hexagonale. Cet indicateur montre une tendance significative à la dégradation. Par rapport à un indice 100 en 1989, les oiseaux des milieux agricoles sont à 40, ceux des milieux urbains sont à 50. Les oiseaux communs spécifiques aux milieux forestiers sont quant à eux à 85 et se sont stabilisés une vingtaine d'années. La SNB ne fixe pas d'objectifs chiffrés d'amélioration mais le Règlement restauration de la Nature adopté en aout 2024 indique un objectif de +10% à horizon 2030 pour l'abondance des oiseaux de milieux agricoles et forestiers.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, on évaluait en 2018 à 43,1% le taux des masses d'eau de surface en bon ou très bon état écologique, alors que l'objectif est de 100% avec des dérogations possibles jusqu'en 2027. 20% des Habitats d'intérêt communautaire sont en bon état, évalué sur la période 2013 – 2018.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs permettent de suivre les pressions exercées sur la biodiversité, selon les 5 grandes causes d'érosion identifiées par l'IPBES.

Les graphiques ci-contre rendent compte du niveau de pression exercé par les grandes causes de l'érosion de la biodiversité : la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers reste élevée, bien que tendanciellement à la baisse. Les efforts se poursuivent pour atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et doivent être maintenus pour rester sur la trajectoire des engagements de la France dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) doit être généralisée. Enfin la lutte contre les pollutions doit être massifiée, au-delà de réussites localisées.

État d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité

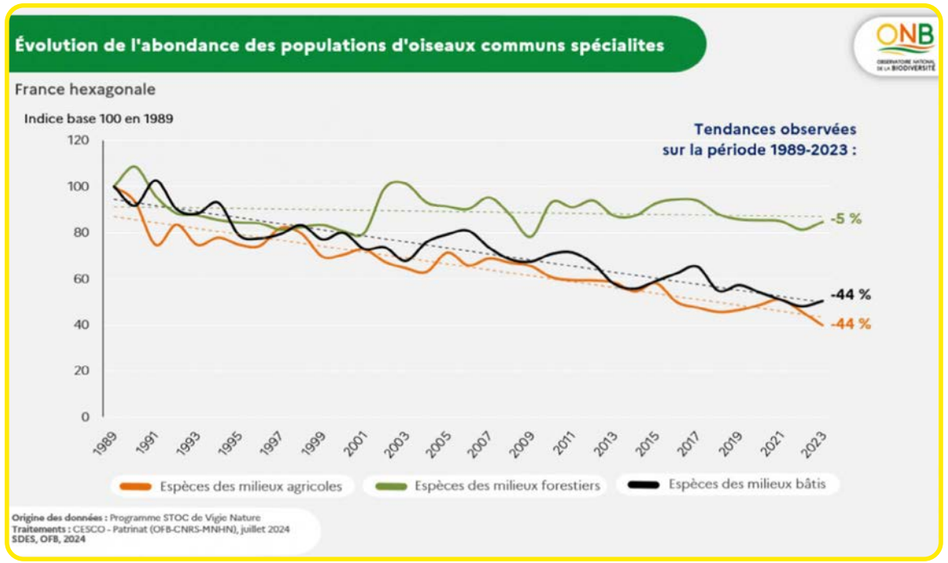

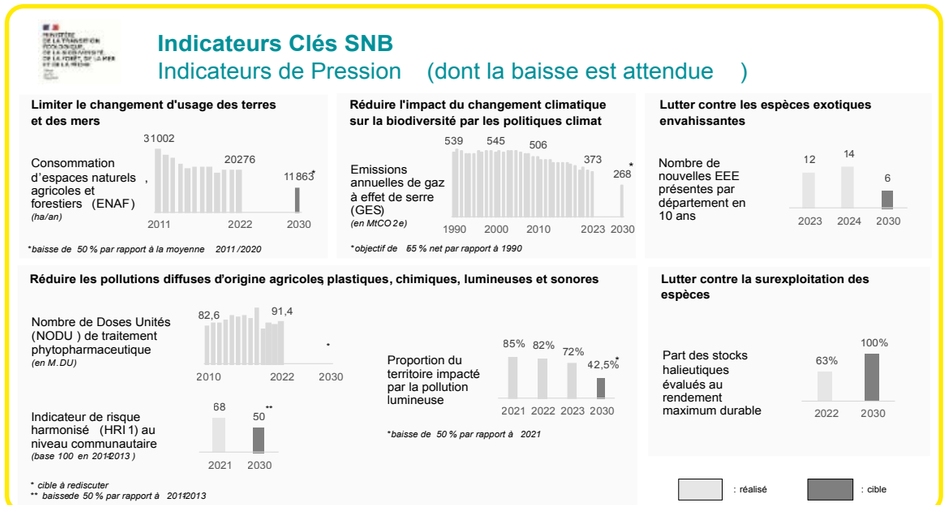

AXE 1

RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

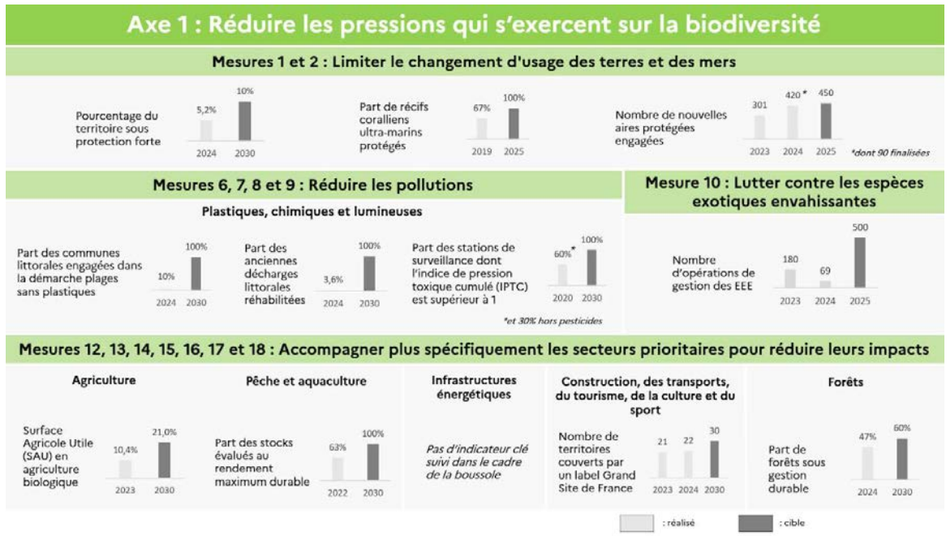

1.1 Renforcer la stratégie nationale aires protégées - Mesure 1

La SNB comporte plusieurs objectifs de protection des espaces naturels remarquables. La cible de 10% du territoire national sous protection forte en 2030 est bien lancée, avec **5,2% en 2024**, en incluant l'extension des réserves du parc naturel de la Mer de Corail (Nouvelle Calédonie), ainsi que d'autres réserves naturelles nationales, comme la réserve des Sept-Iles (+19420ha), celle du Venec (+287ha), de la Dune Marchand (Haut-de-France) et du Marais d'Yves (Nouvelle-Aquitaine).

Un bilan de l'avancée des principales actions de la **Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP)** a été présenté en 2024 aux instances nationales (commission « aires protégées » de l'OFB, CNB, CNPN), et la première évaluation triennale de la Stratégie est en cours afin d'apprécier les progrès déjà accomplis vis-à-vis des objectifs et cibles associés à horizon 2030 et le chemin restant à parcourir, dont les conclusions devront permettre l'actualisation des Plans d'Action (National (PAN) et Territoriaux (PAT)) de la SNAP en 2025/2026.

Ces PAT permettent notamment d'identifier des actions en vue de protéger certains écosystèmes particulièrement remarquables et menacés comme les zones humides, les forêts, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins, les écosystèmes glaciaires, etc. Au total cela représente 420 aires pour lesquelles la démarche de protection est engagée (dont 90 sont finalisées), proche de l'objectif de 450 fixé pour 2025.

Au-delà des objectifs quantitatifs de couverture en aires protégées et en protection forte, la SNAP et ses plans d'action doivent permettre le développement d'un réseau d'aires protégées efficace, cohérent, résilient, intégré et pérenne, sur l'ensemble du territoire (à terre comme en mer). La stratégie doit accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée de ce réseau et y garantir la compatibilité des usages avec les enjeux écologiques. Elle porte encore des objectifs sur le renforcement de la coopération internationale et le rôle des aires protégées en matière de connaissance sur la biodiversité.

Au 31 décembre 2024, grâce à la signature de 440 actes d'acquisition, le domaine du Conservatoire du Littoral atteint 220 039 hectares soit 1 769 hectares supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2023, dont 617ha acquis en milieux humides. Il est à noter qu'une trentaine d'opérations d'envergure représentent deux tiers des surfaces acquises dans l'année. On peut citer à titre d'exemples :

- 106h acquis sur le Risle maritime en Normandie, portant la surface protégée à plus de 700 hectares dans cette zone humide majeure, proche de l'estuaire de la Seine, permettant de poursuivre l'action de restauration de l'équilibre naturel de l'eau dans cet espace naturel, le maintien des prairies humides, des haies et des fossés, la préservation de ce lieu précieux d'une grande biodiversité, site essentiel pour les oiseaux migrateurs en hiver ;
- 35 ha préservés sur les collines de la côte bleue au nord de Marseille, permettant de poursuivre un travail de protection forte sur ce site majeur du Conservatoire. Un plan de gestion va notamment être mis en place avec l'Office national des forêts (ONF). Des aménagements seront faits pour organiser l'accès des promeneurs et interdire les intrusions d'engins motorisés, types quad et motocross. Des ruines, ou installations en béton, seront soient interdites d'accès et transformées en refuge pour la faune, soit démolies, soit sécurisées. Ces interventions visent à protéger notamment les sites de nidification de l'aigle de Bonelli.

La France s'est également engagée dans la protection de la biodiversité marine en haute mer, grâce à l'adoption en novembre 2024 par le Sénat de la loi autorisant la **ratification par la France du traité sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en haute mer** (connu sous le sigle anglais BBNJ, *Marine Biodiversity of Areas Beyond National Juridiction*). Dans la perspective de la Conférence des Nations unies à Nice en 2025, la France continue sa mobilisation pour l'entrée en vigueur en 2025 de cet accord vital pour l'Océan.

Valoriser les services environnementaux rendus par les communes

En 2024, la reconnaissance de la contribution des communes aux objectifs de la transition écologique s'est concrétisée par la **réforme de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales**. Avec une forte augmentation (de 41,3 M€ en 2023 à 100 M€ en 2024) qui porte à 8 921 le nombre de communes bénéficiaires de la dotation, les critères d'attribution visent à soutenir les communes rurales[1] dont le territoire est couvert par une part significative d'aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. C'est un changement de paradigme : s'éloigner d'une vision de l'environnement «entrave au développement», pour reconnaître et rémunérer l'engagement des communes qui portent les aires protégées, réservoirs de biodiversité, puits de carbone, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité nationale.

1.2 Lutter contre l'artificialisation des sols - Mesure 2

Depuis 2019, le **portail national de l'artificialisation** publie des données de suivi de la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers avec une méthodologie nationale homogène basée sur les fichiers fonciers, données d'origine fiscale, retraitées par le CEREMA. La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a été de 20000 ha en 2022 (année la plus récente disponible), avec une diminution progressive régulière, pour une cible de consommation annuelle prévue à 11800ha d'ici 2030**. La production des données de suivi de l'artificialisation nette des sols (Occupation des sols à grande échelle ou OCSGE) est par ailleurs en cours de production par l'IGN dans tous les départements (cartographie disponible dans 19 départements fin 2024). D'ici fin 2025, l'OCSGE nouvelle génération permettra de calculer l'artificialisation et de fournir à l'échelle du territoire national des données d'artificialisation des sols en deux millésimes diffusés en Open data permettant un suivi des 101 départements français.

Pour lutter contre l'artificialisation des sols, le **Fonds Vert** a été un dispositif clé de financement de projets. En 2023, la mesure liée au **recyclage des friches** a permis de financer environ 700 projets pour un total de 368M€ de subventions attribuées. Ceci a permis le recyclage de plus de 1000 hectares sur le territoire français. Le montant du Fonds Vert dédié au recyclage du foncier s'est élevé en 2024 à 328M€.

1 Catégories 5, 6 et 7 de la grille de densité de l'INSEE. Pour les outre-mer, les communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles.

Dans un contexte national où le sujet de l'artificialisation demeure très débattu, la mise en œuvre de la loi et la construction des textes réglementaires se poursuit. L'ingénierie territoriale est mobilisée pour faire avancer le concept de sobriété foncière, de renaturation, de qualité de vie dans une ville plus compacte.

« Cap sur le ZAN », une formation nationale à distance à destination des agents de la fonction publique de l'Etat et des collectivités, est accessible en ligne depuis mai 2024 avec notamment des vidéos de témoignages d'élus de collectivités et des structures d'appui à l'ingénierie territoriale.

1.3 Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger – Mesures 3 et 4

À l'international, le travail s'est poursuivi pour renforcer l'intégration et la mise en œuvre des **chapitres sur le commerce et le développement durable (TSD pour Trade and Sustainable Development) dans les accords de commerce**, et afin de surveiller leur bonne mise en œuvre. La France continue d'œuvrer pour l'instauration de **mesures miroirs** dans la législation européenne.

La lutte contre la déforestation importée passe en premier lieu par la mise en œuvre du RDUE (Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts) dont la date d'entrée en application a été décalée d'un an. Le texte entrera donc en application le 30 décembre 2025 et six mois plus tard pour les petites et microentreprises.

La création du **Service à Compétence Nationale** (TRACNAT), visant à traiter de plusieurs réglementations (CITES, APA et RDUE) est toujours en réflexion.

Les échanges et les travaux sur la **gestion adaptative** se poursuivent suite au colloque dédié au sujet dont les actes ont été diffusés mi-2024. Un comité de suivi sur la flore a été mis en place.

1.4 Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat – Mesure 5

Dans le cadre de la Stratégie française énergie climat, le gouvernement a publié et soumis à la consultation en 2024 la **Stratégie nationale bas carbone 3** pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la réduction de l'empreinte carbone, et le **plan national d'adaptation au changement climatique 3**, qui repose sur une trajectoire de réchauffement de référence de +4°C en 2100. Ces plans contiennent des mesures pour préserver, restaurer et gérer durablement les écosystèmes afin de renforcer les puits de carbone et les solutions fondées sur la nature pour lutter contre les risques naturels aggravés par le changement climatique. En 2023 (dernière année disponible), les émissions de GES se sont élevées à 373MtCO2e pour un objectif à 2030 de 268MtCO2e. La version finale de la SNBC3 sera publiée en 2025. Le 3ème plan national d'adaptation au changement climatique a été publié en mars 2025. Sa version finale contient 52 mesures pour un peu plus de 200 actions.

Dans le cadre de la mesure 30 du plan Eau, une **pré-selection de projets de solutions fondées sur la nature** a été soumis au jury national auquel les agences de l'eau ont participé et à l'issue duquel, en métropole, 6 projets accompagnés par les agences de l'eau ont été lauréats du prix Solutions fondées sur la nature 2024 (reméandrage de la Hem sur le bassin Artois Picardie, Basse Saâne 2050 sur le bassin Seine Normandie, restauration du ruisseau des Aulnes sur le bassin Rhin Meuse, restauration et valorisation de l'Ouin et de ses zones humides sur le bassin Loire Bretagne, régulation des eaux en zone forestière et restauration de lagunes forestières sur le bassin Adour Garonne et restauration du Gier sur le bassin Rhône Méditerranée Corse). **Les agences de l'eau ont accompagné des projets de solutions fondées sur la nature à hauteur d'au moins 598M€ en 2024.**

1.5 Réduire les pollutions – mesures 6, 7, 8 et 9

Pollutions diffuses d'origine agricole – Mesure 6

En 2022, le Nombre de Doses Unités (NODU) de traitement phytopharmaceutique était de 91.4MDU (avec une moyenne triennale 2020-2022 de 64) (dans le plan Ecophyto 2+) et celui de l'indicateur de risque harmonisé (HRI1) au niveau communautaire était de 68 pour 2021 (dernière publication) pour une cible de 50 en 2030, la référence étant de 100 pour les années 2011-2013. Les efforts sont donc à maintenir pour mettre en œuvre la Stratégie Ecophyto 2030 publiée en mai 2024 qui a confirmé l'objectif de réduction de 50% de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. La stratégie s'articule autour de plusieurs axes pour préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une approche Une Seule Santé tout en donnant les moyens de la transition aux agriculteurs, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques.

Il est nécessaire de poursuivre les travaux d'amélioration de l'indicateur HRI1 avec l'appui de l'INRAE au niveau européen, et de travailler à l'instauration de mesures miroir pour protéger le marché intérieur européen.
Au-delà des financements habituels (Redevances pour Pollution Diffuse) ont été mis en œuvre des crédits de la planification écologique notamment sur le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA), qui a été mis en place afin de se préparer au retrait potentiel des substances actives menacées au niveau UE en recherchant et en déployant des solutions alternatives, chimiques et non chimiques. La première vague des plans d'actions des filières de production a conduit à la publication de 14 plans d'actions filière, qui se déploient en projets de recherche financés par le MASA.

La feuille de route «captages» inter-ministérielle a été préparée en 2024 et annoncée le 28 mars 2025. Elle doit permettre d'aboutir à une définition des captages sensibles et à l'élaboration d'un guide méthodologique à destination des Préfets et des collectivités pour leur permettre de **mobiliser davantage les outils et dispositifs réglementaires existants**.

Le nouveau Programme d'Action National nitrates a été publié et tous les Plans d'Actions Régionaux ont été signés (sauf celui de Normandie).

Pollutions plastiques – Mesure 7

Des progrès significatifs ont été réalisés dans la limitation des sacs plastiques à usage unique, afin d'atteindre l'objectif européen de consommation maximale de 40 sacs légers par personne et par an d'ici 2025. La DGCCRF mène des contrôles pour s'assurer du respect de l'interdiction des sacs et autres produits en plastiques dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Par ailleurs le cadre réglementaire visant à favoriser le développement de la vente en vrac continue de se préciser.

Deux sites de décharges littorales ont été résorbés et 14 sites sont engagés dans le cadre du Plan national de Résorption des Décharges Littorales Historiques (pour une cible de 55 en 2030). Le maintien des financements et la poursuite de la mobilisation des collectivités restent des enjeux majeurs pour la mise en œuvre de cette action.
Le nombre de communes adhérentes au dispositif «plage sans plastique» s'élève à 120, et continue d'augmenter, notamment grâce au relais de l'Agence Nationale des Élus des Littoraux (ANEL), **ce qui représente 10% des communes pour un objectif de 100% en 2030**. À titre d'exemple, 65% des communes signataires ont intégré l'objectif «zéro plastique» pour les événements. Des difficultés dans la mobilisation des collectivités encore non signataires sont cependant à signaler.

Pollutions chimiques et installations classées – Mesure 8

Une des actions vise à apporter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des **réglementations européennes actuelles REACH et CLP**. Sur ce plan l'année 2024 a été marquée par plusieurs actions phares conduites par la France : la réalisation d'une action nationale de contrôle des autorisations relatives à des substances présentant un danger pour l'environnement, la préparation par l'Anses d'un dossier de proposition de restriction de l'octocrylène, filtre solaire, dangereux pour le milieu aquatique et participation des experts de l'Anses et de l'Ineris à la mise à jour du guide d'application du règlement CLP sur les nouvelles classes de danger. Les travaux liés à la révision de REACH ont été ralentis par son ajournement temporaire, mais les échanges se sont poursuivis au niveau national.

Comme les années précédentes, l'inspection **des installations classées** a mis en œuvre des **actions ciblées sur la biodiversité** dans les programmes d'actions prioritaires annuelles. En 2024, les priorités ont été données à trois actions : la **sobriété hydrique** des activités industrielles (les 50 sites du «plan eau»), le contrôle des autorisations décrit au paragraphe précédent, et le contrôle des nouvelles obligations sur les **certibiocides** (désinfection, dératisation et désinsectisation (3D).

Les agences de l'eau ont accompagné la **réduction des pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité**, avec le rejet de 2735 kg de substances prioritaires et dangereuses éliminées.

Pollutions lumineuses – Mesure 9

Les réflexions collectives relatives au contenu du futur «observatoire de la pollution lumineuse» progressent. En parallèle, le marché pour la mise à jour de l'indicateur de l'ONB «Proportion du territoire métropolitain fortement impacté par la pollution lumineuse» a été lancé avec plusieurs évolutions notables (extension à l'Outre-Mer, calcul rétrospectif sur 10 ans, calcul à une échelle infrarégionale et extension aux extrémités de nuit).

L'appui aux collectivités désireuses d'agir sur la pollution lumineuse a été mené via de nombreuses réalisations en 2024 : webinaires, retours d'expérience, guide de référence, centre de ressource Trame Verte et Bleue (TVB) incluant la trame noire, coordination avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Le travail sur le renforcement de la réglementation est toujours en cours.

A ce jour, 5 Réserves internationales de ciel étoilé (RICE) sont labellisées en France métropolitaine dans des aires protégées (PN des Pyrénées, Cévennes et Mercantour, PNR de Millevaches et du Vercors).

Pollutions sonores dans les mers – mesure 9

La Préfecture maritime de Méditerranée a adopté l'arrêté du 27 octobre 2023 encadrant différentes pratiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée. Les compétitions de sports motonautiques en mer sont interdites dans les périmètres du sanctuaire pour les mammifères marins « PELAGOS » et dans les aires marines protégées de Méditerranée. L'enjeu est à présent de contrôler le respect de cette réglementation. Chaque navire de commerce doit disposer d'un plan de gestion sur le bruit sous-marin propre avec une approche personnalisée.

1.6 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes - Mesure 10

Les actions de prévention, de contrôle et d'actions ciblées sont à l'œuvre, afin d'atteindre l'objectif de limiter la présence de nouvelles EEE par département à 6 en 2030, alors que le chiffre a été de 14 en 2024.

S'agissant de l'entrée sur le territoire, si la surveillance est globalement opérationnelle, le contrôle manque de moyens et la communication doit être renforcée. Le Centre de Ressources EEE fournit une base de données sur les espèces et leur gestion.

Grâce au financement du Fonds Vert Biodiversité, plus de **69 opérations de gestion concernant les espèces exotiques envahissantes** ont été financées en 2024, pour un montant de plus de 7 M€ (par rapport à 180 opérations et 20M€ en 2023). Il est à noter que cet indicateur ne permet pas de faire état de l'ensemble des opérations financées chaque année car elles sont en général pluriannuelles, mais, seulement les nouvelles opérations de l'année financées par le Fonds Vert. La poursuite de ce financement est donc souhaitable afin d'atteindre la cible de 500 opérations par an en 2025. Il y a également un enjeu à mieux articuler ces actions de gestion avec les stratégies régionales EEE.
Les opérations portent essentiellement, en France hexagonale, sur les plantes aquatiques envahissantes (jussies, myriophylle, ...), mais également les renouées et le frelon asiatique, espèces très largement répandues sur le territoire, ou encore le crabe bleu en Méditerranée. En Outre-mer, l'éventail d'espèces est plus varié, puisque dépendant de chaque territoire (exemple : crabe vert à St Pierre-et-Miquelon, Typha en Guadeloupe, ...).
Un système d'information sur les EEE reste encore à développer.

1.7 Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement – Mesure 11

L'année 2024 est une année de transition en matière de contrôle en police de l'eau et de la nature, pour plusieurs raisons :
- la signature en janvier 2024, par quatre ministères de la **nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature**. Sa mise en œuvre a nécessité une période d'adaptation dans les départements. Cette stratégie interministérielle souligne l'importance de la coordination entre tous les services amenés à intervenir en la matière et le rôle crucial du préfet pour son pilotage au niveau départemental.
- **la mise en place progressive dans les départements des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale**, sous le pilotage des procureurs, qui doivent tout de suite se coordonner avec les services du préfet.

Enfin, les effets de la crise agricole ne peuvent pas être ignorés : face au mal-être exprimé par les agriculteurs mais aussi face aux actions violentes qui ont pu être conduites envers les services chargés de la police de l'eau et de la nature, de nombreux contrôles n'ont pas été réalisés pour des question de sécurité des agents. Cette crise a démontré que les modalités mises en avant dans la nouvelle stratégie nationale de contrôle étaient cruciales pour favoriser une lutte efficace contre les atteintes à l'environnement. Il est notamment indispensable d'améliorer la communication autour des contrôles, pour expliquer les raisons qui les justifient et les résultats qui en découlent. L'implication du préfet en la matière est nécessaire, notamment pour piloter efficacement la coordination entre tous les services.

S'agissant des atteintes spécifiques à la biodiversité en Outre-mer, les problématiques sont complexes et les informations sont difficiles à consolider sur l'urbanisation et la pêche illégales. L'orpaillage en revanche donne lieu à des opérations de luttes interministérielles coordonnées par l'EMOPI (État-Major de Lutte contre l'Orpaillage Illégal).

1.8 Accompagner les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité – Mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18

Agriculture

En 2024, la **stratégie d'intervention du Plan stratégique national (PSN)** relative à la biodiversité a été déployée dans le cadre des campagnes PAC 2023 et 2024 avec des résultats positifs. L'écorégime a connu une forte adhésion et a accru la diversification des cultures. En 2025, le Bonus haies évolue de 7€ à 20€ pour favoriser la gestion durable des haies. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et les aides à la conversion en Agriculture biologique (CAB) sont également des interventions largement souscrites pour favoriser le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale. Les travaux vont se poursuivre pour améliorer

l'attractivité des mesures les plus susceptibles d'accompagner des évolutions déterminantes pour la préservation de l'eau et de la biodiversité.

Les MAEC et l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sont financées par les fonds européens (FEADER), l'Etat (Ministère de l'agriculture), les Agences de l'eau, et ponctuellement par des compléments apportés par les collectivités locales compétentes. 260 M€/an sont programmés dans la PAC 2023-2027 pour les MAEC (dont MAEC forfaitaires pilotées par les Conseils régionaux), et 340 M€/an pour la CAB. Environ 9 % de la SAU hexagonale est couverte par une MAEC ou CAB.

Les agences de l'eau déploient des outils incitatifs dans l'optique d'une évolution des pratiques et des systèmes agricoles qui soit favorable à l'eau et à la biodiversité. Elles ont notamment **engagé 285M€ pour financer des mesures surfaciques en faveur de la transition agricole pour l'eau** (Mesures Agro-environnementales et climatiques, Conversion à l'Agriculture Biologique et Paiement pour Services Environnementaux), dans le cadre des dispositifs des aides de la PAC, accompagné au moins 39 groupes « 30000 » (collectif d'agriculteurs qui se regroupent pour mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytopharmaceutiques) sur une durée de 3 ans. Par ailleurs, 1075 captages prioritaires font l'objet d'un financement des agences de l'eau pour mettre en œuvre un plan d'actions. Les agences sont alors en accompagnement des collectivités chargées de la protection de la ressource en eau, au titre de leur compétence en matière d'alimentation en potable.

La SAU (Surface Agricole Utile) en agricole biologique représentait 10,4%en 2023, pour un objectif de 21% à l'horizon 2030. Depuis 2023 les aides à l'agriculture biologique ont été renforcées mais avec une baisse des demandes d'engagement en raison des difficultés conjoncturelles que connaît le secteur, malgré le lancement du Programme Ambition Bio 2027. Le référentiel Haute Valeur Environnementale rénové, avec des exigences renforcées en matière de biodiversité, connaît quant à lui une bonne dynamique de transition avec plus de la moitié des 40 000 certifications selon ce nouveau référentiel.
L'accompagnement et la sécurisation du développement de l'agriculture biologique ont été également portés à travers ces actions en faveur de l'approvisionnement dans la restauration collective en produits durables et de qualité.

La diversification des cultures est encouragée grâce à la mobilisation de différents outils de politique publique, notamment le PSN ou encore la Stratégie Nationale Protéines Végétales en ce qui concerne les légumineuses. Cette stratégie vise à agir sur les différents maillons des chaînes de valeur et en valorisant la complémentarité entre les filières végétales et animales. Deux appels à projets ont été ouverts dans le cadre de la planification écologique en 2024, pour soutenir les investissements et encourager la structuration des filières légumineuses.

Les collectifs d'agriculteurs en **transition agro-écologique** poursuivent leur déploiement et leurs démarches de capitalisation via différents dispositifs : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), groupes 30 000 Ecophyto, et groupes fermes DEPHY. Des ateliers d'accompagnement au changement et de formation sont organisés dans ces différents dispositifs. Par ailleurs l'Observatoire Agricole de la Biodiversité poursuit son déploiement, avec 1 900 exploitations (dont 90 lycées) suivies depuis son démarrage et des travaux sont initiés début 2025 pour améliorer la restitution des données aux participants.

3250 agriculteurs sont engagés dans les 130 projets d'expérimentation de **PSE (Paiement pour Services Environnementaux)** publics calculés sur la base d'indicateurs de territoire répondant à des enjeux locaux sur l'eau et la biodiversité et visant notamment la création et la gestion durable des haies, la diminution ou l'absence de traitements phytosanitaires et la gestion des apports d'engrais, le maintien de surfaces en herbe dans le cadre d'une évolution globale du système de production accompagnée par les agences de l'eau.

Enfin, concernant l'action qui vise à promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse dans le cadre de la Stratégie Nationale de Déploiement du Biocontrôle (SNDB), le Grand Défi Biocontrôle et Biostimulation pour l'Agroécologie (GDBBA) a été lancé le 1er mars 2024 dans le cadre de France 2030. L'anniversaire des 10 ans de la définition du biocontrôle a conduit à plusieurs événements. Ces actions doivent contribuer à continuer à accroître le taux d'usages couverts par les produits de biocontrôle.

Pêche

En matière de pêche l'enjeu est de passer de 63% (chiffre 2022) à 100% en 2030 des stocks évalués au rendement maximum durable. La quasi-totalité des «analyses risque pêche» (qui concernent l'évaluation des impacts de la pêche sur les habitats et espèces Natura 2000) sont à présent en cours de réalisation, avec pour objectif une finalisation de l'ensemble des analyses d'ici 2026. Cependant, les concertations sont complexes et demandent beaucoup de temps.
Des dispositifs techniques innovants sont en cours de test, par exemple afin de réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne par dissuasion acoustique (PIFIL et DOLPHINFREE). Ou encore, le projet LIFE Espèces Marines Mobiles qui doit tester l'efficacité de 22 dispositifs de réduction des captures accidentelles de cétacés, tortues marines, oiseaux marins, élasmobranches et amphihalins sur les 4 façades hexagonales.

Des projets sont financés par le FEAMPA afin de réduire les prélèvements halieutiques permettant de nourrir certains poissons d'élevage. Actuellement, 40% de l'origine des protéines animales provient des co-produits issus de la pêche et de l'aquaculture, et l'augmentation des protéines végétales est constante. Un palier semble cependant être atteint compte tenu de la disponibilité des sources alternatives, de leur coût économique et environnemental, de la faisabilité technique et de la capacité d'adaptation des poissons nourris. Du côté des rejets de ces activités, il s'agit à présent de trouver des sites pilotes pour valider et généraliser les scénarios. Le projet RECYCONCH a porté spécifiquement sur les modalités de collecte et de retraitement des déchets plastiques conchylicoles.

Les démarches sur l'affichage environnemental des produits de la pêche et de l'aquaculture et l'évaluation des services écosystémiques ont été interrompus mi-2024 faute de financement.

La feuille de route «Algues» est en cours de validation.

En 2024, **le Plan d'action national pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne a été déployé** avec une expérimentation pour évaluer et améliorer l'efficacité des dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles. En complément, une fermeture de la pêche a été mise en place dans le golfe de Gascogne pendant 30 jours (du 22 janvier au 20 février), à partir de 2024 jusqu'en 2026. Environ 300 navires de plus de 8 mètres sont concernés.
La fermeture de la pêche à l'hiver 2024 s'est avérée très efficace avec une division par quatre des captures accidentelles de cétacés. L'ambition de l'ensemble des acteurs reste une réouverture de la pêche dans le golfe de Gascogne en 2027. Un soutien financier de l'Etat a été annoncé à hauteur de 20 millions d'euros pour indemniser les navires touchés par la fermeture ainsi que les mareyeurs.

Infrastructures énergétiques

Depuis sa création en 2022, l'**Observatoire national de l'éolien en mer** a financé un total de 34 projets de valorisation et d'acquisition de nouvelles connaissances sur le milieu marin et les impacts de l'éolien en mer sur ce milieu, avec notamment le lancement d'un appel à projets de recherche, ainsi qu'une expertise scientifique collective sur les impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers. En 2024, des fiches synthétiques ont aussi été produites sur ces projets de recherche, ainsi que d'autres visant à vulgariser les impacts potentiels des éoliennes en mer sur la biodiversité. L'observatoire a enfin réalisé une synthèse des retours d'expérience à l'étranger, qui seront prochainement diffusés.

Le premier **fonds biodiversité éolien en mer**, associé au parc éolien Centre Manche 1, dont la conception et la gestion ont été confiées par l'Etat à l'agence de l'eau Seine-Normandie, a été mis en place en 2024. A une échelle territoriale cette fois, celle de la baie de Seine, il permettra d'acquérir de nouvelles connaissances sur la biodiversité marine et de financer des projets de restauration. Le fonds est doté de 30 M€, d'origine privée (exploitant du parc).

L'observatoire des énergies renouvelables (terrestres) et de la biodiversité a été créé par décret en avril 2024, piloté par le ministre chargé de l'environnement et mis en œuvre par l'OFB et l'ADEME et associant de nombreux acteurs. Il a connu dès sa première année une activité soutenue, sur ses trois axes de travail : en matière de bilan des connaissances sur les incidences et les solutions sur la base des études d'impact et des savoirs scientifiques, il a publié une synthèse des incidences sur la flore du solaire au sol, une autre sur l'éolien terrestre traitant du repowering et de la biodiversité, et un bilan des technologies d'hydrolien fluvial. En matière de réalisation d'expertises scientifiques complémentaires et d'études ciblées, deux études ont été lancées : Biodivoltaïque sur l'harmonisation des suivis environnementaux des centrales photovoltaïques au sol et flottantes, et SDA+ pour optimiser le choix des systèmes de détection automatique pour l'avifaune en éolien terrestre. Enfin, en matière de transfert via notamment un Centre national de Ressources, il a publié 2 guides d'aide à la planification des EnR, 3 guides d'appui à la conception technique des projets, et animé 13 webinaires.

La nécessité de planifier le développement des EnR se traduit sur terre par la définition des zones d'accélération au développement, et en mer par la prise en compte de l'environnement dans la définition des zones prioritaires pour le développement à 10 ans et en 2050.

Les textes réglementaires cadrant le développement de l'agrivoltaïsme ont été publiés en 2024.

Secteur de la construction

Les textes réglementaires relatifs à la végétalisation des bâtiments ont été publiés en 2023. Des actions ponctuelles ont été réalisées, comme la création de documents communicants par la LPO sur le mobilier urbain, ou encore la mise en place d'une formation «ambassadeurs construction biosourcée». Concernant les acteurs du bâtiment, la LPO a aussi mis en place une formation bâtiment et biodiversité.
La formation à la biodiversité dans les domaines de l'architecture, urbanisme, paysage reste à développer.

Par ailleurs, le LRMH (Laboratoire de recherche des Monuments Historiques) mène des actions de connaissance et de suivi à des fins de conservation préventive des matériaux du patrimoine.

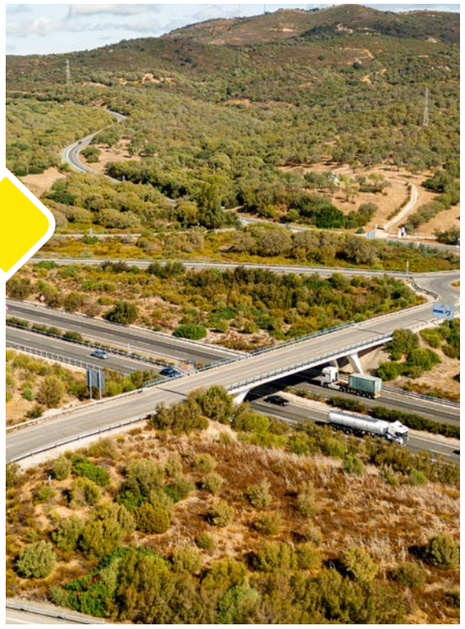

De plus, plusieurs appels à projets favorisant le développement de bâtiments intégrant des matériaux de construction biosourcés (chanvre, lin, bois, ...) ont été menés en 2024 et vont se poursuivre en 2025. Enfin, le groupe de travail CAP 2030, identifiant les pistes de réflexion pour les méthodes de construction de demain, a développé avec succès un outil qui calcule le coefficient de biotope surfacique harmonisé. Cela permettra à tout acteur de la construction d'estimer le potentiel de biodiversité d'une parcelle à construire afin de mieux préserver le capital naturel dans l'acte de construire.

Secteur des transports

• Réseau routier national

Les gestionnaires du réseau routier national concédé et non concédé travaillent au déploiement de plans de gestion durable des dépendances vertes, en portant un intérêt sur leur possible dématérialisation intégrant l'utilisation de systèmes d'information géographique. Certains plans sont déjà mis en œuvre avec notamment une attention particulière portée aux pratiques favorables aux pollinisateurs. Il est estimé que 33% du linéaire de réseau routier non concédé fait l'objet de pratiques favorables aux pollinisateurs, l'estimation est à venir sur le réseau routier national concédé. Par ailleurs, les traitements phytosanitaires ont été drastiquement réduits et les méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires sont recensées annuellement et valorisées à travers la publication de fiches de retour d'expériences. Des travaux sont en cours pour développer un dispositif destiné à faciliter la reconnaissance, le long des réseaux d'infrastructures linéaires, routes mais également voies navigables et voies ferrées, des espèces exotiques envahissantes (EEE) grâce à des caméras embarquées et une intelligence artificielle. Enfin, la gestion des EEE devra être améliorée grâce au déploiement d'un outil d'aide à la décision en cours de finalisation par l'OFB.

• Voies navigables

Un **socle d'ouvrages prioritaires** à mettre en conformité pour assurer la continuité écologique, et un programme pluriannuel des opérations, sont en cours de finalisation. VNF est par ailleurs en train d'élaborer son plan patrimoine naturel, avec des dépenses d'investissement entièrement consacrée à la « gestion de l'eau et à la préservation du patrimoine écologique ». La restauration des continuités au titre des trames vertes, noires et bleues et la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique du domaine public fluvial sont notamment au cœur des réflexions. La validation de ce plan est prévue fin 2025. De plus, VNF mène une action particulière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier le Myriophylle hétérophylle (mais aussi les Elodées, l'Egérie dense et la Jussie), par des actions de prévention, de maîtrise et de valorisation, ainsi que des expérimentations et de la recherche. L'établissement poursuit également son programme d'instrumentation pour mesurer les volumes prélevés pour alimenter les canaux et mesurer la température. **Un accord de partenariat a été conclu pour la période 2023-2027 entre Voies navigables de France et les six agences de l'eau**. Il est décliné sur les différents bassins hexagonaux et inclut notamment les enjeux de biodiversité (restauration de la continuité écologique notamment) et de préservation et restauration des milieux naturels (berges, bras morts, etc.). »

Enfin, dans un objectif d'associer l'ensemble des partenaires, VNF et l'OFB ont organisé des Assises nationales EEE en janvier 2024.

• Voies ferrées

SNCF Réseau a pleinement intégré la prise en compte de la biodiversité dans ses activités avec l'arrêt de l'utilisation du glyphosate, ou l'augmentation de son domaine végétalisé. Un catalogue de mesures d'évitement/réduction adaptées et un guide des bonnes pratiques relatives aux modalités de prise en compte de la réglementation « espèces protégées » ont été élaborés. Ce cadre d'intervention a été diffusé aux équipes d'entretien des dépendances vertes qui doivent l'appliquer. Par ailleurs, SNCF Réseau a engagé un programme de restauration des continuités écologiques au droit des ouvrages ferroviaires non conformes franchissant les cours d'eau classés prioritaires. Les agences de l'eau financent plusieurs études menées par SNCF Réseau dans ce cadre. Sur ces ouvrages, des solutions d'aménagement pour permettre la libre circulation piscicole et le transport sédimentaire seront proposées et chiffrées afin d'alimenter le programme national de mise en transparence des ouvrages. Enfin, un chantier au long cours est la restauration de continuités écologiques pour la faune terrestre sur le réseau historique, avec la recherche de financements externes. Pour répondre à cet enjeu, SNCF Réseau a mené des travaux d'identification des zones les plus exposées aux risques de collisions avec la grande faune et mis en œuvre des mesures d'atténuation du risque via des interventions et aménagement adaptés. Dans ce cadre, SNCF Réseau travaille à l'établissement d'un plan d'actions national visant à augmenter la transparence écologique du réseau ferroviaire et rendre compatible le programme « régularité » avec la protection de la biodiversité.

• Grands Ports Maritimes

La stratégie d'accompagnement de l'accélération de la décarbonation de l'économie et de l'accueil dans les zones industrialo portuaires des industries vertes de demain se poursuit. Cette stratégie s'accompagne d'une amélioration de la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser. Les grands ports maritimes intègrent les enjeux de biodiversité au travers de

schémas directeurs du patrimoine naturel ou de plans de gestion des espaces naturels en cours d'élaboration ou déjà adoptés pour certains. **Un guide des bonnes pratiques d'écoconception des infrastructures portuaires a été publié par le ministère en juillet 2024**. Des actions de lutte et de sensibilisation contre les espèces exotiques envahissantes sont menées en métropole et outre-mer.

Secteur du tourisme, de la culture et du sport

• Tourisme

Le CGDD a élaboré un **outil d'autodiagnostic** destiné au secteur du tourisme, ainsi qu'un guide visant à mieux informer 24 sous-secteurs touristiques sur leurs pressions, dépendances, risques et actions à mettre en œuvre afin de réduire leurs impacts sur la biodiversité. L'outil et le guide ont fait l'objet d'un webinaire de présentation le 7 novembre réunissant plus d'une centaine de professionnels du secteur.

En matière de mise en valeur des sites exceptionnels, 22 territoires sont actuellement couverts par un label Grand Site de France, il en faudra 8 supplémentaires pour atteindre l'objectif 2030.

• Sports de tourisme et en plein air

Le monde de la pratique sportive est largement mobilisé et rapporte de nombreuses initiatives. Ainsi on compte 146 signataires de la charte d'engagement dans des pratiques respectueuses de la nature et d'écoresponsabilité, avec un recensement en cours des bonnes pratiques. Par ailleurs plusieurs modules de formation ont été développés : éco-navigation pour les formations BPJEPS éducateur sportif, Éducation à l'environnement et au développement durable par les sports nautiques en mer, et dans les sports de nature, Education à l'environnement par le sport dans la formation continue des agents du ministère. Des fédérations sportives montent également des actions.

Un programme d'action complet envers plusieurs cibles (pratiquants, formateurs, professionnels du sport) a été structuré en 2024 dans le cadre du projet LIFE BIODIV'France avec la contribution de deux opérateurs du Ministère en charge des sports et l'OFB.

L'accompagnement des pratiques sportives de plein air et de tourisme (trail, randonnée, escalade, vélo, ski, raquettes, plongée, plaisance, pêche de loisir, kayak, paddle, etc.) est particulièrement important **dans les Parcs nationaux**, qui restent très mobilisés, et mettent en œuvre de nombreuses démarches concourant notamment à la mise en œuvre de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Ils mettent en place des conventions de partenariat avec les collectivités et les professionnels (au nombre de 699 au mois de janvier 2025) et labellisent également des professionnels dans le cadre de la marque «Esprit parc national» (181 contrats

État d'avancement de la Stratégie Nationale Biodiversité

avec la marque au mois de janvier 2025), et en publiant des chartes de bonnes pratiques à destination des professionnels. Dans les Parcs nationaux, les activités de tourisme et de plein air peuvent également être encadrées par des zones réglementaires et des zones de quiétude. La gestion de la fréquentation touristique est un sujet prioritaire pour lequel certains Parcs nationaux mettent en place des dispositifs innovants : système de réservation, régulation de transport de passagers vers les îles, organisation des zones de mouillage. L'accompagnement des professionnels du tourisme se poursuit et se construit collectivement, avec trois livrables nationaux sur la prise en compte de la biodiversité (gouvernance, mesure de la pression, accompagnement) remis après une phase de test.

AXE 2

RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DÉGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

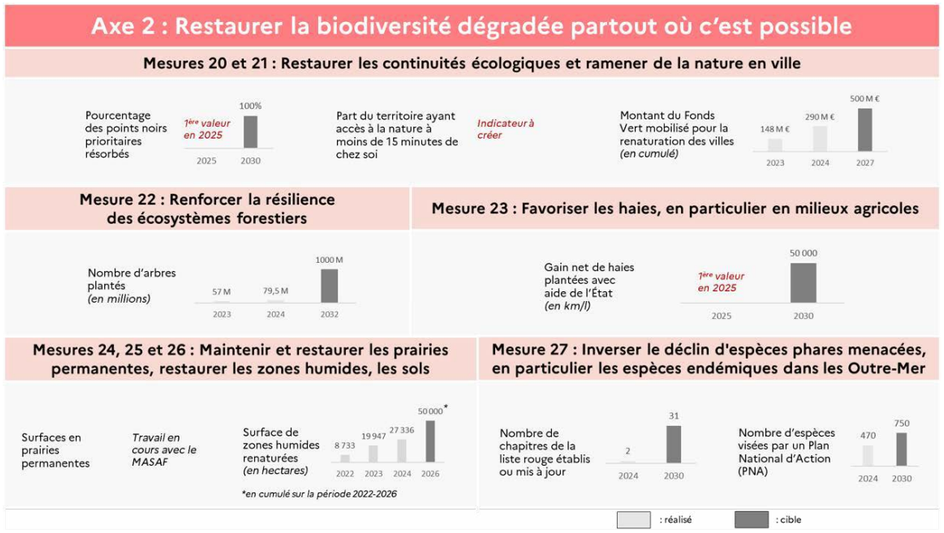

Adoption du Règlement européen sur la restauration de la nature (juin 2024)

Le règlement européen sur la restauration de la nature (RNN) a été adopté le 24 juin 2024 et est entré en vigueur le 18 août dernier. Il a été élaboré suite au constat qu'une part significative des habitats européens ne sont pas en bon état et en application de l'accord de Kunming-Montréal. Le règlement comporte ainsi des objectifs de restauration surfaciques concernant les habitats d'intérêt communautaire (30 % d'ici 2030), mais également des objectifs définis par des indicateurs pour l'ensemble des milieux, par exemple sur les pollinisateurs ou la forêt. Les Etats-membres doivent soumettre un Plan National de Restauration à la commission européenne pour septembre 2026 et l'adopter d'ici septembre 2027. Le plan pour la France présentera les actions de restauration planifiées/mises en œuvre, des éléments sur la prise en compte du changement climatique, et les financements nécessaires pour atteindre les cibles fixées par le Règlement. Le plan national de restauration sera élaboré en concertation avec les parties prenantes et le grand public, avec l'organisation en 2025 d'une concertation préalable du public, des groupes de travail dédiés dans les instances sectorielles, et des échanges bilatéraux avec les acteurs clés. Le texte fixe un objectif européen pour 2030 : les mesures de restauration doivent couvrir 20% des zones terrestres et marines de l'UE.

L'axe 1 et l'axe 2 de la SNB dans son intégralité contribuent à la mise en œuvre du Règlement, qui complètera les dispositifs existants. Dans ce cadre, la notion de restauration recouvre autant la restauration «active» (passant par la mise en œuvre de travaux) que la restauration «passive» (passant par la levée des pressions).

Le règlement restauration ne couvre pas les Régions Ultrapériphériques (RUP) et les Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) pour la France[1]. Néanmoins, la France au travers de la SNB, prévoit l'élaboration de priorités de restauration dans chaque RUP sur une base volontaire et progressive.

2 La Guyane, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, La Réunion, Mayotte, les Canaries, les Açores et Madère (RUP) ; la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, les Terres australes et antarctiques française et Wallis-et-Futuna (PTOM).

2.1 Restaurer les continuités écologiques et ramener la nature en ville – Mesures 20 et 21

Renforcer les actions en faveur des trames écologiques

Pour avancer sur l'effacement des principaux obstacles aux continuités écologiques (dits «points noirs»), **l'élaboration d'une méthodologie nationale d'identification et de priorisation de ces points noirs, confiée au CEREMA**, est désormais quasiment aboutie. La méthodologie a été testée en Région Normandie, en collaboration avec la DREAL et le conseil régional, et a été complétée de tests dans les régions Bretagne et Grand Est. L'étape suivante est l'application de la méthode sur la France entière pour les points noirs relatifs aux Infrastructures Linéaires de Transport (ILT), au milieu agricole et forestier. À noter que la méthode imaginée pour les points noirs urbains nécessite les données de l'OCSGE (Occupation du Sol Grande Echelle) qui seront prochainement disponibles. De même, la mise en œuvre sur l'outre-mer vient d'être lancée : les résultats seront donc décalés.

Enfin, **en 2024 le fonds vert a soutenu à hauteur d'environ 8 M€ (2 M€ en 2023) des opérations d'effacement de points noirs (68 projets)**. Concernant les **continuités écologiques des cours d'eau**, ce sont **239 ouvrages** en liste 2 qui ont été rendus franchissables en 2024 grâce au financement des agences de l'eau (230 en 2023). Les agences de l'eau ont par ailleurs accompagné des projets de restauration des fonctionnalités hydromorphologiques (Restauration de la fonctionnalité des milieux) sur **3821 km de linéaires de cours d'eau**.

De son côté l'OFB a consolidé la dynamique du Centre national de ressource Trame Verte et Bleue (TVB) avec une ouverture de sa gouvernance aux réseaux nationaux d'acteurs.

Le sujet de la pollution lumineuse représente un enjeu particulier. 85% du territoire était impacté par cette pollution en 2021 et cela a baissé pour atteindre 72% en 2023. Les efforts sont à poursuivre pour atteindre l'objectif de diminuer de moitié cette part d'ici 2030. L'OFB a mené un premier recensement de l'ensemble des territoires couverts par une trame noire et en a identifié une cinquantaine (Parcs Naturels Régionaux, Parcs nationaux, intercommunalités, Syndicats départementaux d'énergie), et a également organisé cet automne un **cycle de webinaires sur la sobriété lumineuse** contribuant à la mise en réseau des acteurs nationaux et régionaux.

Au niveau national, la **mise à jour de l'indicateur référent de l'Observatoire national de la Biodiversité** a été lancée, et des réflexions pour la **mise à jour de l'arrêté «nuisances lumineuses»** ont été menées. **Le financement par le Fonds Vert de la rénovation des parcs d'éclairage public a contribué, en plus de la baisse de la consommation d'énergie, à limiter la pollution lumineuse.**

Renaturation et désimperméabilisation des villes

La révision du **Plan Nature en ville**, s'est concrétisée par le lancement du nouveau plan **le 30 septembre 2024**. Il résulte d'un travail collectif qui a mobilisé des partenaires historiques du sujet et de nombreux acteurs. Dans la continuité du précédent plan et d'une décennie de politiques publiques en faveur de la nature en ville, il cherche à accélérer les changements de pratiques et de conceptions sur la place de la nature dans la ville. Il répond à une ambition triple : garantir la présence d'une **diversité d'espèces** face à l'effondrement de la biodiversité ; **adapter** les villes au changement climatique et améliorer la **santé et la qualité du cadre de vie** des citadins.

En 2024, pour la **mesure renaturation des villes et villages du Fonds Vert**, gérée par les agences de l'eau, 1106 dossiers supplémentaires ont été acceptés, pour une **somme de 142M€**. Au total depuis 2023, les projets soutenus prévoient une renaturation cumulée d'environ 1200 ha, et estiment qu'**au moins 6 millions de résidents habiteront à proximité de l'espace de nature recréé**. Des collectivités ont bénéficié de l'aide dans tous les départements (et dans tous les DROM). La reconduite de la mesure en 2024 et en 2025 a été l'occasion d'amender le cahier des charges pour mieux prendre en compte le volet adaptation au changement climatique des projets et globalement favoriser la restauration des fonctionnalités écologiques. Un travail de

cartographie des zones climatiques locales (LCZ) pour aider les collectivités dans leur diagnostic de la surchauffe urbaine dans les plus grandes villes de France a par ailleurs été mené avec le CEREMA, et présenté en octobre 2024. La cartographie a été mise à disposition gratuitement du public et des territoires. Plus globalement, les projets de renaturation, végétalisation, désimperméabilisation soutenus par les agences de l'eau dans le cadre de leurs programmes d'intervention ont permis d'accompagner, en 2024, 8.5M de m² de surface désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public.
Les aides des agences de l'eau, la mesure renaturation du fonds vert et le Plan Nature en ville ont précédé le règlement européen de restauration de la nature, mais ils pourront outiller la mise en application de son article 8 sur les écosystèmes urbains. Ils apportent respectivement des leviers financiers et une approche qualitative aux objectifs quantitatifs de restauration.

2.2 Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers – Mesure 22

A la suite du retour d'expérience du plan France Relance, qui a financé environ 60 millions de plants entre 2021 et 2023, les critères environnementaux du cahier des charges du plan de renouvellement forestier de France 2030 et de la Planification Ecologique – France Nation Verte ont été renforcés. Notamment, les critères de diversification des peuplements forestiers installés ont été réhaussés. Les seuils ont été revus avec, de 4 ha à 25 ha, au moins 2 essences représentées et 20% de la surface en diversification et au-delà de 25 ha, au moins 3 essences et 20% de la surface en diversification. De plus, les propriétaires forestiers peuvent être financés pour le maintien d'éléments écologiques présents dans la limite de 10% des surfaces plantées. **La dynamique de plantation s'est poursuivie en 2024 avec 64 millions de plants.**

Les travaux relatifs à la publication d'un **plan national d'action «vieux bois et forêts subnaturelles»** avancent, avec des réunions du comité de pilotage et du comité scientifique.

La convention 2024-2026 engagée en 2024 entre le ministère (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) et le CNPF (centre national de la propriété forestière) pour la mise en œuvre d'actions renforcées d'accompagnement des acteurs en faveur de la prise en compte de la biodiversité en forêt privée, prévoit notamment des actions d'appui au déploiement de **l'indice de biodiversité potentielle**.

Enfin, **la part des forêts sous gestion durable devra passer de 47% en 2024 à 60% en 2030.**

2.3 Favoriser les haies, en particulier en milieu agricole – Mesure 23

Le **Pacte en faveur de la haie** a été lancé en septembre 2023 par les ministères en charge de l'Agriculture et de l'Écologie. D'une ambition inédite, puisqu'il s'agit d'obtenir un gain net du linéaire de haies de 50 000 km d'ici 2030, afin de renverser durablement la tendance à leur réduction. Pour obtenir ce gain net du linéaire de haies de 50 000 km d'ici 2030, ce pacte propose une approche intégrée concernant l'ensemble des maillons contribuant à leur valorisation : des pépiniéristes au chauffage par bois-énergie, en passant par les propriétaires et gestionnaires des haies et les organismes de conseil, notamment associatifs.

Plusieurs appels à projets régionaux à destination des structures animatrices du territoire et des agriculteurs ont été lancés, pour **accompagner la plantation et, une nouveauté par rapport au plan France Relance, la gestion durable des haies et des systèmes agroforestiers** (avec un budget 2024 de 80M€). Près de 2500 dossiers de demande d'aide ont été déposés par des agriculteurs à date, et s'agissant du volet animation, près de 250 structures ont déposé un dossier pour l'accompagnement collectif à la plantation et la gestion durable des haies.

Un appel à projets visant à soutenir la **structuration de filières de valorisation durable de la haie**, mis en œuvre par l'ADEME, répond à la demande forte pour créer et consolider des filières de valorisation des haies, notamment en bois-énergie, tout en garantissant une gestion durable de la ressource (7,5M€ en 2024, 43 projets retenus). Un appel à projets d'aide à l'investissement productifs dans la filière graines et plants agroforestières a également été ouvert en 2024, avec 9 pépinières et 1 semenciers agroforestiers bénéficiaires.

Par ailleurs, des travaux ont été initiés sur la **simplification de l'application de la réglementation relative aux haies** pour encourager son appropriation, et le **développement de la connaissance** permettent de soutenir l'ambition phare du Pacte, à savoir redonner de l'intérêt aux haies pour encourager leur plantation et leur gestion durable.

La mise en place de l'Observatoire de la haie, en partenariat avec OFB – INRAE – IGN, permettra notamment d'obtenir un socle cartographique actualisé des haies, renseignant tant sur le plan quantitatif que qualitatif le suivi du gain net de linéaire de haies d'ici à 2050 (budget de 4M€).

Dans le cadre du PLOSARGA, un travail d'harmonisation de la réglementation applicable aux haies a été engagé. Son appropriation pour les acteurs notamment agricoles sera facilitée par un « guichet unique de la haie » numérique, accessible à tous porteurs de projets. La date prévisionnelle de lancement du guichet unique au niveau national est 2026, avec un déploiement progressif dans certains départements courant 2025.

2.4 Maintenir et restaurer les prairies naturelles – Mesure 24

Une mission CGAAER-IGEDD sur la préservation et la valorisation des prairies permanentes a été lancée en septembre 2024. Il s'agit notamment de documenter les bénéfices des prairies pour la biodiversité et l'élevage, et les leviers participant à leur maintien et leur développement au sein de systèmes d'élevage extensifs et résilients. Le rendu du rapport est prévu pour le premier semestre 2025.

Par ailleurs, des échanges ont lieu avec l'association porteuse du label «Aéro Bio» qui reconnaît la bonne gestion écologique des prairies aéroportuaires, afin de développer le réseau des aérodromes adhérents, mais avec un enjeu de financement de cette association.

2.5 Restaurer les zones humides – Mesure 25

Compte tenu des dégradations très importantes et des disparitions que subissent toujours les zones humides, leur préservation doit s'accompagner d'actions de restauration de celles encore susceptibles de retrouver leurs fonctions naturelles.

Cela fait partie des objectifs du **4ème Plan national Milieux humides 2022-2026**, volet de la SNB, qui permettra aussi de répondre aux objectifs du Règlement Restauration de la nature, avec un engagement fort de **+50 000 ha** de zones humides restaurées sur sa durée.

Ainsi, ce sont 7 389 ha de **zones humides qui ont été restaurées en 2024** avec les aides des agences de l'eau qui ont renouvelé la priorité à ces milieux dans leurs 12èmes programmes. Cela fait un cumul de plus de 27 000 ha de zones humides restaurées depuis 2022 pour un objectif de 50 000 ha en 2026.

2.6 Restaurer les sols – Mesure 26

Le GIS sol coordonne un réseau de mesure de la qualité des sols (RMQS) de 2 200 points de surveillance la métropole et les 5 DROM en matière d'état physique, chimique et écologique. La seconde campagne de surveillance est en cours jusqu'en 2030. Il sera donc possible de disposer d'informations sur l'évolution de certains paramètres des sols, comme par exemple le stock de carbone dans les sols.

La France soutient également l'adoption d'une législation européenne sur la surveillance et la résilience des sols, et des discussions sont en cours pour faire converger les textes proposés par les différentes instances de gouvernance de l'UE.

Quant au **plan interministériel pour la protection des sols forestiers**, une première version a été soumise à consultation des instances nationales en 2024. La consultation du public est en cours jusqu'au 6 avril 2025.

2.7 Inverser le déclin des espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer – Mesure 27

Les Plans Nationaux d'Action (PNA) sont des outils juridiquement non contraignants ayant pour ambition de restaurer les populations et/ou aires de présences d'espèces protégées à l'état de conservation particulièrement préoccupant ou qui présentent des enjeux particuliers, de coexistence avec les activités humaines notamment. Dans la dynamique de la SNB, des PNA ont été validés en 2024 (7 dont 4 nouveaux : Mouflon de Corse, Nivéole de Nice, Ananas-bois et Cerisier montagne de la Martinique, Ripisylves de la Martinique), et plusieurs autres sont sur le point de l'être (dont Flore et végétations des serpentinites de Corse). Un PNA emblématique, celui sur les plantes messicoles, a été renouvelé début 2025 avec un champ élargi aux espèces et communautés inféodées aux moissons vignes et vergers. Le nouveau PNA «loup et activités d'élevage» 2024-2029 a par ailleurs été approuvé, afin de poursuivre la recherche d'une cohabitation acceptable, dans un contexte qui reste sensible. Les travaux se poursuivent pour le lancement d'autres PNA, comme pour la cigogne noire dans l'est ou encore pour la protection des forêts subnaturelles (forêts anciennes non exploitées depuis longtemps), et du cortège d'espèces inféodées à ces milieux rares. **Au total, le nombre d'espèces visées par un PNA s'élève à 470 pour un objectif à 2030 de 750 espèces.**

Il y a également un enjeu à établir ou réviser régulièrement les **listes rouges** nationales et régionales d'espèces menacées et **les listes d'espèces protégées**. L'année 2024 a permis des avancées notables en outre-mer : Liste rouge : faune de Mayotte et poissons récifaux des Antilles françaises, **soit 2 sur les 31 à établir ou mettre à jour d'ici 2030**. Listes d'espèces protégées en cours d'élaboration, Oiseaux de Guadeloupe et de Saint-Martin, Oiseaux et Mammifères de Saint-Pierre-et-Miquelon.
Un plan national pollinisateur est mis en œuvre depuis 2022. Les principales actions ont été conduites sur les thématiques suivantes : amélioration des connaissances scientifiques, leviers économiques et d'accompagnement des agriculteurs apiculteurs et forestiers ainsi que des autres secteurs d'activité, réglementation de l'autorisation et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs. De plus un site internet dédié a été créé pour mobiliser les agriculteurs.

De nombreuses actions sont mises en œuvre afin de **réduire les mortalités accidentelles en milieu marin**. S'agissant du **bruit sous-marin**, la France co-préside le groupe de travail communautaire qui a élaboré des seuils de bruit sous-marin impulsif et continu à intégrer par la suite dans notre règlementation nationale.

AXE 3

MOBILISER TOUS LES ACTEURS

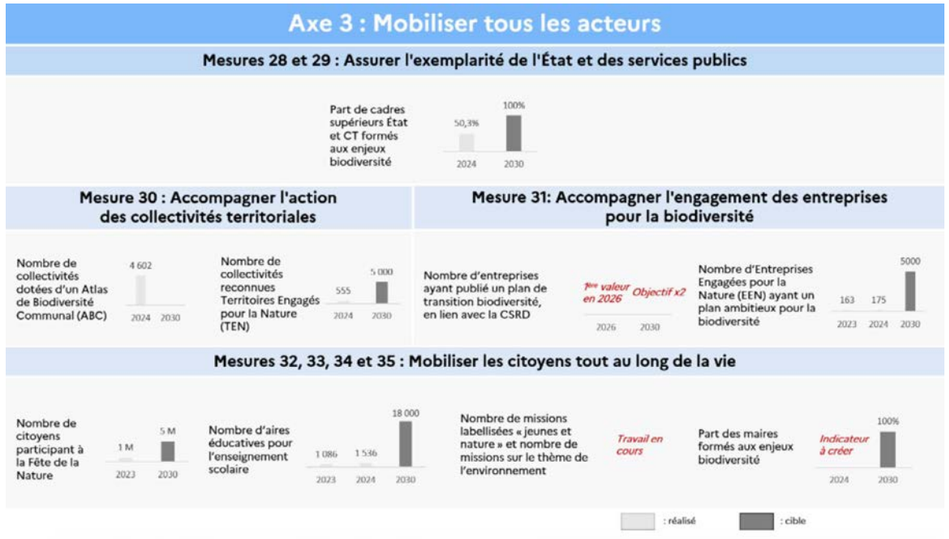

3.1 Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics - Mesures 28 et 29

Assurer l'exemplarité de l'Etat

Plusieurs actions de la circulaire Services Publics Ecoresponsables ont trait à la biodiversité et se sont déployées en 2024.

La formation des cadres supérieurs de l'Etat à la transition écologique s'est largement déployée. Selon les ministères, le taux de participation varie de 100% à 50%. **Le résultat 2024 pour les cadres de l'Etat et des collectivités territoriales atteint 50,3% à mi-chemin de la cible 2030**. Des formations plus ciblées ont par ailleurs eu lieu, notamment sur la gestion écologique des espaces verts.

L'exemplarité en matière de **restauration collective** s'inscrit dans le cadre du plan de transformation écologique de l'Etat et de la loi EGAlim. Les restaurants administratifs concernés effectuent une déclaration sur un site dédié et se voient mettre à disposition des outils pour lutter contre le gaspillage alimentaire, et développer des approvisionnements issus de filières durables, dans un contexte difficile où l'inflation des prix alimentaires a réduit les marges de manœuvre.

Concernant l'exemplarité de l'empreinte environnementale des **bâtiments de l'Etat**, il n'y a pas de vision globale à ce jour. On peut toutefois signaler l'opération exemplaire de rénovation des bâtiments de Saint-Mandé de l'IGN, et de plusieurs opérations de désimperméabilisation de parkings de cités administratives.

Un processus de labellisation des **espaces verts, parcs et jardins** d'une surface supérieure à 1000m2 a été engagé. Un objectif d'interdiction totale d'utilisation de produits phytopharmaceutiques a été posé pour 2024.

Plus d'un marché de l'Etat sur deux comporte au moins une considération environnementale.

One Health

L'approche « One Health » ou « Une seule santé » prend en considération les interrelations entre santé publique, santé animale, santé des végétaux et santé des écosystèmes. Sa gouvernance ministérielle nationale est pilotée par la Task force interministérielle « Une seule santé » (TFIOH) qui doit assurer une vision opérationnelle et transversale, à laquelle participent les ministères chargés respectivement de la santé (représenté par la DGS), de l'agriculture (représenté par la DGAL), de l'environnement (représenté par la DGPR) et enfin de l'enseignement supérieur et de la recherche (représenté par la DGRI). Les directions mobilisées assurent le lien en interne avec les services pertinents, ainsi qu'avec les opérateurs mobilisés dans l'opérationnalisation de cette approche Une seule santé…

En 2024 cette Task force a travaillé les axes suivants : réflexion sur la valorisation d'une cartographie des travaux communs et lancement d'une analyse des politiques publiques conduites sur les 7 thématiques prioritaires identifiées (résistance aux antimicrobiens, zoonoses, maladies vectorielles, alimentation, qualité de l'eau, urbanisme et aménagement du territoire, impacts des pollutions sur les 3 santés).

La déclinaison en région de l'approche «Une seule santé» se fait notamment dans le cadre des plans régionaux santé environnement (PRSE) 4, qui font une large place à sa mise en œuvre concrète adaptée aux problématiques locales, et constituent la déclinaison régionale du quatrième plan national santé environnement (PNSE4).

A ce jour, les 13 régions métropolitaines disposent d'un PRSE adopté incluant tous des actions relevant de l'approche «Une seule santé». Des PRSE seront très prochainement adoptés pour deux régions ultramarines.

En outre, deux programmes de recherche émargent à cette approche, l'un sur la détection précoce des zoonoses à potentiel pandémique (PEPR PREZODE) et l'autre sur les solutions fondées sur la nature (PEPR SOLUBIOD). Le premier dispose d'un budget de 25M€ pour 5 ans ; et le second, de 44M€ pour 9 ans. Dans le cadre du PEPR PREZODE, trois appels à projets ont été ouverts depuis son démarrage en 2023. De plus, un appel à manifestation d'intérêt conjoint aux PEPR PREZODE et MIE (maladies infectieuses émergentes) a été lancé en septembre dernier. Quant au PEPR SOLUBIOD, il a été lancé en avril 2024. Plusieurs appels à projets et un appel à manifestation d'intérêt devraient être ouverts (dont un appel à projets début 2025).

De nombreuses actions de formation sont déployées à l'attention des professionnels des différents secteurs. L'institut « One Health », créé en 2023 et qui rassemble l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup), l'institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) et l'école des hautes études en santé publique (EHESP), a déployé son premier cycle des hautes études à destination des décideurs publics et privés en 2024. L'outil ludique de sensibilisation qu'est la fresque « Une seule santé » est également de plus en plus mobilisé, notamment dans les ministères acteurs de la TFIOH. Ces initiatives transversales sont conduites en parallèle des actions respectives de ces écoles, qui déploient également sur leurs champs respectifs des actions de formation qui mettent en avant l'approche Une seule santé (notamment dans le cadre des formations statutaires).

Pour ce qui concerne la **surveillance de la santé des animaux sauvages**, les groupes des amphibiens et des reptiles sont dorénavant inclus dans le suivi par le réseau SAGIR géré par l'OFB. Celui-ci mène une surveillance renforcée pour 5 groupes de maladies réglementées en santé animale (influenza aviaire, pestes porcines, brucellose, tuberculose, maladie de West Nile) ainsi que pour d'autres maladies de la faune sauvage à enjeu agricole et/ou de santé publique. En 2024, deux réseaux « one health » ont été mis en place sur les grippes animales zoonotiques (virus influenza aviaire et virus influenza porcin). De plus, une fiche action sanitaire est systématiquement intégrée dans les PNA en faveur des espèces menacées quand cela est justifié par des risques sanitaires déjà identifiés.

3.2 Accompagner l'action des collectivités territoriales – Mesure 30

Les leviers proposés pour accélérer la transition écologique des territoires sont nombreux : se procurer des données, trouver l'appui en ingénierie et en financement, se doter du foncier, planifier, se fixer des objectifs partagés et assurer la bonne mise en œuvre, son suivi et son amélioration continue. L'Etat et ses opérateurs accompagnent les élus locaux et leurs agents pour faire de la biodiversité et du maintien des services rendus par les écosystèmes un atout de leur mandat et de la transition écologique de leur territoire[3].

3 Page « je passe à l'action » collectivités du site de la SNB : biodiversité.gouv.fr

Les **Atlas de la biodiversité communale (ABC)** sont un outil majeur pour accompagner les collectivités dans une meilleure prise en compte de la biodiversité sur leur territoire et dans leurs politiques locales. L'inscription du programme ABC dans la SNB a permis de renforcer la capacité de soutien et d'accompagnement de l'OFB auprès des acteurs locaux. **En 2024, grâce à une enveloppe de financement fortement renforcée, 121 nouvelles collectivités (communes, intercommunalités, parcs naturels régionaux, parcs nationaux…) ont pu lancer un ABC, impliquant plus de 1000 nouvelles communes.** Depuis 2017, 4 598 communes ont ainsi été couvertes par le programme ABC.

Afin de réunir les collectivités engagées sur le programme ainsi que leurs partenaires locaux, l'OFB a organisé du 5 au 7 novembre 2024 une nouvelle édition du **colloque national des ABC**, réunissant 320 personnes à Strasbourg. Afin de mettre en avant des projets exemplaires, le mécénat avec la fondation ENGIE a permis de conduire une 2ème édition du Trophée des ABC dont les 7 lauréats ont été dévoilés et récompensés à cette occasion. Le colloque a aussi été l'occasion de dévoiler une publication sur le rôle des ABC pour une planification urbaine favorable à la biodiversité, dans la lignée de la SNB qui souligne l'intérêt des ABC dans la lutte contre l'artificialisation des sols. Toujours afin d'appuyer les collectivités, le portail Ressources techniques à l'appui des ABC a été mis en place en 2024 sur le site professionnels.ofb.gouv.fr.

« Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une initiative conjointe du ministère chargé de la transition écologique et de Régions de France, pilotée par l'OFB en partenariat avec les Agences de l'eau. La démarche est portée localement par des collectifs régionaux (Conseil régional, D(R) EAL, Direction régionale de l'OFB, Agences de l'Eau concernées, Départements volontaires) avec l'appui de partenaires. Le programme est ainsi ouvert dans 13 régions actuellement. Les collectifs régionaux assurent le déploiement de l'initiative, l'accompagnement des collectivités, l'évaluation et l'attribution de la reconnaissance ainsi que la valorisation des engagés à l'échelle locale et nationale. **À ce jour, 720 collectivités sont engagées dans le programme dont 105 intercommunalités.** L'OFB inscrit le programme TEN dans la trajectoire fixée par la SNB (5 000 TEN d'ici 2030, dont 500 intercommunalités). Plusieurs démarches ont été lancées afin de capitaliser et de valoriser le retour d'expérience et intéresser de nouvelles collectivités : catalogue national d'actions, illustration des réalisations concrètes à travers une série de 10 vidéos thématiques, mise en place d'une Charte pour les engagés, approche par un bilan aux triple échelle (les CT reconnues à l'issue de leur cycle triennal - l'animation régionale - la coordination nationale).

Le Programme ERABLE est une consultation de recherche-action lancée début 2024 qui vise à la création de récits territoriaux co-construits sur la biodiversité, afin d'appuyer les collectivités pour l'émergence de projets durables et d'actions transformatrices. Lors d'une première session de sélection 7 projets lauréats ont été identifiés en fin d'année, pour une durée de 2 ans. Une seconde session de sélection est en cours. Une communication spécifique à cette démarche innovante est mise en place avec événement de lancement, publication d'articles de presse notamment en partenariat avec le journal Libération, création de réseaux sociaux dédiés et d'un site internet.

Les Ateliers hors les murs Biodiversité sont une approche territoriale au service des petites villes rurales en perte de vitesse. Ces Ateliers visent l'appréhension de multiples enjeux tels que patrimoine, architecture et aménagement, logement, mobilité, gestion de ressources et économie locale, valorisation de savoir-faire local, par la mobilisation d'équipes d'étudiants de disciplines différentes, afin de proposer aux élus locaux une réflexion prospective pour un projet de territoire. Depuis 2024, les ateliers hors les murs permettent de cibler plus spécifiquement les enjeux de biodiversité. L'objectif est de mettre en réseau et rapprocher des établissements de l'enseignement supérieur et les territoires de Parcs naturels régionaux (PNR) qui bénéficient d'un ancrage territorial fort et constituent un échelon privilégié de mise en oeuvre des stratégies en faveur de la biodiversité et du développement rural. Le dispositif permettra de s'appuyer sur des étudiants issus de formation en écologie mais aussi complémentaires (paysage, architecture, géographie, sociologie, agronomie, aménagement du territoire…) pour intégrer pleinement la biodiversité dans le projet local. Au total, 5 projets ont été sélectionnés en

2024 au titre des enjeux de biodiversité.
Les outils ont été développés par les agences de l'eau afin d'accompagner les collectivités pour mieux intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Exemple : **la plateforme interactive TURBEau** (acronyme de **T**erritoire, **Urb**anisme & **Eau**), mise en ligne juin 2023 par l'agence de l'eau Seine-Normandie et utilisée dans tous les bassins notamment par les professionnels de l'aménagement. **Elle accompagne les acteurs de l'urbanisme dans l'intégration de l'eau dans les documents de planification urbaine.**

Les dispositions des SDAGE qui adressent certaines dispositions aux structures porteuses de documents d'urbanisme et qui visent notamment la protection des zones humides, des zones d'expansion de crue, des cours d'eau (lit majeur, espace de mobilité, etc.), la limitation des ruissellements, et promeuvent une gestion durable des eaux pluviales via la limitation de l'imperméabilisation nouvelle et la désimperméabilisation, en privilégiant le recours à la pleine terre.

À ce jour, plus de 300 entreprises ont adhéré au programme, dont 113 en 2024. 51 nouveaux plans d'action ont été déposés en 2024, et 176 sont désormais «engagées», sachant que la cible 2030 est de 5000.

12 agences régionales de la biodiversité jouent un rôle de catalyseur des énergies et des compétences territoriales et impulsent une dynamique partenariale collaborative pour généraliser au plus près du terrain les bonnes pratiques de préservation et de restauration de la biodiversité. Elles permettent de mieux coordonner les politiques nationales, régionales et locales de biodiversité, notamment en favorisant le lien entre les SRB et la SNB. Aujourd'hui les ARB couvrent **82% des collectivités territoriales.**

3.3 Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité – Mesure 31

Au mois de mai 2024, 250 entreprises ont participé à la 2e édition de l'événement **« Roquelaure entreprises & biodiversité »**, qui a permis la restitution des travaux réalisés par les huit groupes de travail pour réduire l'exposition des entreprises aux risques générés par l'effondrement du vivant, et identifier les opportunités pour une prospérité durable fondée sur une nature restaurée et préservée. Il en a résulté 150 propositions structurées en 3 catégories : mettre en avant les bonnes pratiques existantes des entreprises, faire des propositions d'actions collectives à l'échelle des filières, et formuler des demandes aux pouvoirs publics sur des volets principalement réglementaires ou relatives aux financements et aides adressées aux entreprises. Dans le prolongement de cet événement, l'OFB a organisé en 2024 le **Forum Biodiversité et Économie (FBE)**, mi-novembre à la Cité des sciences et de l'industrie de Paris. L'objectif était de mobiliser les acteurs économiques et entreprises, afin qu'ils s'engagent en faveur de la biodiversité et qu'ils la prennent en compte dans le développement de leurs activités. Un véritable succès avec plus de 1200 inscrits à ce temps fort, clos par Madame la Ministre.

« Entreprises engagées pour la nature » (EEN) est une initiative portée par l'OFB afin d'engager concrètement les entreprises en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître et valoriser leurs plans d'actions. Il s'adresse aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, initiées ou débutantes en matière de biodiversité. Dans son **plan d'action**, l'entreprise doit agir concrètement sur sa chaîne de valeur, son processus de production ou encore dans ses décisions d'investissements afin de réduire ses impacts et pressions sur la biodiversité. Elle doit également fédérer, sensibiliser et former ses salariés, ses clients, ses fournisseurs et partenaires. Et enfin inspirer et essaimer en partageant son expérience et ses bonnes pratiques. **À ce jour, plus de 300 entreprises ont adhéré au programme, dont 113 en 2024. 51 nouveaux plans d'action ont été déposés en 2024, et 175 sont désormais «engagées», sachant que la cible 2030 est de 5000.** L'OFB inscrit le programme EEN dans la trajectoire fixée par la SNB (5 000 EEN d'ici 2030, dont 2/3 de PME). **L'année 2024 a été une année de consolidation du dispositif, avec l'élaboration d'un formulaire de dépôt simplifié, et la territorialisation.** En effet, l'objectif est par la suite de confier la mise en place puis le suivi des plans d'actions des entreprises à

d'autres institutions déjà bien connues des acteurs économiques (fédérations d'entreprises dans une logique de filières, et collectifs régionaux/ARB pour une démultiplication via les dynamiques dans les territoires : 4 premières régions pilotes sont ainsi annoncées dès 2025), afin que l'OFB se concentre sur l'outillage des entreprises pour s'insérer dans la démarche.

L'OFB et l'ADEME poursuivent à cet effet le développement de la méthodologie ACT Biodiversité permettant d'évaluer les stratégies biodiversité des entreprises. Une première version de la méthodologie a été publiée fin 2024, et sera expérimentée sur 10 entreprises volontaires en 2025, avec l'objectif à terme de permettre l'engagement dans le programme EEN par l'obtention d'un score ACT satisfaisant. Bpifrance approfondit également son offre d'accompagnement à destination des TPE et PME. Plusieurs ateliers sur le thème de la biodiversité ont été proposés lors de Jour E, du BIG 2024, et du salon Produrable, et des webinaires, guides et parcours de formations thématiques ont été proposés aux membres de la communauté du Coq Vert. En décembre 2024, un kit biodiversité a été publié afin de fournir aux petites entreprises les informations nécessaires pour comprendre leurs impacts et nourrir leur plan d'action. Enfin, l'OFB et Bpifrance ont poursuivi le développement du Diag'Biodiversité en vue de le proposer aux entreprises dès le printemps 2025.

La mise en œuvre de la **CSRD**, qui vise à la publication d'informations en matière de durabilité des grandes entreprises, a été accompagnée de plusieurs façons, notamment via des guides d'applications et la mise en place du portail RSE par la direction générale des entreprises. La Commission européenne a présenté le 26 février 2025 son paquet « Omnibus ». Cette série de textes, dont l'objectif annoncé est d'alléger la charge administrative des entreprises, modifie la CSRD. Les discussions sont en cours sur ce projet.

Le MOOC biodiversité et entreprises : L'OFB a soutenu financièrement la construction de ce MOOC porté par la LPO et le MEDEF. Cette formation permet de sensibiliser et former les TPE/PME sur les enjeux relatifs à la biodiversité. Le MOOC est également une voie d'accès facilité à EEN pour les TPE.

Sur la partie **«comptabilité extra financière»**, le CGDD a initié la création d'un groupe de travail au sein des instances de l'Autorité des normes comptables (ANC) en partenariat avec la DG Trésor, en vue de travailler sur le développement de la comptabilité extra financière écologique. Il est prévu que les travaux s'étalent sur 2 ans, et contribuent aux réflexions françaises et européennes.

3.4 Mobiliser les citoyens tout au long de la vie – Mesure 32, 33, 34 et 35

Sensibiliser et former

Afin de sensibiliser les citoyens, et de favoriser les changements transformateurs, de nombreuses actions ont été menées en 2024.

Enseignement scolaire

Le ministère de l'Education nationale (DGESCO) a poursuivi le déploiement de l'éducation au développement durable (EDD), **en application du plan d'action adopté par le ministre en juin 2023 : « L'Ecole, premier lieu de l'engagement de la transition écologique »**. Le domaine de la biodiversité occupe une place très importante au sein de l'EDD et fait l'objet d'une attention particulière. Dûment intégrée dans les programmes scolaires, la biodiversité fait l'objet de très nombreux projets pédagogiques concrets développés par les enseignants et référents EDD d'établissement dans les écoles et établissements scolaires.

La biodiversité a été intégrée **dans les programmes académiques de formation de la totalité des académies.** Les actions en faveur de la biodiversité sont particulièrement présentes au sein des **écoles et établissements labellisés E3D, qui sont au nombre de 14 200, soit 24% des structures scolaires**, selon l'état des lieux réalisé en octobre 2024 à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

La DGESCO a complété en octobre 2024 le référentiel de compétences EDD publié en octobre 2023 par la publication de **repères de progression et attendus de fin de cycle, pour toute la scolarité, en particulier sur la thématique « biodiversité et écosystèmes » parmi 6 thématiques clés.** La DGESCO a poursuivi le développement de partenariats avec des organismes publics et associatifs, afin de produire de nouvelles ressources pédagogiques pour les enseignants et les élèves. Elle soutient plusieurs dispositifs partenariaux par exemple dans le domaine des sciences participatives : l**e dispositif « Plastique à la loupe » de la Fondation Tara Océan qui est développé dans toutes les académies et le dispositif Vigie Nature Ecole du MNHN** qui bénéficie d'un enseignant du Ministère de l'Éducation Nationale détaché. La DGESCO a diffusé le **guide « Agir pour la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées »** publié en juin 2023, dont une partie est consacrée à la biodiversité. A été également diffusé le **guide pratique « Faire entrer la nature à l'école »** produit par la cellule bâti scolaire du ministère de l'éducation nationale en novembre 2023.

Il y a **1536 aires éducatives, aires marines et aires terrestres**, dans l'Hexagone et en Outre-mer, selon le bilan établi fin 2024 par l'OFB, **pour une cible initiale de 18 000 inscrite dans la SNB à horizon 2030**. Le dispositif des aires éducatives fait l'objet d'un comité de pilotage interministériel des ministères chargés de l'éducation nationale, de la transition écologique et des outre-mer. Il est animé par l'OFB et fait l'objet d'un pilotage resserré avec le ministère de l'éducation nationale (DGESCO). Une aire éducative est **un petit territoire naturel géré de manière participative** par les élèves d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Encadrés par leurs enseignants et accompagnés par une structure publique ou associative, les élèves étudient ce milieu naturel tout au long de l'année et se réunissent régulièrement dans un « conseil des élèves » pour réfléchir aux actions à entreprendre et décisions à prendre concernant leur aire éducative. Le ministère de l'Education nationale avait intégré le développement des aires éducatives parmi les 20 mesures de son plan d'action en faveur de la transition écologique publié en juin 2023. Dans le prolongement, en 2024, afin d'accélérer le déploiement des aires éducatives, **il a détaché deux enseignants** auprès de l'équipe nationale de l'OFB chargée de l'animation des aires éducatives. Ensemble, la DGESCO et l'OFB ont organisé un séminaire national de formation consacré aux aires éducatives en mars 2024. La DGESCO a par ailleurs engagé l'élaboration d'un **parcours de formation** qui sera accessible à la rentrée 2025 à tous les enseignants ainsi qu'aux structures accompagnatrices (en cours de construction en collaboration avec l'OFB et le Réseau Canopé).

Formation initiale des métiers de la biodiversité

Dans le cadre du projet LIFE BIODIV'France, l'annuaire des formations initiales des métiers de la biodiversité a été réalisé en 2024 par les Acteurs de l'ingénierie et du génie écologique (A-IGECO) ; la cartographie des formations continues est en cours et devrait être achevée en fin d'année par l'OFB. Le Comité national des pêches et des élevages marins (CNPMEM) est en charge de l'intégration des enjeux de biodiversité dans les formations initiales et continues des formations des marins-pêcheurs dispensées dans les lycées maritimes. L'année 2024 a permis de structurer l'action, son déploiement étant prévu à partir de 2025. Le ministère de la Culture a analysé les diplômes nationaux afin de savoir lesquels intègrent des compétences liées aux enjeux environnementaux en formation initiale (16 sur 19), et en vue de compléter les manques.

Au ministère des armées, en 2023, des modules spécifiques ont été créés et déployés au sein des écoles militaires (écoles d'officiers, sous-officiers, militaires du rang) dans le cadre de la stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité et du projet LIFE NaturArmy : ils ont permis de sensibiliser 548 élèves militaires (cumul 2023 et 2024). Par ailleurs dans le cadre du partenariat avec la LPO (protocole Gypaète barbu), 230 pilotes d'écoles militaires ont pu bénéficier d'une sensibilisation en 2024, soit un total de 778 élèves militaires formés sur les enjeux de biodiversité.
Il faut noter l'arrêt définitif de la labellisation «jeunes et nature» du service civique et SNU.

Formation continue des élus et des agents publics

La SNB contient de nombreuses actions de formation continue pilotées par différents ministères et opérateurs.
Deux sessions test de formation et de sensibilisation des 30 000 élus à la transition écologique ont été réalisés en 2023 et 2024, mais le lancement officiel du dispositif n'a pas été réalisé. Des formations portées par les ARB Région Sud, Occitanie, et Bourgogne Franche Comté en direction des élus sont prévues pour 2025.
S'agissant de la formation des futurs cadres dirigeant des collectivités territoriales et des magistrats à la biodiversité menée par l'OFB, les conventions cadres avec les partenaires sont signées (CNFPT) ou encore en cours de discussion (ENM, INSP). Le contenu d'une formation destinée aux agents des collectivités territoriales est en cours de conception, et sera expérimenté début 2025 en Occitanie et Région Sud.

Par ailleurs, 100% des élèves de la formation continue de l'INSP ont été formés en 2024.
Le ministère des Armées a créé et mis en ligne en novembre 2024 un module de e-learning qui s'appuie sur un module de l'OFB qui a été adapté au contexte du ministère des Armées : « Biodiv'express - armées et biodiversité ». Il est destiné à tous les agents et en priorité aux personnels les plus concernés par les enjeux de biodiversité.

En ce qui concerne la formation axée sur la préservation de la biodiversité en milieu agricole : l'identification des ressources existantes et des acteurs mobilisés sur les effets non intentionnels des pratiques agricoles a été réalisée. L'objectif pour 2025 est de poursuivre le dialogue avec tous les acteurs impliqués dans ces thématiques pour poursuivre et intensifier les actions.

Mobilisation des citoyens

Dans le cadre de la SNB, en collaboration avec le ministère de la Transition écologique, l'Office français de la biodiversité a lancé en juillet 2024 une **grande campagne de communication**, média et hors média, pour une première prise de parole de cette ampleur sur le sujet afin de **sensibiliser les Français à l'importance de préserver la biodiversité, tout en leur donnant des clés pour agir.**

Plusieurs leviers de communication ont été ainsi activés :

- un spot TV diffusé en métropole sur les chaînes historiques (TF1, France2, Fce3, Fce5 et M6) et sur plus de 80 chaînes numériques (RMC2, BFM TV, C8, Arte, LCI, Cnews…), avec également un dispositif de vidéo on line. La campagne TV à elle seule a permis de toucher au moins une fois 81% des 25-49 ans dans l'Hexagone, avec une répétition de 8,8, soit près de 139,6 millions de contacts sur notre cible. La diffusion du spot on line comptabilise quant à elle 18M de vues à 100%.
- une campagne TV également dans les Outre-mer
- une série de 15 programmes courts sur M6 pour renforcer la pédagogie sur des thématiques en lien avec la biodiversité (alimentation, micro-plastiques, etc.) : 73,8M de contacts toujours sur la cible des 25-49 ans.
- un partenariat avec Brut et des influenceurs dont « Hugo décrypte »
- une campagne digitale qui a généré 35,7 M d'impressions.

Les résultats du post-test réalisé par BVA mettent en évidence une campagne très incitative et très appréciée, y compris dans les DOM.

L'édition 2024 de la Fête de la Nature a rencontré un fort succès, réussissant plus d'un million de citoyens. Des efforts restent à faire pour déployer cet évènement de manière plus importante en outre-mer, et atteindre cinq millions de participants en 2030.

De nombreux événements sont organisés qui mobilisent des citoyens à la biodiversité. Si l'on considère les événements organisés ou soutenus par l'OFB, dont un bilan cumulatif 2024 précis serait à établir, la cible de 50000 participants à des événements ou conférences est en vue (exemple : 4500 participants au Forum « Biodiversité quelle culture pour quel futur » au Centre Pompidou, 1200 participants au forum « Biodiversité et Economie », 20 000 participants au FIFO festival international du film ornithologique de Ménigoute (79), 5000 participants à Agir pour le Vivant, Arles (13), 23 000 visiteurs, dont 6 000 scolaires pour la Tournée Exposition Climat Biodiversité de l'association Météo et Climat

(président Jean Jouzel) sur la France entière, festival Pariscience (75) de l'Association Science et Télévision, 230 événements pour le Festival Nuits de Forêts France entière.

Une mission d'élaboration d'un plan de développement des **sciences participatives** a été lancée en fin d'année 2024 par le MNHN. L'élaboration du plan de sauvegarde des savoirs traditionnels a, quant à lui, été décalé en 2025 suite à des contraintes budgétaires. Un enseignant du Ministère de l'Éducation Nationale a été détaché au sein de Vigie Nature afin d'appuyer l'articulation des projets associatifs et des apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes.

S'agissant de l'**information du consommateur** par le développement d'un affichage environnemental, deux projets de textes réglementaires pour le **textile** ont été mis en consultation publique puis notifiés à la Commission européenne en février 2025. Ils devraient entrer en vigueur à l'automne 2025. Les travaux techniques sur les produits alimentaires ainsi que sur les cosmétiques continuent d'avancer. L'ensemble de ces travaux ont renforcé la prise en compte de la biodiversité, à la même hauteur que les enjeux climatiques.

De même, l'étude de cartographie et d'évaluation des **labels environnementaux** existants sera prochainement lancée, en se basant sur celle menée par l'Ademe sur l'ensemble des produits de consommation courante.

À noter que pour les **labels d'Etat de finance durable**, les travaux du comité du label ont permis d'ouvrir en 2024 le calcul de la part verte d'un fonds labellisé Greenfin à la taxonomie européenne, en plus de la nomenclature des activités vertes déjà existante. Cette évolution permettra de mieux prendre en compte la biodiversité puisque ce règlement européen classe comme activités «durables» plusieurs activités contribuant à la protection et la restauration de la biodiversité.

AXE 4

GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

4.1 Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité – Mesure 36

Soutenir la recherche

Le soutien des projets de recherche et le développement des connaissances s'est poursuivi en 2023 et 2024 à travers les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) et les infrastructures de recherche nationales. Les synergies entre Infrastructures de Recherche (IR) en environnement et l'interopérabilité des données issues des différentes IRs ont été développées et renforcées.

Conforter l'acquisition de connaissances

Après la publication de son schéma directeur début janvier 2024, le **programme national de la surveillance de la biodiversité terrestre** se poursuit, avec la validation de sa feuille de route 2024/2025, et la tenue d'un comité des correspondants régionaux pour accompagner sur les territoires le renforcement des dispositifs prioritaires (en particulier suivi des oiseaux communs et des pollinisateurs).

Valoriser et diffuser les connaissances

Le **catalogue de données du système d'information sur la biodiversité** (SIB) s'enrichit : accessible via le portail Naturefrance, il facilite l'accès et le partage des données permettant de suivre l'état de la biodiversité, les pressions qui pèsent sur elle, et évaluer les résultats des efforts déployés.

Un diagnostic des besoins en données et indicateurs liés aux politiques publiques de biodiversité en milieux agricoles a été réalisé en 2024. Des travaux sont en cours pour poursuivre l'enrichissement du SIB et améliorer la qualité des indicateurs de l'ONB (observatoire national de la biodiversité) pour les milieux agricoles.

4.2 Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger – Mesures 37, 38 et 39

Réduire les dépenses dommageables

La lettre de mission IGEDD-CGAAER-IGF sur les **subventions dommageables à la biodiversité** a été signée et les auditions ont eu lieu, avec un rapport prévu pour le printemps 2025.
Les recommandations de ce rapport feront l'objet d'une concertation interministérielle.

Budget vert des collectivités

La loi de finance 2024 pose l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'établir un budget vert qui prendra la forme d'un état annexé au budget intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à compter de l'exercice 2024. Cet état doit présenter les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France, selon les 6 axes : (1) changement climatique, obligatoire à compter de 2025 (pour l'exercice 2024) (2) prévention des risques naturels, (3) gestion des ressources en eau, (4) transition vers une économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques, (5) prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols et (6) la préservation des de la biodiversité et la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, obligatoire à compter de 2026 (pour l'exercice 2025).

Un groupe de travail est en place et continue d'avancer sur l'élaboration des ressources méthodologiques en s'inscrivant dans les échéances fixées par le décret, avec pour objectif une méthodologie de cotation environnementale cohérente avec celle du budget vert de l'État.

Mobilisation des financements internationaux pour agir à l'étranger

L'Agence Française de Développement (AFD) continue d'intégrer la biodiversité dans tous ses secteurs d'intervention. L'année 2023 a été un record, avec 1,1Md€ de financements en faveur de la biodiversité (chiffre 2024 à consolider), en avance sur l'objectif de 1Md€ en 2025.

Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique de l'AFD, validé le 12 décembre 2024, porte l'engagement d'aligner l'activité de l'AFD sur le Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) à l'horizon 2027, et notamment de s'assurer qu'aucune intervention ne génère un impact négatif résiduel sur la nature. L'atteinte de ces objectifs reste dépendante des moyens mis à disposition de l'Aide Publique au Développement, une part importante des opérations de conservation ou restauration des écosystèmes étant financée par des subventions.

Une première contribution de 5M€ au Fonds dédié au cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) a été annoncée lors de la COP16 Biodiversité.

Mobilisation des financements privés

La COP16 Biodiversité de Cali a permis de mobiliser de nombreux acteurs sur la recherche de financements privés pour le Cadre Mondial : certificats biodiversité, mise en œuvre en France des SNCRR, paiements pour service environnementaux (PSE), création du Fonds Cali, sont autant de perspectives intéressantes.

Trois textes, un décret en Conseil d'Etat, un décret simple et un arrêté, datés du 21 novembre 2024, ont été publiés au JORF du 23 novembre, permettant ainsi la mise en œuvre des **sites naturels de compensation, de restauration** et de renaturation (SNCRR). Parmi les évolutions importantes de cette réforme des SNCRR, on peut noter la **déconcentration** de **l'instruction** et de la décision **d'agrément** aux préfets de région, et l'élargissement du dispositif aux démarches **volontaires** de **restauration de la biodiversité**. À fin 2024, 3 SNCRR ont été agréés.

Le dispositif des **SNCRR** est le premier générant des crédits biodiversité en Europe. Les caractéristiques du dispositif français préparé avant la COP16 a été repris dans les guidelines de l'IAPB à la COP16 : pas de marché secondaire, priorité à la séquence ERC, obligation d'additionalité des actions de restauration générant des crédits biodiversité par rapport aux autres actions existantes ou déjà prévues.

En 2024, a été lancée l'expérimentation en France d'un dispositif de **certificats biodiversité, pour les zones humides** du bassin Seine-Normandie, pilotée par le Ministère de la Transition écologique et l'agence de l'eau, avec le soutien de l'Assistance verte de la Commission européenne. S'inspirant de la logique des paiements pour services environnementaux. Il aura pour objectif de mobiliser des financements privés pour inciter les agriculteurs et gestionnaires de milieux naturels à maintenir et restaurer les zones humides.

La réunion du comité des financeurs des crédits biodiversité / crédits carbone présidée par la Ministre le 17 février dernier a réuni plus de 150 participants et a été l'occasion de capitaliser **4 nouveaux engagements de projets de SNCRR dont le dépôt de demande d'agrément est prévu en 2026**. Ces projets de SNCRR sont préparés par l'ONF, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), Haropa Port et le Grand Port maritime de Marseille.

Le rapportage des impacts des portefeuilles des acteurs financiers en matière de biodiversité est une étape importante de transparence. La France a été pionnière en imposant en 2015 une première obligation de reporting sur les impacts ESG des portefeuilles des gestionnaires d'actifs, obligation progressivement étendue au niveau européen via un règlement. Le décret d'application de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat (LEC) poursuit cette démarche pionnière en introduisant une obligation de reporting sur la biodiversité pour les assureurs, banques et gestionnaires d'actifs. En février 2024, un guide pédagogique CGDD-ADEME pour accompagner les acteurs financiers dans la mise en place des stratégies « biodiversité » a été diffusé.

Le **label bas carbone** a évolué pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement. Une méthode a ainsi été approuvée pour l'outre-mer sur les Mangroves, afin de faciliter la rencontre entre financeurs et porteurs de projet. Les deux méthodes forestières historiques ont été revues pour accroître les exigences en matière de biodiversité (diversité des essences notamment) et d'adaptation au changement climatique (analyse de vulnérabilité au changement climatique du projet de plantation). Une nouvelle méthode forestière, en cours d'approbation, permettra une gestion forestière à stock continu de carbone, valorisant ainsi les forêts existantes en maintenant la niche écologique. Les méthodes agricoles sont en cours de révision, et les enjeux environnementaux seront au cœur des débats. Une nouvelle méthode sur la restauration de tourbières est en cours d'instruction, avec des co-bénéfices importants pour la biodiversité via la restauration de la zone humide.

Mission Nature a soutenu en 2024 19 projets pour une somme d'environ 6 millions d'euros (21 projets et 6,8 millions d'euros en 2023).

Mobilisation des finances de l'Etat

La création du Fonds Vert en 2023 a permis de dégager des moyens supplémentaires inédits et d'accompagner de nombreux territoires dans la mise en œuvre de projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par la SNB.

Exécution du Fonds vert et du Fond vert biodiversité sur les actions de la SNB

En **2023**, le Fonds Vert a permis de financer plusieurs mesures prioritaires de la SNB, pour un total de 649M€. Ces derniers sont répartis comme tel :

- 368M€ pour la mesure « Recyclage foncier » pour 703 projets.
- 148M€ pour la mesure « Renaturation des villes et des villages » pour 840 projets.
- 153M€ pour la mesure « Accompagnement de la SNB » qui ont permis de financer 1051 projets sur plusieurs axes :
  - Mise en place de la SNAP Exemple de projet financé : Renforcement d'Aires Protégées pour passage en Zone de Protection Forte dans les Pays de la Loire pour une surface prévisionnelle de 4 891 hectares.
  - Lutte contre les EEE - *Exemple de projet financé :* 884 000€ pour financer un plan de lutte sur la montagne Pelée en Martinique.
  - Restauration écologique - *Exemple de projet financé :* 164 000€ en Auvergne Rhône-Alpes pour la cartographie et la réalisation de 3 projets de continuité écologique : plantation de haie, clôture anti-collision, microstructures pour la microfaune.
  - Protection des espèces.

En 2024, le Fonds Vert porté par le programme 380 a permis de financer les mesures suivantes :

- Mesure « Recyclage foncier » : 328M€.
- Mesure « Renaturation des villes et villages » : 142M€.

La mesure «biodiversité» du Fonds Vert est portée par le programme 113, elle a pu financer plus de 900 projets pour un montant total de 96M€, répartis de la manière suivante (chiffrage en cours de consolidation, total des crédits délégués au titre des sous-mesures suivantes : 107M€) :

- 33M€ pour la SNAP pour 303 projets. Exemple de projet financé : acquisition de terrain dans la Forêt de Tardonnes en Centre Val de Loire pour 1,9M€ en perspective d'une création de Zone de Protection Forte ;
- 7M€ pour la lutte contre les EEE pour 69 projets financés. Exemple de projet financé : projet de gestion et d'éradication de l'écrevisse Faxonius Rusticus en Occitanie, sur le premier foyer d'Europe de cette espèce ;
- 8M€ pour la continuité écologique pour 68 projets. Exemple de projet financé : Réhabilitation de la vallée de Kerhouël en Bretagne pour favoriser la transition entre secteur urbanisé et espaces naturels et agricoles de la commune ;
- 18M€ pour les Plans Nationaux d'Action pour 200 dossiers. Exemple de projet financé : Travaux d'amélioration de l'habitat du grand Tétras dans le massif vosgien sur 75 hectares pendant 2 ans grâce à une aide de 185 000€ ;
- 18M€ pour la restauration des écosystèmes dégradés pour 138 projets ;
- 11 M€ pour la réalisation d'Atlas de la biodiversité communale pour 120 projets ;
- 1 M€ pour la protection des insectes pollinisateurs pour 15 projets.

Si l'on s'intéresse à la trajectoire du budget alloué à la SNB par l'Etat, en comparaison avec ce qui a été anticipé dans le rapport IGF-IGEDD en 2022, on constate sur l'exécution 2024 et les budgets prévisionnels 2025 qu'un écart net se creuse, malgré un lancement positif du dispositif SNB en 2023.

Pour le programme 113, qui devait recevoir la majorité des crédits supplémentaires alloués au titre de la SNB, les éléments chiffrés sont les suivants :

- En 2023, l'IGF-IGEDD anticipait une marche supplémentaire de 144M€ par rapport au budget de 2022. Pour la biodiversité, 153M€ supplémentaires ont été alloués à travers le Fonds Vert (la mesure était alors sur le P380).
- En 2024, après réajustement, l'IGF-IGEDD prévoyait une marche supplémentaire de 249M€. Après ouverture des crédits complémentaires en LFI (264 M€), les annulations intervenues en cours de gestion ont finalement porté à 138M€ les crédits supplémentaires en 2024 pour le P113.

On constate donc que les écarts entre la trajectoire proposée par l'IGF-IGEDD et les crédits alloués continuent de s'accroitre, alors même que l'Etat reste de loin le premier financeur des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Ces moyens revus à la baisse invitent à une exigence accrue sur la performance de nos dépenses et à la recherche d'un effet levier maximal de nos moyens budgétaires sur les capacités d'investissement des collectivités, la mobilisation des fonds européens, les relais de prêt de la banque des territoires et les financements privés. Cette tendance appelle donc à une vigilance et une mobilisation collective, afin de se prémunir contre une déprioritisation de certains objectifs ou une mise en œuvre différée s'imposera.

4.3 Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la SNB – Mesure 40

Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB

La SNB3 bénéficie d'un dispositif d'animation et de pilotage conséquent avec un caractère interministériel prononcé.
Le pilotage général est assuré par la DGALN, qui réunit annuellement un comité de pilotage interministériel pour partager le bilan de l'année et établir les priorités de l'année à venir. Un suivi régulier est assuré au Secrétariat Général à la Planification Ecologique, service placé auprès du 1er ministre, dans le cadre de la Planification écologique.

Mettre en place un pilotage fin via des indicateurs

Chaque action de la SNB dispose d'un pilote chargé de la mise en œuvre de l'action, d'animer le travail avec les co-pilotes et structures en appui et de rendre des comptes à la DGALN sur son avancement.
La DGALN anime la communauté des pilotes et a élaboré avec l'appui de l'OFB, un dispositif de rapportage. Celui-ci comprend une partie qualitative, un ensemble d'indicateurs assurant un suivi fin de chacune des actions, et un panel d'indicateurs clé faisant l'objet de rapportage général sur l'avancement de la SNB et ses effets. Un travail de consolidation des indicateurs a été mené avec chaque pilote et est présenté en annexes.

Certaines actions dites territorialisées sont mises en œuvre à l'échelle régionale ou départementale. Un chef de file est alors désigné, qui est responsable de la mise en œuvre de l'action dans le territoire, et de son rapportage auprès du pilote national de l'action. Cette articulation assure la cohérence entre les COP (COnférences des Parties) et la SNB.

ANNEXES

1. LIVRABLES ET VALEUR DES INDICATEURS ACTION PAR ACTION POUR 2024

2. TABLEAU DES CHANGEMENTS DE PILOTES

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.1 Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2		- D'ici 2030, un nouveau parc national pour la protection des milieux humides est créé	- D'ici 2030, un nouveau parc national pour la protection des milieux humides est créé
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.2 Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2		- 180 000 ha supplémentaires de forêts sous protection forte en Guyane 0 ha en 2024 Objectif 180000 ha en 2030 - Part de la surface du territoire national, terrestre et marin, reconnue en protection forte 4.2 % en 2024 Objectif 10 % en 2030 - Part des eaux marines sous juridiction ou souveraineté française en protection forte 4.1 % en 2024 Objectif 5 % en 2030 - Part des forêts domaniales métropolitaines sous protection forte 10.4 % en 2023 Objectif 10 % en 2030 - Part de la surface du territoire national terrestre reconnue en protection forte - Part de la surface du territoire national marin reconnue en protection forte	- Surface du territoire national, terrestre et marin, reconnu en protection forte avec les cibles d'ici 2030 : % forêts subnaturelles sous protection forte et libre évolution - 180 000 ha supplémentaires de forêts sous protection forte en Guyane - Surface du territoire national, terrestre et marin, reconnu en protection forte avec les cibles d'ici 2030 : 10% du territoire national, terrestre et marin, en protection forte - Ratio de la superficie des eaux marines en protection forte sur la superficie sous juridiction ou souveraineté française (hexagone et DROM) : 5% des eaux métropolitaines en protection forte à terme - 10% de forêts domaniales métropolitaines sous protection forte ; cible à définir dans la concertation pour forêts privées et de collectivités métropolitaines - 100% des herbiers de posidonie de Méditerranée sous protection forte
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.3 Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2		- Nombre de nouvelles aires protégées créées depuis 2023 (extensions ou créations de Réserves naturelles nationales ou régionales, de parcs naturels régionaux…) Objectif 400 en 2027 - Part des plans d'action territoriaux SNAP élaborés (métropole et RUP) 73.9 % en 2024 Objectif 100 % en 2030 - Taux d'avancement national des procédures de création/extension d'AP et de ZPF inscrits dans les plans d'action territoriaux (SNAP) 47.9 % en 2024 Objectif 94.1 % en 2030 - Nombre de nouveaux projets d'aires protégées et de zones de protection forte engagés 420 en 2024 Objectif 450 en 2025	- Au moins 400 nouvelles aires protégées d'ici à 2027 (extensions ou créations de Réserves naturelles nationales ou régionales, de parcs naturels régionaux…) - D'ici fin 2030, 100% plans d'actions territoriaux élaborés et mis en œuvre (métropole et RUP)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.4 Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels et de géotopes sur la base d'un diagnostic de ces outils	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2		- Dès 2024, publier un plan d'actions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection - D'ici fin 2024, les actions identifiées sur la base du diagnostic sont mises en œuvre ou a minima lancées	- Dès 2024, publier un plan d'actions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection - D'ici fin 2024, les actions identifiées sur la base du diagnostic sont mises en œuvre ou a minima lancées
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.5 Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ	MTEECPR/SG/DAEI/SAI/BBE	Pas de lien	- Nombre de projets de création d'AMP en haute-mer initiés par la France dans le cadre de la gouvernance BBNJ avec une cible d'au moins 2 0 en 2024	- Nombre de projets de création d'AMP en haute-mer initiés par la France dans le cadre de la gouvernance BBNJ avec une cible d'au moins 2

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.6 Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés	MTEECPR/DGALN/DHUP/UP/UP1		- % d'augmentation du territoire national couvert par des sites classés 1.9 % en 2024 Objectif 10 % en 2030	- % d'augmentation du territoire national couvert par des sites classés avec une cible de +10% d'ici 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.7 Renforcer la protection des récifs coralliens outre-mer	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	TO'A Reef 2024 : https://ifrecor.fr/ifrecor-polynesie-et-trophees-toa-reef-2024-13-solutions-et-creations-recompensees-pour-preserver-les-recifs-et-lagons/ ; évaluation du blanchissement dans les Antilles en 2024 : https://ifrecor.fr/blanchissements-des-coraux-dans-les-antilles-francaises-bilan-2023-2024/ ; évaluation du blanchissement dans l'océan Indien en 2024 : https://ifrecor.fr/blanchissement-corallien-dans-les-iles-de-locean-indien/	- Part des récifs coralliens des outre-mer placés en protection forte 27 % en 2019 Objectif 50 % en 2030 - Part de récifs coralliens ultra-marins protégés 67 % en 2019 Objectif 100 % en 2025	- 50% des récifs coralliens des outre-mer sont placés en protection forte d'ici à 2030 : Nouvel indicateur, 28% aujourd'hui. - Part de récifs coralliens ultra-marins protégés [%] - 100 % des récifs coralliens des outre-mer sont protégés en 2025 : Indicateur du Plan d'action pour la protection des récifs coralliens, 67 % aujourd'hui
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.8 Renforcer et étendre la protection des mangroves	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	https://ifrecor.fr/sos-corail-et-mangroves-quatre-projets-selectionnes/	- Part des mangroves sous mesure de conservation 57 % en 2024 Objectif 65 % en 2030	- La surface de mangroves faisant l'objet de mesures de conservation atteint 65% d'ici 2030 (57 % aujourd'hui)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.9 Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM1		- Proportion des herbiers de posidonie de Méditerranée en protection forte - Proportion des herbiers de posidonie de Méditerranée impactés par les activités, en protection forte	- Proportion des herbiers de posidonie de Méditerranée en protection forte avec une cible de 100 % d'ici 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.10 Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/d'acquisition	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM2	https://www.conservatoire-du-littoral.fr/publications_liste/269/ip/2/op/PUB_DATE+desc/cp/3b772b451c2864fbe5eb/mp/9/10-publication.htm	- Part du littoral sauvage 68.2 % en 2024 Objectif 74.3 % en 2030 - Surface totale de zones sensibles (en particulier zones littorales) acquise par le conservatoire du littoral 218270 ha en 2023 Objectif 235000 ha en 2030	- Surface totale de zones sensibles (en particulier zones littorales) acquise par le conservatoire du littoral : 228 000 hectares en 2027, 235 000 hectares en 2030 pour un objectif de 320 000 hectares en 2050 - Part du littoral sauvage avec une cible d'1/3 en 2050
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.11 Renforcer la protection des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2		- % de couverture des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire de métropole (massifs alpin et pyrénéen) en protection forte 60 % en 2024 - Nombre de pactes territoriaux conclus 0 en 2024	- % de couverture des écosystèmes glaciaires et émergeant du retrait glaciaire de métropole (massifs alpin et pyrénéen) en protection forte avec une cible en augmentation d'ici 2030 - Nombre de pactes territoriaux conclus : cible 100% des territoires concernés couverts en 2030, avec un premier pacte dès 2024

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	1. Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	1.1.12 Reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par les communes rurales à la préservation de la biodiversité par les aires protégées (« les aménités rurales »)	MTEECPR/DGCL et MTEECPR/DGALN/TU	Plaquette de valorisation de la dotation 2024 et exemples d'utilisation de la dotation accessible à ce lien : https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/plaquette-amenites-rurales-2024.pdf Retours d'expérience antérieurs à 2024 : •Dans le Parc du Massif des Bauges, 14 communes se sont engagées, avec l'aide du Parc, à réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) entre 2023 et 2025, renforçant ainsi les efforts de conservation locale. •Dans le Parc de Brière, la commune de Crossac a utilisé la dotation pour un diagnostic de gisement foncier et des travaux de restauration de landes humides, avec un accompagnement technique fourni par le Parc pour les deux projets. •Dans le Parc du Doubs-Horloger, en 2023, la commune de Damprichard a utilisé sa dotation pour cofinancer le plan de gestion d'un Espace Naturel Sensible (ENS), créé sur 6,45ha dans la tourbière des Seignes. •Dans le Parc de la Narbonnaise en Méditerranée, la commune de La Palme a mis en place des panneaux d'information et de signalisation pour gérer la fréquentation de l'étang de La Palme. Cette initiative vise la continuité des activités de plein air, notamment le maintien des écoles locales de kitesurf, tout en instaurant des zones de quiétude pour les oiseaux.	- Nombre de communes éligibles à la dotation	- Nombre de communes éligibles à la dotation
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	2. Lutter contre l'artificialisation des sols	1.2.1 Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3	Publication des données de consommation d'ENAF: https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/visualiser-les-donnees-consommation-despaces-naf et publication des données OCSGE de suivi de l'artificialisation nette des sols (en cours de production) https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-lartificialisation-avec-locsge/ocs-ge-acceder-aux-donnees	- Décret « nomenclature » publié Oui en 2024 - Pourcentage des 101 départements couverts par l'OCSGE 18.8 % en 2024 Objectif 100 % en 2025 - Nombre de visiteurs du Portail national sur l'artificialisation des sols 100000 en 2023 - Nombre de visiteurs de « Mon diagnostic artificialisation » (ex-SPARTE, start-up d'Etat) 75540 en 2024 - Nombre de visiteurs de Urbansimul 4000 en 2024 - Nombre de visiteurs de Cartofriches 55000 en 2023	- Décret « nomenclature » publié - Pourcentage des 101 départements couverts par l'OCSGE (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement) - Nombre de visiteurs du Portail national sur l'artificialisation des sols, de « Mon diagnostic artificialisation » (ex-SPARTE, start-up d'Etat), de Urbansimul, et de Cartofriches

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	2. Lutter contre l'artificialisation des sols	1.2.2 Finaliser le cadre normatif européen, national et local de la lutte contre l'artificialisation	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3	Publication des 3 décrets d'application en novembre 2023: https://www.ecologie.gouv.fr/presse/communique-presse-zero-artificialisation-nette-publication-decrets-dapplication ; Publication du décret relatif à la définition d'une friche https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669496; Publication du décret définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736409; Publication de l'arrêté ministériel relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049676333	- Nombre de visiteurs de l'outil Urbanvitaliz (start up d'Etat de conseil personnalisé aux collectivités pour la réhabilitation de friche) 16000 en 2023 - Consommation d'ENAF en ha/an 20276 ha en 2022 Objectif 11863 ha en 2030 - Décrets d'application de la loi Climat et résilience publiés Oui en 2024	- Nombre de visiteurs de l'outil Urbanvitaliz (start up d'Etat de conseil personnalisé aux collectivités pour la réhabilitation de friche) - Consommation d'ENAF en ha/an (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement) avec un objectif de division par deux sur la décennie 2021-2030 par rapport à 2011-2020 - Décrets d'application de la loi Climat et résilience publiés
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	2. Lutter contre l'artificialisation des sols	1.2.3 Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3		- Efficacité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (m² de surface de plancher autorisés / m² d'ENAF consommés) - Nombre d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds vert 627 ha en 2023 - Guide technique de décryptage de la réforme formalisé, actualisé et diffusé. Oui en 2024 - Les financements pour accompagner le changement de modèle d'aménagement sont développés et pérennisés - Nombre d'hectares de friches recyclées chaque année dans le cadre du fonds vert en visant une croissance continue sur la décennie 1014 ha en 2023	- Poursuite de la tendance à l'amélioration de l'efficacité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (m² de surface de plancher autorisés / m² d'ENAF consommés) - Nombre d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds vert en visant une croissance continue sur la décennie (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement) - Guide technique de décryptage de la réforme formalisé, actualisé et diffusé. - Les financements pour accompagner le changement de modèle d'aménagement sont développés et pérennisés - Nombre d'hectares de friches recyclées chaque année dans le cadre du fonds vert en visant une croissance continue sur la décennie (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	3. Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter un impact négatif sur leurs populations dans le cadre d'une exploitation durable	1.3.1 Relancer la gestion adaptative de la faune sauvage	OFB/PCE/DRAS	Actes du colloque "Gestion adaptative" : pdf accessible gratuitement à https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-rencontres-synthese/gestion-adaptative-gestion-concertee-especes-leurs-habitats-leur	- Répondre par une gestion adaptative renouvelée à des enjeux identifiés sur des espèces animales - Structuration d'une ou plusieurs méthodes de gestion adaptative (comitologie, modalités d'examen…) en 2024	- Répondre par une gestion adaptative renouvelée à des enjeux identifiés sur des espèces animale - Structuration d'une ou plusieurs méthodes de gestion adaptative (comitologie, modalités d'examen…)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	3. Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter un impact négatif sur leurs populations dans le cadre d'une exploitation durable	1.3.2 Objectiver l'impact sur les écosystèmes d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	OFB/PCE/DRAS		- Production d'éléments de synthèse sur les aménités positives et négatives des espèces mentionnées en 2024 Objectif 2 en 2030	- Production de rapports sur les aménités positives et négatives des espèces mentionnées
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	3. Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter un impact négatif sur leurs populations dans le cadre d'une exploitation durable	1.3.3 Développer la gestion adaptative de la flore sauvage	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3	RAS à ce stade	- Nombre de plans de gestion durable de plantes sauvages rédigés depuis 2023 Objectif 1 en 2030 - Nombre de livrets techniques rédigés sur la cueillette de plantes sauvages depuis 2023 Objectif 2 en 2030	- Indicateur de moyen : Production de guides de cueillettes - Indicateur de résultat : Parvenir à une gestion durable des plantes sauvages prélevées à des fins commerciales.

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4. Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	1.4.1 Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE1		- Les nouveaux accords de commerce : Reflètent les différents aspects de la nouvelle approche de la Commission européenne en matière de développement durable, notamment en incluant la possibilité de sanctions commerciales en cas de violation persistante des principaux engagements de développement durable, y compris le cas échéant s'agissant de l'inclusion de la CDB. Comportent une ou plusieurs conditionnalités tarifaires pertinentes. Non en 2024	- Les nouveaux accords de commerce : Reflètent les différents aspects de la nouvelle approche de la Commission européenne en matière de développement durable, notamment en incluant la possibilité de sanctions commerciales en cas de violation persistante des principaux engagements de développement durable, y compris le cas échéant s'agissant de l'inclusion de la CDB. Comportent une ou plusieurs conditionnalités tarifaires pertinentes.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4. Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	1.4.2 Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE2		- Nombre de LMR abaissées sur le fondement de la préservation de la biodiversité. 0 en 2024 - Nombre de législations européennes nouvellement adoptées et révisées introduisant des mesures répliquant sur nos importations les normes de production européennes favorables à la protection de l'environnement et la biodiversité. 0 en 2024	- Augmentation du nombre de LMR abaissées sur le fondement de la préservation de la biodiversité. - Augmentation du nombre de législations européennes nouvellement adoptées et révisées introduisant des mesures répliquant sur nos importations les normes de production européennes favorables à la protection de l'environnement et la biodiversité.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4. Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	1.4.3 Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts.	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE2	https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets	- SNDI actualisée d'ici 2024 Non en 2024 - Part des acteurs en conformité avec le règlement européen 0 % en 2024	- SNDI actualisée d'ici 2024 - 100% des acteurs sont en conformité avec le règlement européen à compter de 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	4. Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	1.4.4 Renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d'un service à compétence nationale dédié	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4		- D'ici janvier 2025 : pour la déforestation, élaboration de la doctrine et du plan de contrôles annuel, mise en œuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises. - D'ici septembre 2024, mise en place opérationnelle d'un service à compétences nationales pour le contrôle du commerce et l'exploitation de certaines ressources naturelles - D'ici 2024 : réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du dispositif national d'APA. - D'ici décembre 2025 : pour la déforestation premier rapportage à la Commission européenne	- D'ici janvier 2025 : pour la déforestation, élaboration de la doctrine et du plan de contrôles annuel, mise en œuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises. - D'ici septembre 2024, mise en place opérationnelle d'un service à compétences nationales pour le contrôle du commerce et l'exploitation de certaines ressources naturelles - D'ici 2024 : réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du dispositif national d'APA. - D'ici décembre 2025 : pour la déforestation premier rapportage à la Commission européenne
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	5. Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat	1.5.1 Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55% d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050	MTEECPR/DGEC/DCEEA/SDAC/BAFCC	Les textes soumis à concertation sont disponibles en ligne : https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/	- t CO2e/hab - Empreinte carbone des Français (la cible sera indiquée dans la nouvelle SNBC) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-des-francais-a27.htm - Mt CO2e - les émissions territoriales des émissions de gaz à effet de serre (les cibles seront les nouveaux budgets carbone) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-a28.htm	- t CO2e/hab - Empreinte carbone des Français (la cible sera indiquée dans la nouvelle SNBC) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-des-francais-a27.htm - Mt CO2e - les émissions territoriales des émissions de gaz à effet de serre (les cibles seront les nouveaux budgets carbone) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-a28.htm
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	5. Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat	1.5.2 Adopter un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023	MTEECPR/DGEC/DCEEA/SDAC/BACC			- Les indicateurs seront ceux du PNACC adopté

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.1 Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATAA/BTPAD	Stratégie Ecophyto 2030 : https://agriculture.gouv.fr/strategie-ecophyto-2030	- Indicateur de risque harmonisé au niveau communautaire (HRI1) 68 en 2021 Objectif 50 en 2030	- Pollution par les produits phytopharmaceutiques - Indicateurs du futur plan Ecophyto 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.2 Se préparer en amont au retrait de certains usages phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATAA/BTPAD			- Indicateurs du futur plan Ecophyto 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.3 Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATAA/BTPAD			- Indicateurs du futur plan Ecophyto 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.4 Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATAA/BTPAD			- Pas d'indicateur
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.5 Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles	MS/DGS/SDPREA/QE	https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45570	- Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE 0 % en 2024	- Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE - Objectif Plan Eau : 100% à horizon 2027
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la	6. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	1.6.6 Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM5	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562	- Part des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR) pris dans les délais fixés par la réglementation nationale 91.7 % en 2024	- Prise des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR) - Objectif: 100% dans les délais fixés par la réglementation nationale
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	7. Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel	1.7.1 Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement	MTEECPR/DGPR/SRSEDPD/SDDED/BPLG	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048543633 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048519609	- Publication du cahier des charges de la REP emballages ménagers - Signature d'un accord volontaire / publication du cahier des charges pour les engins de pêche ainsi que les équipements utilisés en aquaculture - Publication du cahier des charges de la REP bateaux de plaisance et de sport - Publication d'un guide sur le transport des granulés de plastique industriel	- Publication du cahier des charges de la REP emballages ménagers - Signature d'un accord volontaire / publication du cahier des charges pour les engins de pêche ainsi que les équipements utilisés en aquaculture - Publication du cahier des charges de la REP bateaux de plaisance et de sport - Publication d'un guide sur le transport des granulés de plastique industriel
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	7. Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel	1.7.2 Réduire les fuites de plastique dans les océans en résorbant en priorité les décharges littorales	MTEECPR/DGALN/ICAPP/MPMO		- Nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales historiques 17 en 2024 - Part d'anciennes décharges municipales littorales à risque de relargage en mer réhabilitées 3.6 % en 2024 Objectif 100 % en 2030	- Nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales historiques - Part des décharges littorales résorbées avec une cible de 100 % d'ici 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	7. Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel	1.7.3 Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau et en mer en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM4		- Indicateurs de suivi de la pollution plastique des eaux marines dans le cadre de la DCSMM (Directive cadre sur les milieux marins) - Part des communes littorales engagées dans la démarche plages sans plastiques 10 % en 2024 Objectif 100 % en 2030	- Tendance à la baisse des indicateurs de suivi de la pollution plastique des eaux marines dans le cadre de la DCSMM (Directive cadre sur les milieux marins) - Part des communes littorales engagées dans la démarche plages sans plastiques

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	8. Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité	1.8.1 Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des réglementations actuelles REACH et CLP	MTEECPR/DGPR/SRSEDPD /SDSEPCA/BPC	Lien vers le document de conclusion sur le MTBE : https://www.echa.europa.eu/documents/10162 /25028e8b-de55-6d29-9865-cf2ae60884d6 Lien vers les guides CLP mis à jour : https://echa.europa.eu/-/revised-rules-for-classification-labelling-and-packaging-enter-into-force	- Nombre annuel de dossiers produits de classification de substances, de restriction, de proposition d'identification de substances en tant que substances extrêmement préoccupantes, et d'interventions en comitologie pour porter des positions sur la prise en compte de l'impact des substances chimiques sur l'environnement (tous types confondus)	- Production de dossiers de classification de substances, de restriction, de proposition d'identification de substances en tant que substances extrêmement préoccupantes, interventions en comitologie pour porter des positions sur la prise en compte de l'impact des substances chimiques sur l'environnement (6/an, tous types confondus)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	8. Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité	1.8.2 Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, et notamment des négociations du futur règlement REACH	MTEECPR/DGPR/SRSEDPD /SDSEPCA/BPC		- Début des négociations sur le règlement REACH, avant décembre 2023. Non en 2024	- Début des négociations sur le règlement REACH, avant décembre 2023.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	8. Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité	1.8.3 Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées	MTEECPR/DGPR/SRT/SDR ECP/BRPICQ		- Inscription d'une action ciblée/an sur la biodiversité dans le programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées	- Inscription d'une action ciblée/an sur la biodiversité dans le programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.1 Évaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs	MTEECPR/DGALN/DEB/ET /ET1		- Dès 2024, un observatoire est mis en place pour mesurer la pollution lumineuse Non en 2024	- Dès 2024, un observatoire est mis en place pour mesurer la pollution lumineuse
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.2 Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux	OFB/MS/DAC	en cours : https://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/actualites/cycle-webinaires-sur-sobriete-lumineuse-3e-webinaire-sur-trame-noire-vendredi	- Nombre de vendeurs sous charte ou label « biodiversité » 0 en 2024	- Nombre de vendeurs sous charte ou label « biodiversité »
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.3 Renforcer la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité et les contrôles de cette réglementation pour s'assurer d'un réel effet sur le terrain	MTEECPR/DGPR/SRSEDPD /MBAP		- Nombre de contrôles réalisés None en 2024 - Nombre de points lumineux dont l'impact a été réduit	- Evolution du nombre de contrôles réalisés - Baisse de 50% la pollution lumineuse en France d'ici 2023
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.4 Agir à l'international et avec les compagnies maritimes pour réduire les impacts du bruit sous-marin	MTEECPR/DGALN/DEB/EL M/ELM3		- Nombre de plans de gestion individualisés par navire	- Nombre de plan de gestion individualisé par navire
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.5 Réduire la pollution sonore liée aux activités récréatives dans les aires marines protégées, en particulier dans le sanctuaire de Pelagos	MTEECPR/DGALN/DEB/EL M/ELM3		- Fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les AMP de Pelagos par arrêté du Préfet de Méditerranée dès le printemps 2024	- Fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les AMP de Pelagos par arrêté du Préfet de Méditerranée dès le printemps 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	9. Réduire les pollutions lumineuses et sonores	1.9.6 Limiter les pollutions sonores sur la faune marine liées aux navires, véhicules nautiques à moteurs et autres engins récréatifs	MTEECPR/DGALN/DEB/EL M/ELM3		- Fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les AMP de Pelagos par arrêté du Préfet de Méditerranée dès le printemps 2024	- Nombre de plan de gestion individualisé par navire - Fin des compétitions de véhicules nautiques à moteur dans les AMP de Pelagos par arrêté du Préfet de Méditerranée dès le printemps 2024

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.10.1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4		- Bilan des EEE interceptées lors d'un contrôle du SIVEP 0 en 2024 - Nombre de contrôles annuels effectuées au niveau des détenteurs (police administrative) 30 en 2024 - Nombre de procédures d'irrégularité (police judiciaire) 9 en 2024 - Taux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes 14 en 2024 - Nombre de structures socio-professionnelles ayant mis en place une démarche volontaire de sensibilisation auprès de leurs adhérents 1 en 2024	- Indicateurs de moyen : Bilan des EEE interceptées lors d'un contrôle du SIVEP - Nombre de contrôles annuels effectuées au niveau des détenteurs (police administrative) - Nombre de campagnes de surveillance en milieu marin (métropole + OM) - Nombre de procédures d'irrégularité (police judiciaire) - Indicateur de résultat : Taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50% - Nombre de structures socio-professionnelles ayant mis en place une démarche volontaire de sensibilisation auprès de leurs adhérents
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.10.2 Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4		- Nombre de régions ayant élaboré et mis en place une stratégie régionale EEE 8 en 2024 Objectif 15 en 2025 - Nombre d'espèces exotiques envahissantes présentes par département métropolitain et territoire ultramarin None en 2024	- Nombre d'opérations Coup de poing avec une cible de 500 d'ici 2025 - Nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décrue dans tous les départements où c'est possible. - Nombre de régions ayant élaboré et mis en place une stratégie régionale EEE
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.10.3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4		- Nombre d'opérations coup de poing par département 180 en 2023 Objectif 500 en 2025 - Nombre d'EEE présentes sur les territoires ultramarins d'ici à 2030	- Nombre d'opérations de gestion par département - Nombre de programmes de recherche et développement - Taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50% - Nombre d'EEE présentes sur les territoires ultramarins d'ici à 2030 en visant une stabilisation à 60 espèces
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	10. Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	1.10.4 Disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET4		- Mise en place d'un système d'information spécifique EEE	- Mise en place d'un système d'information spécifique EEE
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	1.11.1 Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-Police		- Part des départements dans lesquels un COLDEN a été mis en place 63 % en 2023 Objectif 100 % en 2024	- % des suites administratives données sur les non conformités avec un objectif de 100% des 2024 - Généralisation des COLDEN dans tous les départements avec un objectif de 100% dès 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	1.11.2 Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-Police		- Part des départements ayant fait l'objet d'une opération de communication conjointe MISEN-COLDEN dans l'année 0 % en 2024 Objectif 100 % en 2024	- Une opération annuelle de communication conjointe MISEN-COLDEN par département avec un objectif de 100 % dès 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	1.11.3 Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-Police		- Lutte contre l'orpaillage illégal : Nombre de sites d'orpaillage illégaux actifs 1079 en 2023 - Nombre de contrôles réalisés sur les navires impliqués dans la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) 8 en 2024 - Nombre d'infractions constatées sur des sites de déforestation illégale	- Lutte contre la déforestation illégale : Nombre de sites identifiés et restaurés et reboisés (5/an) - Lutte contre la pêche INN : Nombre de navires saisis et détruits : 30 par an - Lutte contre l'urbanistation illégale : Nombre de sites identifés et surface, et Nombre d'actions mises en oeuvre

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	11. Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	1.11.4 Forfaitiser certaines infractions en matière environnementale	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-Police		- Publication d'un décret portant sur la forfaitisation de contraventions en matière d'environnement	- Nombre d'amendes forfaitaires prononcées - Nombre de contraventions forfaitisables
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.1 Déployer et renforcer l'ambition de la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN	MASAF/DGPE/SGGPAC/SDGAPAC/BSD		- Indicateur de résultat R.33 du PSN : nombre d'hectares aidés en zone Natura 2000 / surfaces agricoles des sites Natura 2000 - D'ici 2027, 89,95% des surfaces agricoles des sites Natura 2000 bénéficient d'un soutien. - Indicateur de résultat R.34 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la gestion des particularités topographiques y compris les haies / surface agricole – D'ici 2027, 0,3% de la surface agricole fait l'objet d'une aide en faveur des particularités topographiques. Ce % est calculé sur la base des équivalents en surface (hectare) des infrastructures agro-écologiques des exploitations accédant à l'éco-régime par les voies « pratiques » et « certification » et bénéficiant du bonus haies. - Indicateur de résultat R.31 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité / surface agricole - D'ici 2027, 56,86% de la surface agricole fait l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité.	- Indicateur de résultat R.33 du PSN : nombre d'hectares aidés en zone Natura 2000 / surfaces agricoles des sites Natura 2000 - D'ici 2027, 89,95% des surfaces agricoles des sites Natura 2000 bénéficient d'un soutien. - Indicateur de résultat R.34 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la gestion des particularités topographiques y compris les haies / surface agricole – D'ici 2027, 0,3% de la surface agricole fait l'objet d'une aide en faveur des particularités topographiques. Ce % est calculé sur la base des équivalents en surface (hectare) des infrastructures agro-écologiques des exploitations accédant à l'éco-régime par les voies « pratiques » et « certification » et bénéficiant du bonus haies. - Indicateur de résultat R.31 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité / surface agricole - D'ici 2027, 56,86% de la surface agricole fait l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.2 Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique	MASAF/DGPE/SCPE/SDC/BQ	Programme Ambition Bio 2027 : https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/10/722980287b65f6a467303dc314b8628c9bbce8ef.pdf - Etude de l'Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques sur la quantification des externalités positives de l'agriculture biologique publiée le 10 juin 2024. Lien vers le résumé du chapitre "biodiversité" : https://itab.bio/thematique-en-bref/resume-biodiversite-quantification-des-externalites-de-lagriculture-biologique	- Part de la surface agricole utile conduite en agriculture biologique 10.4 % en 2023 Objectif 21 % en 2030 - Part d'approvisionnement dans la restauration collective en produits de qualité et durables 25.5 % en 2023 Objectif 50 % en 2030	- % de SAU conduite en agriculture biologique surface en bio - % d'approvisionnement de la restauration collective en produits de de qualité et durables – Cible à 2030 : 50% dont 20% en bio]
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.3 Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité	MASAF/DGPE/SCPE/SDC/BQ		- Nombre d'exploitations certifiées sur la base du référentiel 2022 20798 en 2024 Objectif 50000 en 2030	- Nombre d'exploitations certifiées sur la base du référentiel 2022 - D'ici 2030 : 50 000 exploitations sont certifiées en HVE
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.4 Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Lien vers l'AAP "Projets territoriaux relatifs aux filières légumineuses" : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Planification-ecologique/Planification-ecologique-projets-collectifs/Projets-territoriaux-filieres-legumineuses	- Surfaces cultivées avec des matières riches en protéines végétales (ie dont le taux prot. >15%) 1090468 Hectares en 2023 Objectif 2000000 Hectares en 2030	- Superficie en légumineuses (soja, pois protéagineux, Féveroles et fèves, Légumineuses fourragères) en kha (statistiques agricoles annuelles) avec pour cible 2 Mha en 2030.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.5 Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATAA/BTPAD	Note d'avancement de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle et sa synthèse disponibles ici : https://agriculture.gouv.fr/strategie-nationale-de-deploiement-du-biocontrole-etat-des-lieux-mi-parcours	- Pourcentage d'usages couverts par les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle de la gamme d'usage professionnel par rapport aux usages couverts par tous les produits phytopharmaceutiques autorisés pour cette gamme 54.8 % en 2023 Objectif 65 % en 2030	- Pourcentage d'usages couverts par les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle de la gamme d'usage professionnel par rapport aux usages couverts par tous les produits phytopharmaceutiques autorisés pour cette gamme – avec pour objectif 65% en 2030 [55% au 15/12/22 et cible de 60% en 2025]

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.6 Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB		- Nombre de diagnostics « transmission » réalisés	- Nombre de diagnostics « transmission » réalisés – avec une cible définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.7 Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BDA		- Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique reconnus par l'Etat 31604 en 2024	- Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique reconnus par l'Etat avec une cible d'au moins 30 000
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	12. Accompagner le secteur agricole dans sa transition	1.12.8 Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDPPD/SDPPD3	rapports d'évaluation phase 1	- Nombre d'agriculteurs impliqués dans un PSE ayant des indicateurs de suivi des effets sur la biodiversité - Nombre d'hectares impliqués dans un PSE ayant des indicateurs de suivi des effets sur la biodiversité	- Nombre d'agriculteurs et nombre d'hectares impliqués dans un PSE ayant des indicateurs de suivi des effets sur la biodiversité - Déploiement de PSE, articulés avec les MAEC, centrés sur la biodiversité.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	13. Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.13.1 Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservation, en particulier dans le réseau des aires marines protégées	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDRHA/BASD		- Une ZCH par façade et outre-mer - Part des sites Natura 2000 avec des mesures appropriées au risque pêche en vigueur sur site Objectif 100 % en 2030 - Part des sites Natura 2000 (ayant une composante marine et nécessitant une analyse de risque pêche) avec une analyse de risque de la pêche finalisée N/A % en 2024 Objectif 100 % en 2030	- Une ZCH par façade et outre-mer - Surface des groupes de types d'habitats du règlement restauration couverts par des mesures de restauration (30% pour les groupes 1 à 6) - Nombre de site Natura 2000 avec des mesures appropriées au risque pêche en vigueur sur site (cible de 100%) - Nombre de site Natura 2000 avec une analyse de risque de la pêche finalisée (cible de 100%)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	13. Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.13.2 Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDRHA/BASD		- Nombre de projets R&D concernant la réduction des différentes pressions de la pêche sur les habitats et les espèces - Nombre de nouvelles adaptations techniques (modification des engins et/ou des pratiques) dont l'évaluation scientifique montre une efficacité significative pour réduire l'impact d'un engin de pêche.	- Nombre de projet R&D concernant la réduction des différentes pressions de la pêche sur les habitats et les espèces - Nombre de nouvelles adaptations techniques (modification des engins et/ou des pratiques) dont l'évaluation scientifique montre une efficacité significative pour réduire l'impact d'un engin de pêche.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	13. Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.13.3 Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDRHA/BASD		- Nombre de participation française à des groupes du CIEM sur l'approche écosystémique 3 en 2023 Objectif 24 en 2030 - Part des stocks dans les régions ultra-périphériques (RUP) pour lesquels une évaluation est possible (le ratio f/fmsy) afin de définir les segments des flottilles à l'équilibre dans le contexte de renouvellement de la flotte. - Part des stocks évalués au rendement maximum durable en métropole 63 % en 2022	- Nombre de participation française à des groupes du CIEM sur l'approche écosystémique - Tendance à la hausse du nombre de stocks dans les régions ultra-périphériques (RUP) pour lesquels une évaluation est possible (le ratio f/fmsy) afin de définir les segments des flottilles à l'équilibre dans le contexte de renouvellement de la flotte. - Part du nombre de stocks évalués au rendement maximum durable en métropole. - Nombre de productions scientifiques permettant d'élargir l'évaluation de l'état des stocks halieutiques.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	14. Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	1.14.1 Limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA		- Volume d'importation de produits de la pêche minotière - Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation (dont solutions de recirculation fonctionnant grâce aux énergies renouvelables).	- Volume d'importation de produits de la pêche minotière (tendance à la baisse) - Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation (dont solutions de recirculation fonctionnant grâce aux énergies renouvelables).
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	14. Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	1.14.2 Limiter les risques de rejets néfastes pour la biodiversité	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA		- Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation. - Nombre d'installation en AMTI avec pour objectif de le doubler d'ici 2027 - Part des bassins conchylicoles où un point de collecte a été mis en place	- Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation. - Nombre d'installation en AMTI avec pour objectif de le doubler d'ici 2027 - Mise en place de points de collecte de déchets dans chaque bassin conchylicole

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	14. Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	1.14.3 Valoriser et développer les services écosystémiques et l'aquaculture restauratrice	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA		- Nombre d'exploitations dédiées à la culture d'espèces menacées ou fragilisées dans le milieu naturel - Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation, notamment en termes de services écosystémiques des productions aquacoles et des projets de restauration. - Mise en place d'un réseau de suivi des huîtres plates	- Nombre d'exploitations dédiées à la culture d'espèces menacées ou fragilisées dans le milieu naturel - Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation, notamment en termes de services écosystémiques des productions aquacoles et des projets de restauration. - Mise en place d'un réseau de suivi des huîtres plates
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	14. Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	1.14.4 Développer la filière algocole en minimisant son impact sur le milieu marin	MTEECPR/DGAMPA/SPMAD/SDAEP/BAQUA		- Nombre de tonnes d'algues produites annuellement None en 2024	- Production d'algue de 1000 tonnes/ an à horizon 2030 (objectif P2A)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.1 Établir un cadre stratégique en matière de transition énergétique tenant compte des enjeux de protection de la biodiversité et favorisant les installations les plus vertueuses	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/SD3		- Montants alloués aux fonds dédiés à la biodiversité (ENR) 37.5 M€ en 2024	- Montants alloués aux fonds dédiés à la biodiversité
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.2 Regrouper, compléter et valoriser la connaissance sur le lien entre les énergies renouvelables et la biodiversité, au sein d'Observatoires dédiés	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/SD3	Eolien en mer : 'Accès au catalogue des livrables des projets de l'Observatoire : https://www.eoliennesenmer.fr/etudes-environnementales?f%5B0%5D=m%3A390	- Montant des études et travaux financés par l'observatoire ENR terrestres 1.2 M€ en 2024 - Montant des études et travaux financés par l'observatoire éolien en mer 41.2 M€ en 2024 Objectif 50 M€ en 2025	- Montant des études et travaux financés par les 2 Observatoires (ENR terrestres et éolien en mer) – en M€ avec une cible de 50M€ pour l'Observatoire de l'éolien en mer d'ici 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.3 Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/SD3	Eolien en mer : Rapport de l'Etat et RTE au débat public : https://www.eoliennesenmer.fr/sites/eoliennes enmer/files/inline-files/Rapport%20MO_sep2024-A4-10_17.pdf Décision interministérielle : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050362918	- Nombre de zones d'accélération terrestres identifiées sur le portail cartographique des énergies renouvelables 180000 Nombre de zones d'accélération en 2024 Objectif 1000000 Nombre de zones d'accélération en 2030 - Cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer d'ici fin 2024 Oui en 2024	- Cible : cartographie des zones d'accélération terrestres en 2024 - Cible : cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer d'ici fin 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.4 Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/SD3		- Capacité installée sur parking (puissance MWc) 0 MWc en 2024 - Capacité installée bénéficiant du guichet tarifaire pour les petits projets PV sur terrains dégradés (puissance en MWc) 0 MWc en 2024	- Capacité installée sur parking (puissance MWc) - Capacité installée bénéficiant du guichet tarifaire pour les petits projets PV sur terrains dégradés (puissance en MWc)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.5 Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.)	MTEECPR/DGEC/DGEC/DE/SD3	Livrables du projet OWFSOMM : https://www.france-energies-marines.org/projets/owfsomm/ Publications scientifiques sur Mape.cnrs.fr	- Nombre de projets lauréats de l'AO PV Innovant 42 en 2024	- Montant des projets R&D financés - Nombre de projets lauréats de l'AO PV Innovant
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	15. Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	1.15.6 Améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques, et privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits	MASAF/DGPE/SDF/SDFCB/BB		- Part de l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures en concurrence avec l'alimentation par rapport au tonnage brut des entrants - Socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture effectif dès 2025	- Part de l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures en concurrence avec l'alimentation réduite à moins de 15 % du tonnage brut total des intrants - Socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture effectif dès 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.1 Favoriser la végétalisation des bâtiments	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2	https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/installation-d-enr-ou-vegetalisation-des-toitures-r415.html	- Réalisation du guide d'accompagnement à la végétalisation des bâtiments	- Réalisation du guide d'accompagnement à la végétalisation des bâtiments

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.2 Promouvoir la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques (filière courte et recyclage des matériaux, ressources renouvelables, préservation de la biodiversité, végétalisation)	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2		- Réalisation du guide de promotion de la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques	- Réalisation du guide de promotion de la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.3 Développer la formation et les partenariats relatifs à la biodiversité, notamment dans les écoles nationales supérieures de l'architecture, les instituts d'urbanisme, les écoles du paysage, ainsi que les écoles d'ingénieur (par exemple avec les établissements d'enseignement supérieur en écologie).	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2		- Nombre de formations dans l'année	- Nombre de formations : 3/an
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.4 Valoriser les apports des sciences du patrimoine pour réhabiliter des savoir-faire et retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables ainsi que les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des matériaux.	MC/DGPA/DIRI	https://www.sciencedirect.com/journal/journal-of-cultural-heritage/vol/65/		
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.5 Former les entreprises du secteur du bâtiment aux enjeux relatifs à la biodiversité et notamment à la préservation et à l'accueil des espèces du bâti	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2		- Réalisation du module « biodiversité »	- Réalisation du module « biodiversité »
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.6 Soutenir l'intensification de l'utilisation des matériaux bas-carbone dans la construction	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2	https://www.planbatimentdurable.developpement-durable.gouv.fr/les-livrables-de-la-1ere-phase-des-groupes-de-a1694.html	- Nombre de projets retenus aux AAP permettant l'industrialisation et la caractérisation des biosourcés et géosourcés - Publication du décret pour l'usage des matériaux biosourcés dans la commande publique	- Nombre de projets retenus aux AAP permettant l'industrialisation et la caractérisation des biosourcés et géosourcés : 25 - Publication du décret pour l'usage des matériaux biosourcés dans la commande publique
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	16. Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.16.7 Le cadre commun de référence « CAP 2030 » proposera un volet biodiversité pour les projets de construction neuve	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2	https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Livrable_Batiment-Bois.pdf et https://www.planbatimentdurable.developpement-durable.gouv.fr/les-livrables-de-la-1ere-phase-des-groupes-de-a1694.html	- Publication du référentiel CAP 2030 avec le volet biodiversité	- Publication du référentiel CAP 2030 avec le volet biodiversité :
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.1 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4		- Elaboration d'un cadre de référence pour la réalisation de plans de gestion durable des dépendances vertes - Pourcentage du linéaire du réseau routier national couvert par un plan de gestion durable des dépendances vertes Objectif 100 % en 2030	- En 2026, 100% de plan de gestion durable des dépendances vertes, si possible dématérialisé - Linéaires (en kilomètres) couverts par des plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau routier national, dont dématérialisés.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.2 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Valoriser les retours d'expériences aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4	https://intra.dgitm.e2.rie.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-r4687.html [fiches internes Etat]	- Nombre de fiches RETEX sur les pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques	- Nombre de fiches RETEX sur les pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.3 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4		- Pourcentage du linéaire du réseau routier national géré en faveur des insectes pollinisateurs Objectif 75 % en 2030	- Linéaires (en kilomètres) et nombre de sites des infrastructures en faveur des insectes pollinisateurs en visant au moins 50 % du linéaire du réseau en 2025, et au moins 75 % du linéaire du réseau en 2030

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.4 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4		- Nombre de formations sur les EEE organisées par an auprès des agents d'exploitations - Nombre de centres d'entretien et d'intervention (ou équivalent) disposant d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes	- Nombre de formations sur les EEE organisées par an auprès des agents d'exploitations - Linéaires (en kilomètres) couverts par un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.5 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Organiser un partage d'expériences et d'éléments de doctrine sur la bonne gestion de la biodiversité entre gestionnaires	MTEECPR/DGITM/DMR/SAM/SAM4		- Organisation d'une journée nationale sur la prise en compte de la biodiversité dans les infrastructures linéaires de transport (en lien avec le Cerema, l'OFB, l'ADF ainsi que d'autres gestionnaires et DG d'administration centrale), en 2025 - Nombre de formations des chefs de projet et des équipes d'entretien des infrastructures en lien avec la gestion durable des dépendances vertes	- Organisation d'une journée nationale sur la prise en compte de la biodiversité dans les infrastructures linéaires de transport (en lien avec le Cerema, l'OFB, l'ADF ainsi que d'autres gestionnaires et DG d'administration centrale), en 2025 - Nombre de formations des chefs de projet et des équipes d'entretien des infrastructures en lien avec la gestion durable des dépendances avec l'objectif que 100% des gestionnaires aient bénéficié de formations opérationnelles en faveur de la gestion durable des dépendances vertes d'ici 2026
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.6 VOIES NAVIGABLES - Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	VNF/DG/DIEE/DGD		- Taux d'avancement du programme de restauration de la continuité piscicole 2024-2030 N/A % en 2023	- Taux d'avancement du programme de mise en conformité des ouvrages pour renforcer la continuité écologique avec pour cible : du COP 2023 : 10 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance Cible à 10 ans : 100 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance - Taux d'avancement du programme de mise en conformité des ouvrages pour renforcer la continuité écologique avec pour cible : du COP 2023 : 3 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique Cible à 10 ans : 10 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.7 VOIES NAVIGABLES - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	VNF/DG/DIEE/DGD		- Linéaires touchés par le Myriophylle hétérophylle 82 km en 2023	- Pas d'indicateur
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.8 VOIES NAVIGABLES - Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau	VNF/DG/DIEE/DGD		- Respect du rythme d'avancement du plan d'actions pluriannuel de VNF en faveur de la biodiversité, et ses déclinaisons territoriales en lien avec la DGALN, les DREAL et agences de l'eau	- Collecter et traiter les eaux usées : Quantité de linéaire équipé avec des stations de dépotage Cible 2024 : 112 stations – Cible 2026 : 168 stations
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.9 VOIES NAVIGABLES - Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques	VNF/DG/DIEE/DGD		- Taux de modernisation de l'instrumentation GH : Indicateur d'instrumentation raccordée à la supervision et l'hypervision N/A % en 2023	- La gestion raisonnée de la ressource en eau est en partie conditionnée par la modernisation de la gestion hydraulique (développer l'instrumentation du réseau pour une gestion plus fine des niveaux d'eau) et par l'avancement des programmes de téléconduite et d'automatisation. VNF étudie un indicateur fixant une cible à 10 ans de 100 % du réseau instrumenté.

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.10 VOIES FERREES - Faire évoluer les modes opératoires de SNCF Réseau vers une prise en compte encore renforcée de la biodiversité	MTEECPR/DGITM/DTFFP/IF/IF3	catalogue de mesures d'évitement/réduction adaptées et guide des bonnes pratiques (La Nouvelle Lettre Directive de décembre 2023 édictée par SNCF	- Elaboration et diffusion d'un catalogue de mesures d'évitement et de réduction adaptées et guide des bonnes pratiques (Nouvelles lignes directrices (NLD)) transmis aux autorités compétentes Oui en 2024 - Conformité des opérations de maitrise de la végétation au guide des bonnes pratiques 25 % en 2024 Objectif 100 % en 2030 - Suivi annuel de la consommation d'herbicides 6617 en 2024 - Pourcentage de surface totale herbacée par rapport à la surface totale des emprises ferroviaires – Bande de sécurité et abords 35.4 % en 2023	- Application progressive du cadre d'intervention ainsi validé, pour atteindre 100% des opérations couvertes par une étude des risques dans les zones à enjeux, à horizon 2027 - Suivi annuel de la consommation d'herbicides - Suivi annuel de l'ouverture progressive des milieux, favorables notamment aux insectes pollinisateurs, et à la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes. - Validation par les autorités du cadre d'intervention de SNCF Réseau intégrant différents enjeux (protection de la biodiversité, prévention des incendies, qualité de service) d'ici fin 2023
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.11 VOIES FERREES - Améliorer la préservation des continuités écologiques et sédimentaires des cours d'eau par le réseau ferroviaire historique	MTEECPR/DGITM/DTFFP/IF/IF3		- Pourcentage d'engagement des opérations de mise en conformité des 74 ouvrages repérés non conformes en 2023 29.7 % en 2023 Objectif 100 % en 2030 - Recensement des ouvrages non conformes parmi les 784 ouvrages restant à diagnostiquer 0 % en 2024 Objectif 100 % en 2030 - Pourcentage d'engagement des opérations de mise en conformité des ouvrages repérés non conformes lors du diagnostic de 2025/2026 0 % en 2024 Objectif 50 % en 2030 - Nombre de mise en conformité des ouvrages hydrauliques perturbant les continuités écologiques, réalisées depuis 2023 (travaux réceptionnés et validés conformes) 10 en 2023 Objectif 65 en 2030	- Engagement des projets de restauration des cours d'eau à horizon 2030 : 50% des autres traitements de non-conformités engagées (pour les ouvrages qui auront été diagnostiqués non conformes à l'issue des diagnostics complémentaires en cours) - Nombre de mise en conformité réalisées (travaux réceptionnés et validés conformes). - Nombre de mise en conformité mise en production chaque année (études préliminaires initiées) - Engagement des projets de restauration des cours d'eau à horizon 2030 : 100% des non-conformités relevées à date traitées (66 ouvrages concernés) - Finalisation du recensement des ouvrages hydrauliques perturbant les continuités écologiques. 709 ouvrages à diagnostiquer d'ici à fin 2024.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.12 VOIES FERREES - Améliorer la préservation des continuités écologiques terrestres par le réseau ferroviaire historique	MTEECPR/DGITM/DTFFP/IF/IF3		- Nombre de zones traitées par rapport au nombre de zones à risque de collision identifiées (année de référence : 31/12/2023) 0 % en 2024 Objectif 50 % en 2030 - Déploiement des diagnostics réalisés sur les points de discontinuité écologique d'ici fin 2028 - Définition du plan national d'actions de « mise en transparence » d'ici 2030	- Déployer le plan de transparence à horizon 2035, avec o Mise en œuvre industrielle des innovations et initiatives retenues (ex : effaroucheurs sonores, clôtures, …) ; o Mise en œuvre de dispositifs plus lourds sous réserve de financement (ex : passages à faune, éco-pont, …). - Définir le plan de transparence du réseau en 2025, à partir des diagnostics. - Finaliser les diagnostics (collisions et discontinuité) d'ici fin 2025
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.13 GRANDS PORTS MARITIMES - Généraliser les Schémas directeurs du patrimoine naturel (SDPN) des Grands ports maritimes (GPM)	MTEECPR/DGITM/DTFFP/SDP/P3		- Part de GPM ayant adopté un SDPN ou son équivalent 70 % en 2024 Objectif 100 % en 2027	- 100% de GPM ayant adopté un SDPN ou son équivalent [d'ici 2027]

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.14 GRANDS PORTS MARITIMES - Améliorer la mise en œuvre de la séquence ERC pour les projets dans les GPM et expérimenter de nouvelles approches de la compensation au travers des évolutions de la Loi Industrie verte	MTEECPR/DGITM/DTFFP/SDP/P3		- Participation des ports aux différents groupes de travail sur la compensation et sur une éventuelle expérimentation à l'horizon 2025. en 2024	- Participation des ports aux différents groupes de travail sur la compensation et sur une éventuelle expérimentation à l'horizon 2025.
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.15 GRANDS PORTS MARITIMES - Promouvoir l'écoconception des infrastructures portuaires	MTEECPR/DGITM/DTFFP/SDP/P3	https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DGITM%20-%20Guide%20Pratique%20Ecoconception%20des%20Infrastructures%20Portuaires%20-%202024.pdf	- Diffusion du guide en 2024 Oui en 2024	- Diffusion du guide en 2024
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	17. Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	1.17.16 GRANDS PORTS MARITIMES - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes au niveau des infrastructures portuaires et sensibiliser les passagers / compagnies de transport maritime (mesure 10)	MTEECPR/DGITM/DTFFP/SDP/P3	Indicateurs à préciser après échange avec OFB.	- Nombre de campagnes d'informations mises en place au niveau des ports 8 en 2024 - Nombre d'opérations de gestion mises en place au niveau des ports 44 en 2024	- Nombre de campagnes d'informations mises en place au niveau des ports - Nombre d'opérations de gestion mises en place au niveau des ports
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.1 Encourager les opérateurs de sport et tourisme en plein air à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à porter une lecture commune du paysage, du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers	OFB/MS/DAC/SMC	-	- Nombre de structures culturelles disposant d'une labellisation ou reconnaissance biodiversité 175 en 2024 - Nombre d'enseignes de vente et/ou de location d'articles de sports et de loisirs engagés pour la nature 7 en 2024	- Nombre de loueurs et prestataires de services engagé à fournir des outils de sensibilisation aux bonnes pratiques pour la nature - Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables avec pour cible 130 signataires à l'horizon 2024 (JOP) et 250 pour 2030 - Nombre de structures culturelles disposant d'une labellisation biodiversité - Nombre d'enseignes de vente d'articles de sports et de loisirs engagés pour la Nature
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.2 Encourager les fédérations de sports de nature à s'engager dans des pratiques respectueuses de la nature et à les promouvoir	MSJVA/DS/SDSIDAPS/BSD/DS1C	Sous action 1 : les supports et CR des rassemblements peuvent etre transmis (sous réserve de ne pas être diffusés) Open badge "Sport & Biodiversité " - https://sports-biodiversite.org/ Module de formation Eco-navigation - https://reseau.jsworld.fr/course/view.php?id=740 Module de formation Prévention collision mammifères marins - https://reseau.jsworld.fr/course/view.php?id=422 Suricate - https://sentinelles.sportsdenature.fr/ Outdoorvision - https://outdoorvision.fr/ Boîte à outil EEDD dans le sports issu du projet européen SEE - https://www.see-project.eu/toolkit/toolkit Boite à outil du projet SEE traduite en Français - https://www.see-project.eu/toolkit/toolkit	- Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables 146 en 2024 Objectif 250 en 2030 - Nombre de fédérations sportives et entités affiliées, ainsi que de têtes de réseaux des sports de nature engagées pour la nature 3 en 2024	- Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables avec pour cible 130 signataires à l'horizon 2024 (JOP) et 250 pour 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.3 Limiter la surfréquentation des espaces remarquables	MTEECPR/DGALN/DHUP/UP/UP1		- Nombre de projets Grand Site de France 18 en 2024 Objectif 20 en 2030 - Territoires couverts par un label Grand Site de France 22 en 2024 Objectif 30 en 2030	- Nombre de territoires avec des ateliers Grands sites de France - Nombre de Territoires et d'ateliers s'inscrivant dans une stratégie de durabilité de la gestion de la fréquentation - Territoires couverts par un label Grand Site de France
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.4 Accompagner dans les territoires des parcs nationaux des pratiques sportives de plein air et de tourisme vertueuses et compatibles avec les objectifs de protection des patrimoines des parcs nationaux	Parc Nationaux		- Nombre de partenariats avec des acteurs du sport de nature et du tourisme dans les territoires des parcs nationaux 880 en 2024 Objectif 50 en 2030	- Nombre de projets de partenariat avec des acteurs du sport de nature et du tourisme mis en œuvre dans les parcs nationaux (y compris nombre de bénéficiaires de la marque Esprit parc national) avec une cible d'au moins 50 d'ici 2030

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.5 Assurer et valoriser l'héritage positif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la biodiversité	MSJVA/DS/SDSIDAPS/BSD/DS1C	Sous action 5.1 et 5.2 : Lien vers le rapport "durabilité et héritage pré-jeux" réalisé par Paris 2024 (mai 2024) - https://medias.paris2024.org/uploads/2024/06/Paris2024-240531-RAPPORT-DURABILITE-HERITAGE.pdf ; Rapport intermédiaire d'évaluation de la Stratégie « Héritage & Durabilité » de Paris 2024 (novembre 2023) https://medias.paris2024.org/uploads/2023/11/Rapport-complet-2023-web_2.pdf	- Nombre d'événements majeurs reprenant les méthodes développées lors des Jeux de Paris 2024, avec l'objectif qu'a minima tous les JOP de la décennie les reprennent None en 2024 - Part du respect des engagements des acteurs des jeux vis-à-vis de la biodiversité avec une cible de 100 %, évaluée à fin 2024)	- Nombre d'événements majeurs reprenant les méthodes développées lors des Jeux de Paris 2024, avec l'objectif qu'a minima tous les JOP de la décennie les reprennent - Part du respect des engagements des acteurs des jeux vis-à-vis de la biodiversité avec une cible de 100 %, évaluée à fin 2024)
1. Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	18. Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	1.18.6 Accompagner les professionnels pour réduire l'impact du tourisme sur la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1		- Mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable, tenant notamment compte des enjeux de biodiversité - Acteurs utilisant les outils développés pour les filières et les entreprises du tourisme visant la réduction de leur empreinte écologique	- Mise en place d'un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable, tenant notamment compte des enjeux de biodiversité - Acteurs utilisant les outils développés pour les filières et les entreprises du tourisme visant la réduction de leur empreinte écologique
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	19. Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins	2.19.1 Garantir l'adoption d'un règlement restauration de la nature ambitieux au niveau européen	MTEECPR/DAEI/SAE/BEC		- Adoption du règlement européen	- Adoption du règlement européen
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	19. Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins	2.19.2 Conformément au règlement sur la restauration de la nature, élaboration d'un « plan national pour la restauration des écosystèmes »	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5		- Nombre de RUP couvertes par un plan de restauration dédié avec une cible de 100% - Part de la surface des groupes de types d'habitats du règlement restauration couverts par des mesures de restauration (groupes 1 à 6)	- Nombre de RUP couvertes par un plan de restauration dédié avec une cible de 100% - Indicateurs adoptés dans le Règlement Restauration de la Nature et choisis pour le Plan National de Restauration.
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	2.20.1 Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	rapport méthodologique pas encore publié.	- Identification des points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025 au travers d'une base de données points noirs nationale Non en 2024 - Part des points noirs prioritaires résorbés Objectif 100 % en 2030	- Identification des points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025 au travers d'une base de données points noirs nationale - % des points noirs prioritaires résorbés
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	2.20.2 Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	https://www.cerema.fr/fr/actualites/mesurer-fragmentation-espaces-naturels	- Indicateur de fragmentation des espaces naturels (taille effective de maille) Objectif 100 % en 2030	- Indicateur de fragmentation des espaces naturels (taille effective de maille) avec comme valeurs cibles (nationale et régionales) les objectifs chiffrés qui seront déterminés au travers des travaux menés dans le cadre de cette action.
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	2.20.3 Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM3		- Nombre d'ouvrages de restauration de l'hydromorphologie de la continuité écologique des cours d'eau 230 en 2024	- Nombre d'ouvrages sur lesquels une opération de restauration de la continuité écologique a eu lieu dont nombre d'opérations de restauration de l'hydromorphologie avec un objectif de 5000 ouvrages priorisés mis en conformité d'ici 2027
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	20. Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	2.20.4 Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales	OFB/MS/DAC	en cours : https://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/actualites/cycle-webinaires-sur-sobriete-lumineuse-3e-webinaire-sur-trame-noire-vendredi	- Proportion du territoire métropolitain fortement impacté par la pollution lumineuse (émission diffuse des lumières artificielles) en cœur de nuit par ciel clair 85 % en 2021 Objectif 42.5 % en 2030	- Mesure de la luminance zénithale en cœur de nuit avec une cible de -50% de la pollution lumineuse sur tout le territoire.
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	21. Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citadins	2.21.1 Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD4		- Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert 1200 ha en 2024 Objectif 400 ha en 2027 - Nombre de résidents ayant accès à l'espace de nature dans un rayon d'un kilomètre (estimation du porteur) (indicateur de la mesure Renaturation des villes et des villages) 6400000 en 2024	- Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure (indicateur obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert) avec un objectif de renaturer 100 ha par an de 2023 à 2027 - Nombre de résidents ayant accès à l'espace de nature dans un rayon d'un kilomètre (estimation du porteur) (indicateur de la mesure Renaturation des villes et des villages)

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	21. Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citadins	2.21.2 Réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD4		- Montant du Fonds vert mobilisé pour la renaturation des villes 265000000 € en 2024 Objectif 500000000 € en 2027	- Nombre de m² désimperméabilisés (sous réserve - indicateur non obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages) - Montant du Fonds vert mobilisé pour la renaturation des villes
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	2.22.1 Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient	MASAF/DGPE/SDF/SDFCB/BGED		- Etat du baromètre sylvo-cynégétique dans les massifs forestiers en renouvellement - Richesse locale en essences forestières (indicateur 4.1 de l'IGN - Part en surface terrière de l'essence principale) - Nombre d'arbres plantés 64080000 arbres plantés en 2024 Objectif 1000000000 arbres plantés en 2032 - Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants Oui en 2024 - Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts	- Etat du baromètre sylvo-cynégétique dans les massifs forestiers en renouvellement - Richesse locale en essences forestières (indicateur 4.1 de l'IGN - Part en surface terrière de l'essence principale) - Nombre d'arbres plantés avec des essences adaptées au climat futur - Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants - Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	2.22.2 Développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-PP		- Surface de PSE forestiers	- Surface de PSE forestiers
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	2.22.3 Publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3	RAS à ce stade	- Pourcentage de forêts subnaturelles avérées sous protection forte Objectif 100 % en 2030 - Publication d'un plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles » fin 2025 - Élaboration d'une cartographie des forêts subnaturelles potentielles (méthodologie IGN) pour fin 2024	- Mise sous protection forte de 100% des forêts subnaturelles à 2030. - Publication d'un plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles » fin 2025 - Achèvement de la cartographie des forêts subnaturelles potentielles fin 2024
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	22. Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	2.22.4 Accompagner le déploiement de l'Indice de biodiversité potentielle (IBP)	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET0		- Nombre de diagnostics IBP réalisés - Nombre de PSG dotés d'une annexe cartographique	- Nombre de diagnostics IBP réalisés - Nombre de PSG dotés d'une annexe cartographique
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	23. Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	2.23.1 Développer la connaissance et le suivi de la haie et des systèmes agroforestiers	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Pacte Haie : https://agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie	- A l'horizon 2025, disposer d'un référentiel cartographique actualisé alimentant l'observatoire de la haie et couvrant les milieux agricoles et non agricoles	- A l'horizon 2025, disposer d'un référentiel cartographique actualisé alimentant l'observatoire de la haie et couvrant les milieux agricoles et non agricoles
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	23. Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	2.23.2 Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Pacte Haie : https://agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie	- Linéaire de haies planté chaque année avec un soutien de l'Etat 1551964 km en 2023	- Gain net du linéaire de haies de 50 000 km plantés d'ici 2030 et information sur l'état de gestion du linéaire planté - Linéaire de haies planté chaque année avec un soutien de l'Etat - Linéaire net de haies (cet indicateur pourra être mis en place dès lors que l'observatoire sera opérationnel ; l'objectif de gain net de 50 000 km de haies)

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	23. Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	2.23.3 Encourager la gestion durable des haies, renforcer la biodiversité par les haies	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB	Pacte Haie : https://agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie	- Linéaire de haie sous label à la hausse, dont « Label haie » 2650 km en 2023 - Mise en place du guichet unique en priorité pour les milieux agricoles	- Gain net du linéaire de haies de 50 000 km plantés d'ici 2030 et information sur l'état de gestion du linéaire planté - Nombre d'arbres plantés – Cible de 1 milliard à 2030 - Linéaire de haie sous label à la hausse, dont « Label haie » - Mise en place du guichet unique en priorité pour les milieux agricoles
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	24. Maintenir et restaurer les prairies naturelles	2.24.1 Documenter les bénéfices des prairies pour la biodiversité et l'élevage, et les leviers participant à leur maintien au sein de systèmes d'élevage extensifs et résilients	MASAF/DGPE/SCPE/SDPE/BCCB		- Publication d'un rapport CGAER IGEDD	- Publication d'un rapport CGAER IGEDD
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	24. Maintenir et restaurer les prairies naturelles	2.24.2 Favoriser le déploiement du label " AéroBio " dédié à la bonne gestion des prairies aéroportuaires	MTEECPR/DGAC/DTA/SDD/SDD1	Lien vers le site de l'association "Aéro Biodiversité" dédié au label "aéroBio"	- Nombre d'aéroports confiés à l'association « Aéro Biodiversité » 6 en 2024 - Nombre d'aéroports labellisés - Cible à 2030 : 40 soit + 5 aéroports labélisés « Aérobio » par an 5 en 2024	- Nombre d'aéroports confiés à l'association « Aéro Biodiversité » dans l'année – Cible à 20230 : 128, soit +16 aérodromes confiés à l'association « Aéro Biodiversité » par an - Nombre d'aéroports labellisés - Cible à 2030 : 40 soit + 5 aéroports labélisés « Aérobio » par an
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	25. Restaurer les zones humides	2.25.1 Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM3		- Surface de milieux humides restaurés 19947 ha en 2023 Objectif 50000 ha en 2026	- Nombre d'ha de milieux humides restaurés, avec une cible à 50 000 ha sur la période 2022-2026
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	25. Restaurer les zones humides	2.25.2 Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET5	Aucun.	- Diffusion du cadre de priorisation mi-2024	- Financements européens utilisés par les opérateurs (indicateur à construire) - Diffusion du cadre de priorisation mi-2024
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	25. Restaurer les zones humides	2.25.3 Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-Opérateurs		- Financements mis en œuvre par les différents opérateurs (AE et OFB notamment mais aussi OE, CDL, Régions, CEN, …), indicateur existant pour les AE mais à construire pour les autres opérateurs	- Financements mis en œuvre par les différents opérateurs (AE et OFB notamment mais aussi OE, CDL, Régions, CEN, …), indicateur existant pour les AE mais à construire pour les autres opérateurs - Financements européens utilisés par les opérateurs (indicateur à construire)
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	25. Restaurer les zones humides	2.25.4 Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire (en termes de compétences, de savoir-faire, et aussi de matériel)	OFB/MS/DAC		- Nouveau plan « Génie écologique des milieux aquatiques et humides » disponible	- Nouveau plan « Génie écologique des milieux aquatiques et humides » disponible
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.1 Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3	Texte de la Commission du 5 juillet 2023: https://environment.ec.europa.eu/topics/soil-and-land/soil-health_en; Orientation général du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 2024 https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11299-2024-INIT/fr/pdf	- Une directive européenne sur la santé des sols adoptée - La transposition en droit français réalisée	- Une directive européenne sur la santé des sols adoptée - La transposition en droit français réalisée
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.2 Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données	MTEECPR/CGDD/SDES/SDIE/Bureau etat des milieux		- Mise en place d'une publication nationale régulière avec des indicateurs de référence sur la qualité des sols	- Mise en place d'une publication nationale régulière avec des indicateurs de référence sur la qualité des sols

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.3 Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole (changement de propriétaire ou de preneur à bail)	MASAF/DGPE/SCPE/BESEC		- Nombre de diagnostics « santé des sols » réalisés avec une cible qui sera définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles	- Nombre de diagnostics « santé des sols » réalisés avec une cible qui sera définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.4 Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET0		- Publication du plan interministériel pour la protection des sols forestiers - Surface croissante de forêts exploitées bénéficiant d'un réseau de cloisonnement d'exploitation	- Autres indicateurs déterminés dans le cadre du plan - Publication du plan interministériel pour la protection des sols forestiers - Surface croissante de forêts exploitées bénéficiant d'un réseau de cloisonnement d'exploitation
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	26. Protéger et restaurer nos sols	2.26.5 Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3	Cahier d'accompagnement de la mesure renaturation du fonds vert, édition 2024: https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cahier%20accompagnement_Axe2_Renaturation.pdf		- Nombre croissant d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds vert (+ 100 ha/an)
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.1 Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux…)	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3		- Nombre de chapitres de la liste rouge nationale établis ou mis à jour depuis le 01/01/2024 2 en 2024 Objectif 31 en 2030	- Nombre de chapitres de la liste rouge nationale et de listes rouges régionales établies ou mises à jour
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.2 Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3		- Nombre d'espèces visées par un plan national d'actions en vigueur 470 en 2024 Objectif 750 en 2030 - Nombre de nouveaux plans nationaux d'actions contribuant au rétablissement et la conservation des espèces sauvages 4 en 2024 Objectif 20 en 2030	- Indicateur de succès de chaque PNA - Nombre d'espèces (ou groupe d'espèces) visées par un plan national de conservation - Nombre de nouveaux plans nationaux d'actions contribuant au rétablissement et la conservation des espèces sauvages lancés avec une cible d'au moins 20 d'ici à 2030 (vs. 70 PNA en vigueur en 2023) - Nombre d'espèces couvertes par un PNA dont le statut s'est amélioré
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.3 Mieux protéger les pollinisateurs	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET0			- Pas d'indicateur
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.4 Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM3	Arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048257744	- Prise de l'acte d'exécution du règlement 2019/1241 pour le dispositif TED et instauration d'une clause miroir - Atteinte du bon état écologique au titre de la DCSMM pour les cétacés	- Prise de l'acte d'exécution du règlement 2019/1241 pour le dispositif TED et instauration d'une clause miroir - Atteinte du bon état écologique au titre de la DCSMM pour les cétacés
2. Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	2.27.5 Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET3	https://biodiversite.gouv.fr/projet-pna/wp-content/uploads/PNA-Loup.pdf	- Atteinte du seuil de viabilité démogénétique de la population transnationale de loups à laquelle appartient la population française Non en 2024 - Nombre de victimes de prédation lupine 11273 en 2024	- Atteinte de la viabilité d'hémogénétique de la population transnationale de loups à laquelle appartient la population française
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.1 Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail	MTEECPR/DGALN/DEB/EARM/EARM5	Le lien sera disponible courant novembre	- Pourcentage des préfectures et sous-préfectures labellisées 11.6 % en 2024 Objectif 100 % en 2030 - Taux de respect de l'obligation zéro phyto 70 % en 2024 Objectif 100 % en 2030	- 100% des préfectures et sous-préfectures labellisées - 100% de taux de respect de l'obligation
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.2 Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique	MEFI/DAE/DMA/PAR		- 0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements	- 0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.3 Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'État	MASAF/DGAL/SPPSI/SDATAA/BPAL	Bilan statistique annuel 2023 de l'application des objectifs d'approvisionnement fixés à la restauration collective : https://agriculture.gouv.fr/restauration-collective-mobilisation-des-acteurs-pour-tenir-les-objectifs-degalim Bilan 2024 du dispositif "Services publics écoresponsables" : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/bilan_interministriel_SPE_2024_donnees_2023.pdf	- Formation de 2500 cuisiniers, gestionnaires et acheteurs publics sur le segment alimentation chaque année d'ici 2027 - Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable dans le secteur « Services publics écoresponsables » 28 % en 2023 Objectif 50 % en 2030 - Part d'approvisionnement de produits issus de l'agriculture biologique dans le secteur « Services publics écoresponsables » 12 % en 2023 Objectif 20 % en 2030	- Formation de 2500 cuisiniers, gestionnaires et acheteurs publics sur le segment alimentation chaque année d'ici 2027 - Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50%) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20%)
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.4 Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité	PM/DIESE			- Nombre de cadres supérieurs formés aux deux ateliers, par ministère ; - Taux de satisfaction des cadres supérieurs - Part des cadres de l'État et des collectivités territoriales formés aux enjeux biodiversité et climat - Nombre d'animateurs internes formés aux deux ateliers, par ministère ;
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.5 Déployer le mécénat de compétence pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition	PM/DIESE		- 100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024	- 100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.6 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : l'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027	MTEECPR/DGALN/DHUP/AD/AD3		- Diminution (-7.5%) des surfaces de bureau louée ou détenue par l'Etat pour 2027 - Ratio nouvelle surface artificialisée/surface désartificialisée - Mise en place d'un Observatoire de l'artificialisation par l'État à partir du développement d'un outil cartographique permettant de visualiser le degré d'artificialisation et le potentiel de séquestration carbone des sols sur le patrimoine de l'État	- Diminution (-7.5%) des surfaces de bureau louée ou détenue par l'Etat pour 2027 - Ratio nouvelle surface artificialisée/surface désartificialisée - Mise à disposition d'un outil cartographique permettant de visualiser le degré d'artificialisation et le potentiel de séquestration carbone des sols sur le patrimoine de l'Etat
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.7 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)	MEFI/DGFIP/DIE		- 100% du respect de l'obligation d'exemplarité de l'empreinte environnementales des bâtiments de l'état : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)	- 100% du respect de l'obligation d'exemplarité de l'empreinte environnementales des bâtiments de l'état : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.8 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques	MEFI/DGFIP/DIE	https://www.portail-immo.gouv.fr/projets-photovoltaiques-au-sein-du-parc-immobilier-de-letat-decouvrez-le-guide-methodologique	- 100% de respect de l'obligation d'exemplarité de l'état : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques	- 100% de respect de l'obligation d'exemplarité de l'état : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	28. Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	3.28.9 Exemplarité de la consommation d'eau	MTEECPR/DGALN/DEB/EA RM/EARM1		- Baisse de 10% de la consommation d'eau de l'Etat d'ici 2024	- Baisse de 10% de la consommation d'eau de l'Etat d'ici 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.1 Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'	rapportage en fin d'année sur nombre de prélèvements SAGIR. nouveaux PNA en cours de rédaction	- Nombre de prélèvements analysés par le SAGIR 2847 en 2024 - Nombre de réunion CNOPSAV ou GSE sur One health 1 en 2024 - Nombre de réseaux One health mis en place 2 en 2024	- Nombre de prélèvements analysés par le SAGIR - Nombre de réunion CNOPSAV ou GSE sur One health - Nombre de réseaux One health mis en place
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.2 Conforter la gouvernance interministérielle Une seule santé	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'	Pas de livrable l'an passé	- Production d'un bilan à 3 ans, soit en 2026, des actions conduites en matière Une seule santé par la gouvernance interministérielle en cours en 2024 - Intégration d'ici 2024 d'au moins 2 experts ayant des compétences en écologie et en science humaine et sociale au sein du CNOPSAV	- Production d'un bilan à 3 ans, soit en 2026, des actions conduites en matière Une seule santé par la gouvernance interministérielle - Intégration d'ici 2024 d'au moins 2 experts ayant des compétences en écologie et en science humaine et sociale au sein du CNOPSAV
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.3 Déployer en région « Une seule santé » en pratique	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'		- Mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France avec le PNSE - Lancement d'ici fin 2025 dans chaque région métropolitaine et dans 2 départements d'outre-mer d'un projet interministériel sous l'égide Une seule santé Non en 2024	- Mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France avec le PNSE - Lancement d'ici fin 2025 dans chaque région métropolitaine et dans 2 départements d'outre-mer d'un projet interministériel sous l'égide Une seule santé
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.4 Amélioration des connaissances	MTEECPR/CGDD/SRI/SDR/ MiBSAA		- Financement interministériel d'ici 2025 de 2 programmes de recherche sur le thème Une seule Santé	- Financement interministériel d'ici 2025 de 2 programmes de recherche sur le thème Une seule Santé
3. Mobiliser tous les acteurs	29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	3.29.5 Intégrer l'enjeu de conservation de la biodiversité aux programmes de formation et d'éducation à la santé et à la formation des gestionnaires des risques sanitaires	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'		- Première formation courant 2024 : objectif de former 20 professionnels par an 0 en 2023 - Mise en place effective de la formation Une seule Santé par VetAgroSup d'ici fin 2023, sous pilotage MTECT, MASA et Ministère de la Santé Oui en 2024 - D'ici 2026, mise en place d'un MOOC piloté par VetAgroSup à l'attention du grand public sur le thème du One Health En cours en 2024	- Première formation courant 2024 : objectif de former 20 professionnels par an - Mise en place effective de la formation Une seule Santé par VetAgroSup d'ici fin 2023, sous pilotage MTECT, MASA et Ministère de la Santé - D'ici 2026, mise en place d'un MOOC piloté par VetAgroSup à l'attention du grand public sur le thème du One Health

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	3.30.1 Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique	MTEECPR/DGALN/DHUP/UP/UP3		- Proportion et montant de l'enveloppe dédiée dans le CPER à des projets en faveur de la biodiversité - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets intégrant la biodiversité (ex. aménagement public prévoyant des dispositifs favorables à la biodiversité) - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets en faveur de la biodiversité (ex. restauration d'une continuité écologique) - Proportion de régions disposant d'une Stratégie régionale pour la Biodiversité - Nombre de PSMV et PVAP tenant compte des enjeux de la biodiversité - Nombre de PLU(i) et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLUi intégrant une OAP trame verte et bleue (le cas échéant SCoT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU) - Part de CPER intégrant la Stratégie biodiversité (cible 100% pour la prochaine génération) - Nombre de schémas régionaux d'aménagement mis en conformité avec la loi Climat et Résilience ou renforcés en 2024 et aux échéances 2026 et 2027 pour tenir compte du délai d'intégration important de ces dispositions pour des schémas dans lesquels le volet TVB est peu développé (particulièrement pour les SAR, hors Guyane). - Part de CRTE intégrant les enjeux biodiversité (cible 2026 100%)	- Proportion et montant de l'enveloppe dédiée dans le CPER à des projets en faveur de la biodiversité - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets intégrant la biodiversité (ex. aménagement public prévoyant des dispositifs favorables à la biodiversité) - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets en faveur de la biodiversité (ex. restauration d'une continuité écologique) - Proportion de Région disposant d'une Stratégie régionale pour la Biodiversité - Nombre de PSMV et PVAP tenant compte des enjeux de la biodiversité - Nombre de PLU(i) et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLUi intégrant une OAP trame verte et bleue (le cas échéant SCoT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU) - Part de CPER intégrant la Stratégie biodiversité (cible 100% pour la prochaine génération) - Nombre de schémas régionaux d'aménagement mis en conformité avec la loi Climat et Résilience ou renforcés en 2024 et aux échéances 2026 et 2027 pour tenir compte du délai d'intégration important de ces dispositions pour des schémas dans lesquels le volet TVB est peu développé (particulièrement pour les SAR, hors Guyane). - Part de CRTE intégrant les enjeux biodiversité (cible 2026 100%)
3. Mobiliser tous les acteurs	30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	3.30.2 Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale	OFB/MS/DAC	Page de présentation à jour https://www.ofb.gouv.fr/abc Présentation du colloque ABC 2024 https://www.ofb.gouv.fr/agenda/colloque-abc-2024 Nouveau portail technique ABC ouvert en 2024 https://professionnels.ofb.fr/fr/mettre-en-place-un-abc Chaine Youtube OFB sur les ABC de mise en valeur des videos https://www.youtube.com/playlist?list=PL6MJ0E_Nq6LR7McZhI1aXvQqu0gsYbGSG Parution fin 2024 du guide spécial OFB x Urbanisme : https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Plaquettes%2520et%2520rapports%2520institit/OFB_Guide_ABC_Urbanisme_WEB.pdf	- Nombre total de projets d'ABC financés par l'OFB depuis 2017 612 en 2024 - Nombre total de communes couvertes par les ABC financés par l'OFB depuis 2017 4598 en 2024 Objectif 34935 en 2030	- Nombre de collectivités dotées d'un ABC avec pour cible 100¨% des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme, en priorité les intercommunalités d'ici 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	3.30.3 Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1		- Nombre d'intercommunalités reconnues TEN 105 en 2024 Objectif 500 en 2030 - Nombre de collectivités reconnues TEN 720 en 2024 Objectif 5000 en 2030 - Nombre de régions ayant déployé le programme TEN 13 en 2024 - Nombre de plans de paysages avec volet biodiversité 4 en 2024	- Nombre d'intercommunalités reconnues TEN (avec un objectif de 500 d'ici 2030). - Nombre de collectivités reconnues TEN (avec un objectif de 5000 d'ici 2030) - Nombre de régions ayant déployé le programme TEN - Nombre de plans de paysages avec volet biodiversité

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.1 Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD, en lien avec l'OFB, l'Autorité des normes comptables (ANC) et la future Haute Autorité de l'Audit créée dans le cadre de la transposition de la CSRD, qui va remplacer le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)	MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINENT3		- Nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD 0 en 2024 - Nombre d'entreprises ayant publié un plan de transition biodiversité volontairement en lien avec la mise en œuvre de la CSRD 0 en 2023	- Nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD - Nombre d'entreprises ayant publié un plan de transition biodiversité volontairement en lien avec la mise en œuvre de la CSRD
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.2 Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »	OFB/MS/DAC		- Nombre d'entreprises engagées pour la nature ayant déposé un plan d'action ambitieux en faveur de la biodiversité 175 en 2024 Objectif 300 en 2025 Objectif 5000 en 2030	- Nombre d'entreprises engagées pour la nature ayant déposé un plan d'action ambitieux en faveur de la biodiversité [Nb]
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.3 Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE	3 outils d'accompagnement des entreprises réalisés en partenariat avec l'OFB : La première version de la méthodologie ACT Biodiversité, réalisée par l'ADEME : https://actinitiative.org/wp-content/uploads/pdf/act_biodiversity_methodology_roadtest.pdf Le Kit Biodiversité réalisé par Bpifrance : https://secure.webpublication.fr/534282/.Bpifrance-kit-biodiversit%C3%A9/#page=1 La plateforme Entreprises et Biodiversité, réalisée par l'association OR: https://entreprises-biodiversite.fr/	- Établissement de l'indice de maturité climatique intégrant un questionnement biodiversité pour 3000 entreprises / an à partir de 2024 Oui en 2024 - Extension de la méthodologie ACT de l'Ademe à la biodiversité d'ici 2025 Non en 2024 - Nombre de webinaires, évènements, guides et parcours de formation à destination des dirigeants d'entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique intégrant des enjeux liés à la biodiversité (BPI et ADEME). 26 en 2024 - Élaboration d'une feuille de route biodiversité de Bpifrance d'ici fin 2023 Oui en 2024	- Établissement de l'indice de maturité climatique intégrant un questionnement biodiversité pour 3000 entreprises / an à partir de 2024 - Extension de la méthodologie ACT de l'Ademe à la biodiversité d'ici 2025 - Nombre de webinaires, évènements, guides et parcours de formation à destination des dirigeants d'entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique intégrant des enjeux liés à la biodiversité (BPI et ADEME). - Élaboration d'une feuille de route biodiversité de Bpifrance d'ici fin 2023
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.4 Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1		- Expérimentation du référentiel de comptabilité sur 20 entreprises dès 2027 Non en 2024 - Suivi des dynamiques et des collectifs d'acteurs et des évaluations réalisées – sous réserve de la disponibilité des données	- Expérimentation du référentiel de comptabilité sur 20 entreprises dès 2027 - Suivi des dynamiques et des collectifs d'acteurs et des évaluations réalisées – sous réserve de la disponibilité des données
3. Mobiliser tous les acteurs	31. Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	3.31.5 Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique	MEFI/DGE/DTE	Site du MTECT (en maintenance actuellement) https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/roquelaure-entreprises-biodiversite-250-entreprises-mobilisees	- Réalisation des études filières en 2024	- Réalisation des études filières en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.1 Créer un affichage environnemental obligatoire sur certains produits	MTEECPR/CGDD/SEVS	https://ecobalyse.beta.gouv.fr/#/textile/simulator https://affichage-environnemental.ademe.fr/secteur-textile/consultation-finale-printemps-2024	- Méthode pour l'affichage alimentaire disponible dès fin 2023 - Généralisation à l'ensemble des produits [sous réserve de faisabilité méthodologique] d'ici 2027 - Méthode pour l'affichage textile disponible dès mi-2024 - Travaux pour plusieurs autres secteurs entamés dès 2024	- Méthode pour l'affichage alimentaire disponible dès fin 2023 - Généralisation à l'ensemble des produits [sous réserve de faisabilité méthodologique] d'ici 2027 - Méthode pour l'affichage textile disponible dès mi-2024 - Travaux pour plusieurs autres secteurs entamés dès 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.2 Cartographier et évaluer les labels existants	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE2	RAS	- Cartographie des labels existants disponible en 2024 sous l'angle d ela biodiversité Non en 2024	- Cartographie des labels existants disponible en 2024 sous l'angle d ela biodiversité

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.3 Renforcer la réglementation publique applicable aux labels/allégations et mettre en place ou valoriser des dispositifs publics	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE2	RAS	- Communication sur les labels comme l'Ecolabel européen Oui en 2024 - Transposition de la directive "Green Claims" sur les allégations environnementales et les écolabels Non en 2024 - Adoption du projet de directive Green Claims en 2024 Non en 2024	- Communication sur les labels comme l'Ecolabel européen - Transposition de la directive "Green Claims" sur les allégations environnementales et les écolabels - Adoption du projet de directive Green Claims en 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.4 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - Labels agricoles et alimentaires	MASAF/DGPE/SCPE/SDC/BQ			- Nombre d'Organismes de Défense et de Gestion impliqués dans une démarche d'évolution du cahier des charges (ou le cas échéant d'un document annexé au cahier des charges) avec intégration des enjeux environnementaux, et en particulier de préservation de la biodiversité. - 2030 : au moins 40 % des ODG sont impliqués dans des démarches de durabilité avec prise en compte des enjeux environnementaux, et en particulier de préservation de la biodiversité, dès lors qu'elles ont un rapport avec la typicité du produit objet du cahier des charges.
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.5 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - Labels relatifs à la construction	MTEECPR/DGALN/DHUP/QC/QC2			- Pas d'indicateur
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.6 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - Labels secteurs culturels, sportifs (sports de nature), touristiques	MEFI/DGE/DTE			- Pas d'indicateur
3. Mobiliser tous les acteurs	32. Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	3.32.7 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - Labels d'Etat de finance durable	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDE/SDE1		- Part de fonds labellisés prenant en compte la biodiversité, notamment les activités taxonomiques (encours ou projets) - La biodiversité est intégrée lors de la prochaine révision des référentiels des labels et prévoir un rapportage adéquat	- Part de fonds labellisés prenant en compte la biodiversité, notamment les activités taxonomiques (encours ou projets) - La biodiversité est intégrée lors de la prochaine révision des référentiels des labels et prévoir un rapportage adéquat
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.1 Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la Fête de la nature au printemps et les Journées du patrimoine en septembre	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	https://fetedelanature.com/fil-d-infos/succes-de-la-fete-de-la-nature-2023-et-perspectives-prometteuses	- Nombre de citoyens participant à la Fête de la nature 1000000 en 2024 Objectif 5000000 en 2030 - Nombre de sites naturels organisant des ouvertures pour les Journées du patrimoine None en 2024 - Nombre d'activités organisées pour la Fête de la nature 8159 en 2024	- Nombre de citoyens participant à la Fête de la nature - Nombre de sites naturels organisant des ouvertures pour les Journées du patrimoine - Nombre d'activités organisées pour la Fête de la nature

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.2 Informer de manière permanente les citoyens sur ce qu'est la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes, les services écosystémiques, les pressions qui les affectent, l'éthique environnementale, la démocratie environnementale,… et promouvoir des changements transformateurs soutenus par différentes « définitions d'une bonne qualité de vie »	MTEECPR/DGALN/DEB/ET /ET1		- Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 50.000 participants à des évènements (Expositions, conférences…) None en 2024 - Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 500.000 personnes engagées (qui déclarent passer à l'action +qui sont passés à l'action via les acteurs associatifs) None en 2024 - Nombre de journalistes et professionnels des médias formés avec une cible de 900 None en 2024 Objectif 900 en 2030 - Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 20 millions de telespectateurs (TV et cinéma) 0 en 2024 - Nombre de campagnes de promotion du service d'information (incluant un référencement web puissant et des partenariat média sociaux d'envergure) avec une cible de 3 campagnes 0 en 2024 Objectif 3 en 2030 - Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 30 millions de viewers (Réseaux sociaux) - Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec	- Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 50.000 participants à des évènements (Expositions, conférences…) - Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 500.000 personnes engagées (qui déclarent passer à l'action +qui sont passés à l'action via les acteurs associatifs) - Nombre de journalistes et professionnels des médias formés avec une cible de 900 - Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 20 millions de telespectateurs (TV et cinéma) - Nombre de campagnes de promotion du service d'information (incluant un référencement web puissant et des partenariat média sociaux d'envergure) avec une cible de 3 campagnes - Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 30 millions de viewers (Réseaux sociaux) - Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible : 20 millions de lecteurs (presse + livres)
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.3 Mobiliser et accompagner les acteurs relais, par la sensibilisation, la formation, la création de projets partenariaux	MTEECPR/DGALN/DEB/ET /ET1		- Taux de reconduction PEN – Valeur cible : 85% de reconduction des lauréats à 2030 - Nombre de PEN dont nb par secteurs stratégiques (chimie, bâtiment, agriculture, …) avec pour cible 1000 partenaires reconnus à 2030 (dont 200 têtes de réseaux professionnelles notamment parmi les secteurs prioritaires chimie, bâtiment, agriculture…)	- Taux de reconduction PEN – Valeur cible : 85% de reconduction des lauréats à 2030 - Nombre de PEN dont nb par secteurs stratégiques (chimie, bâtiment, agriculture, …) avec pour cible 1000 partenaires reconnus à 2030 (dont 200 têtes de réseaux professionnelles notamment parmi les secteurs prioritaires chimie, bâtiment, agriculture…)
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.4 Faciliter l'engagement direct des citoyens	MTEECPR/DGALN/DEB/ET /ET1		- Nombre de personnes engagées (qui déclarent passer à l'action + qui sont passés à l'action via les acteurs associatifs) avec pour cible 500 000 personnes None en 2024 Objectif 500000 en 2030 - Nombre de participants à des évènements (Expositions, conférences…) avec pour cible 50 000 personnes	- Nombre de personnes engagées (qui déclarent passer à l'action + qui sont passés à l'action via les acteurs associatifs) avec pour cible 500 000 personnes - Nombre de participants à des évènements (Expositions, conférences…) avec pour cible 50 000 personnes

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	3.33.5 Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	https://www.vigienature-ecole.fr/inpn-especes	- Nombre de Parcs nationaux et de Réserves naturelles nationales et régionales ayant renforcé l'accessibilité aux espaces naturels pour tous les publics de façon compatible avec la préservation de ces espaces par le biais notamment des plans de gestion (ou plans d'interprétation adossés aux plans de gestion de RNN) avec comme objectif de 100% des Parcs nationaux et des réserves naturelles ouvertes au public d'ici 2030 - Nombre de personnes ayant participé annuellement aux programmes de sciences participatives (indicateur ONB) 132218 en 2024 Objectif 1000000 en 2030 - Nombre de personnes ayant participé aux actions d'éducation sensible et citoyenne à la biodiversité (hors cadre scolaire) (indicateur ONB) avec l'objectif d'un doublement d'ici 2030 None en 2024 - Nombre de personnes impliquées bénévolement dans des actions de mobilisation en faveur de la biodiversité avec une cible de 30% d'augmentation d'ici 2030 None en 2024	- Nombre de Parcs nationaux et de Réserves naturelles nationales et régionales ayant renforcé l'accessibilité aux espaces naturels pour tous les publics de façon compatible avec la préservation de ces espaces par le biais notamment des plans de gestion (ou plans d'interprétation adossés aux plans de gestion de RNN) avec comme objectif de 100% des Parcs nationaux et des réserves naturelles ouvertes au public d'ici 2030 - Nombre de personnes ayant participé annuellement aux programmes de sciences participatives (indicateur ONB) avec une cible de 1 million de personnes en 2030 (135 000 personnes en 2020) - Nombre de personnes ayant participé aux actions d'éducation sensible et citoyenne à la biodiversité (hors cadre scolaire) (indicateur ONB) avec l'objectif d'un doublement d'ici 2030 - Nombre de personnes impliquées bénévolement dans des actions de mobilisation en faveur de la biodiversité avec une cible de 30% d'augmentation d'ici 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.1 Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée notamment par le déploiement du réseau des aires éducatives à grande échelle	MEN/DGESCO		- Pourcentage de zones protégées participant à la sensibilisation des publics scolaires 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2030 - Pourcentage d'académies ayant intégré la biodiversité dans leur programme académique de formation à destination des enseignants 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2027 - Nombre d'aires éducatives 1536 en 2024 Objectif 18000 en 2030 - Pourcentage d'écoles et établissements scolaires labellisés E3D 24.3 % en 2024 Objectif 100 % en 2030	- Pourcentage de zones protégées participant à la sensibilisation des publics scolaires avec pour cible 100% en 2030 - Nombre d'académies ayant intégré la biodiversité dans leur programme académique de formation à destination des enseignants avec pour cible 100% des académies en 2027 - Nombre d'aires éducatives - Nombre d'écoles et établissements scolaires labellisés E3D avec pour cible 100 % en 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.2 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique dans les lycées professionnels maritimes	MTEECPR/DGAMPA/SFM/SDGM/BFEM	/	- Production d'outils pédagogiques permettant de répondre aux attentes du référentiel de formation d'ici à la rentrée de septembre 2024.	- Production d'outils pédagogiques permettant de répondre aux attentes du référentiel de formation d'ici à la rentrée de septembre 2024. - Nombre de référentiels de diplôme de la formation initiale intégrant les enjeux biodiversité avec pour
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.3 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner à produire autrement »)	MASAF/DGER/SESRI/SDRICI/BDAPI		- % de référentiels rénovés pour intégrer les enjeux de la biodiversité avec une cible de 100% en 2030 - Nombre d'élèves écoresponsables accompagnés avec une cible de 800 par an	- % de référentiels rénovés pour intégrer les enjeux de la biodiversité avec une cible de 100% en 2030 - Nombre d'élèves écoresponsables accompagnés avec une cible de 800 par an
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.4 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense et déployer un module de sensibilisation à la biodiversité pour les écoles militaires	MINARM/SGA/DTIE/DGPR/Bureau eau et biodiversité		- Nombre d'élèves d'écoles militaires sensibilisés 778 en 2024 Objectif 848 en 2030 - Nombre de projets dédiés à la préservation de la biodiversité déployés dans les lycées de la Défense 0 en 2024 Objectif 6 en 2030	- Nombre d'écoles militaires sensibilisées avec une cible de 100 % d'ici 2030 - Nombre de lycées prenant en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique qu'ils proposent avec pour cible 100% d'ici 2027

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.5 Former tous les étudiants du niveau Bac+2 et Bac+3 aux enjeux de la transition écologique	MESR/DGESIP/CCSP		- Part d'étudiants de premier cycle (L1, L2, L3 = Bac+1 à +3) ayant suivi une formation à la transition écologique dans l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Objectif 100 % en 2030	- Nombre d'étudiants de premier cycle universitaire qui ont reçu une formation leur permettant de maîtriser le socle de compétences et de connaissances indispensables à la compréhension des enjeux de la transition écologique et du développement durable, notamment dans le domaine de la biodiversité, avec pour cible 100% des étudiants de niveau premier cycle universitaire d'ici 2025
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.6 Intégrer les enjeux environnementaux dans le cursus de formation initiale des hauts-fonctionnaires (INSP)	INSP	Pas de livrable pour cette action	- Part d'élèves de la formation initiale suivant le programme contextualisé autour des enjeux de transition écologique et environnementaux 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2024 - Part d'écoles du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2024 - Part d'élèves du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » 100 % en 2024 Objectif 100 % en 2024	- Nombre d'écoles du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » avec la cible de 100% soit 21 écoles dès 2024 - Nombre annuel d'élèves du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » avec une cible de 100% dès 2024 - Part d'élèves de la formation initiale suivant le programme contextualisé autour des enjeux de transition écologique et environnementaux avec la cible de 100% dès 2024
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.7 Intégrer les enjeux environnementaux dans la formation initiale dans les écoles du Ministère de la Culture	MC/DG2TDC		- Part des établissements de l'enseignement supérieur Culture proposant au moins une action de sensibilisation aux enjeux liés à la préservation et la restauration de la biodiversité à leurs étudiants Objectif 100 % en 2030	- L'ensemble des référentiels de formation des écoles Culture intègre la restauration de la biodiversité.
3. Mobiliser tous les acteurs	34. Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	3.34.8 Faciliter la mobilisation de la jeunesse en particulier par le service civique et le Service national universel	MEN/DJEPVA		- Nombre de missions d'intérêt général proposées sur la protection de l'environnement - Nombre de jeunes sensibilisés à la biodiversité dans le cadre des séjours de cohésion du SNU (journée obligatoire) - Nombre de jeunes engagés dans une mission d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement None en 2024 - Nombre de missions labellisées « Jeune et nature » réalisées annuellement 5660 en 2023 Objectif 10000 en 2030	- Nombre de missions d'intérêt général proposées sur la protection de l'environnement - Nombre de jeunes sensibilisés à la biodiversité dans le cadre des séjours de cohésion du SNU (journée obligatoire) - Nombre de jeunes engagés dans une mission d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement - Nombre de missions labellisées « Jeune et nature » annuellement et nombre de missions sur le thème de l'environnement proposées annuellement.

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.1 Structurer la filière des métiers de la biodiversité en les promouvant et en informant sur les formations initiales et continues pour y accéder	OFB/MS/DAC		- Mise à disposition d'une cartographie des métiers de la biodiversité et des formations initiales et continues pour y accéder - Nombre de Régions ayant intégrées le développement des emplois de la biodiversité dans les projets territoriaux et leur Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation avec une cible d'au moins 3 Régions	- Mise à disposition d'une cartographie des métiers de la biodiversité et des formations initiales et continues pour y accéder - Nombre de Régions ayant intégrées le développement des emplois de la biodiversité dans les projets territoriaux et leur Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation avec une cible d'au moins 3 Régions - Nombre de secteurs d'activité liés à la biodiversité qui se sont développés avec une cible de 5 (professionnels de la biodiversité (dont filière du Génie écologique), urbanisation et aménagement des territoires, sport de nature, énergie, pêche, tourisme éventuellement) ;
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.2 Formation de tous les agents de l'Etat à la transition écologique	PM/DIESE		- Nombre de cadres supérieurs de l'Etat formés aux enjeux climat et biodiversité - atelier 1 11223 en 2024 Objectif 25000 en 2024 - Part des cadres de l'État formés aux enjeux biodiversité et climat - Nombre de cadres supérieurs de l'Etat formés aux enjeux climat et biodiversité - atelier 2 9360 en 2024 Objectif 25000 en 2024 - Taux de satisfaction des cadres supérieurs 92 % en 2024	- Nombre de cadres supérieurs formés aux deux ateliers, par ministère - Taux de satisfaction des cadres supérieurs - Nombre d'animateurs internes formés aux deux ateliers, par ministère ;
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.3 Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement des Armées	MINARM/SGA/DTIE/SDRE DD/BEB		- Nombre d'agents du ministère des Armées formés sur la biodiversité (enjeux et réglementation) 105 en 2024 Objectif 545 en 2030	- Nombre de chargés environnement formés à la réglementation (Natura 2000, ERC…) avec une cible de 200 d'ici 2028 - Nombre de soldats informés avec une cible de 10 000 d'ici 2028
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.4 Former les enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement durable	MESR/DGESIP/CCSP		- Part d'enseignants et enseignants-chercheurs entrants de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ayant suivi une formation à la transition écologique et au développement durable Objectif 100 % en 2030	- Nombre d'enseignant-chercheurs des universités et des écoles formés à la transition écologique et au développement durable avec pour objectif que d'ici 2024 tous les enseignants-chercheurs des universités et des écoles qui portent l'offre de formation à l'attention des étudiants de niveau 1er cycle universitaire soient formés
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.5 Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus	OFB/MS/DAC		- Nombre d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat avec pour objectif que tous les maires de France (ou élus départementaux) soient formés aux enjeux biodiversité/climat Objectif 30000 en 2030	- Nombre d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat avec pour objectif que tous les maires de France (ou élus départementaux) soient formés aux enjeux biodiversité/climat
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.6 Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité	OFB/MS/DAC		- Nombre de magistrats formés aux enjeux de biodiversité - Nombre de cadres dirigeants des collectivités formés aux enjeux biodiversité/climat 100 en 2024 Objectif 1000 en 2030	- Défini après mise en place de la convention cadre
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.7 Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité	OFB/MS/DAC		- Nombre d'agents ayant suivi le module de formation en présentiel Objectif 6000 en 2030	- Nombre d'agents ayant suivi le module de formation avec pour cible 3 millions d'agents des collectivités territoriales d'ici 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.8 Intégrer les enjeux environnementaux dans les formations continues de la pêche maritime	MTEECPR/DGAMPA/SFM/SDGM/BFEM	/	- Réalisation du diagnostic et proposition d'un module de formation le cas échéant	- Réalisation du diagnostic et proposition d'un module de formation le cas échéant

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.9 Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole	OFB/MS/DAC	.	- Formation d'un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole	- Formation d'un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.10 Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur d'aménagement et d'urbanisme et de l'immobilier	OFB/MS/DAC		- Nombre participants au MOOC Biodiversité et entreprises - Nombre de nouveaux programmes de formation initiale intégrant la biodiversité et la lutte contre le changement climatique Objectif 20 en 2030	- Nombre de programmes de formation initiale intégrant la biodiversité et la lutte contre le changement climatique - Nombre participants au MOOC Biodiversité et entreprises - Nombre de secteurs d'activité liés à la biodiversité qui se sont développés - Nombre de filières impactantes bénéficiant de formations biodiversité/climat
3. Mobiliser tous les acteurs	35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	3.35.11 Former à la biodiversité les artistes et les professionnels de la culture	MC/DGCA	https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-action-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique	- Mise à disposition d'un catalogue de formation continue Biodiversité / culture Non en 2024	- Mise à disposition d'un catalogue de formation continue Biodiversité / culture
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.1 Soutenir la recherche sur la biodiversité	MESR/DGRI/SSRI/A1		- Nombre de nouvelles plateformes LTSER en s'appuyant sur les Zones Ateliers existantes 2 en 2024 Objectif 4 en 2026 - Nombre de labels de suivi à long terme du vivant délivrés depuis le 28 novembre 2023 64 en 2024 Objectif 64 en 2026 - Nombre d'actions mises en place par Zone Atelier (tous les deux ans) 32 en 2024 Objectif 48 en 2026 - Lancement de deux nouveaux PEPR dédiés à la biodiversité 2 en 2024 - Ouverture d'un portail agroécologie dans l'infrastructure Data Terra et fusion PNDB dans Data Terra - Bilan annuel des publications dans des journaux scientifiques à comités de lecture et des outils de transfert des connaissances auprès des parties prenantes impliquées	- En s'appuyant sur les Zones Ateliers existantes, nombre de nouvelles plateformes LTSER - Nombre de labels de suivi à long terme du vivant délivrés - Nombre d'actions mises en places (une action en moyenne tous les deux ans par Zone Atelier, en incluant au moins la moitié des 18 sites identifiés par la mission IGEDD sur les zones humides) - Lancement de deux nouveaux PEPR dédiés à la biodiversité - Ouverture d'un portail agroécologie dans l'infrastructure Data Terra et fusion PNDB dans Data Terra - Bilan annuel des publications dans des journaux scientifiques à comités de lecture et des outils de transfert des connaissances auprès des parties prenantes impliquées
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.2 Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1		- Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation 48.3 % en 2024 Objectif 100 % en 2030	- Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation avec une cible de 100% d'ici 2030
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.3 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET2		- Pourcentage de RNN impliquées dans des suivis nationaux Objectif 100 % en 2030	- Pourcentage de RNN impliquées dans des suivis nationaux Cible : 50 % en 2027 et 100 % en 2030
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.4 Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles	MTEECPR/DGALN/DEB/CASP/CASP-PP	.	- Nombre et qualité des indicateurs mis à disposition dans le cadre du SIB - Nombre de SI consolidés / Nombre de SI à consolider pour répondre aux besoins (définis dans les cibles)	- Nombre et qualité des indicateurs mis à disposition dans le cadre du SIB - Nombre de SI consolidés / Nombre de SI à consolider pour répondre aux besoins (définis dans les cibles)
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.5 Connaitre et protéger les écosystèmes littoraux et marins	MTEECPR/DGALN/DEB/ELM/ELM1			- Pas d'indicateur

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.6 Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1		- Fréquentation des sites internet de Naturefrance (dont l'ONB) et du compteur biodiversité Outre-mer 5211100 en 2024 Objectif 9110120 en 2030 - Nombre de fiches de métadonnées du système d'information sur la biodiversité (SIB) accessibles par Naturefrance au travers du catalogue de données 25 en 2024	- Fréquentation des sites internet de Naturefrance (dont l'ONB) et du compteur biodiversité Outre-mer avec pour cible a minima un doublement d'ici 2030 - Nombre de bases de données du SIB accessibles par Naturefrance au travers du catalogue de données avec l'objectif que tous les systèmes d'information métiers rendent accessibles leurs données d'ici fin 2025
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.7 Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1		- Cartographie des services écosystémiques à enjeux déclinée Non en 2024 - Cartographie des zones à enjeux déclinée Non en 2024	- Cartographie des services écosystémiques à enjeux déclinée - Cartographie des zones à enjeux déclinée
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	4.36.8 Réaliser un recensement régulier et exhaustif de la biodiversité nationale	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET1	https://docs.google.com/presentation/d/10CSwZ2VTm5SBA3E31da-zyUTvqc3Z6w6VAlKw5iwEQY/edit#slide=id.g224208b3d1e_0_25	- Taux de couverture du recensement régulier et exaustif de la biodiversité nationale	- Taux de couverture du recensement régulier et exaustif de la biodiversité nationale
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	37. Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	4.37.1 Renforcer l'identification et la justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert	MEFI/DGT/SPP/TRECO/TRECO2		- D'ici 2025, justifications de toutes les cotations sur l'axe biodiversité, avec révision des cotations actuelles le cas échéant Oui en 2024	- D'ici 2025, justifications de toutes les cotations sur l'axe biodiversité, avec révision des cotations actuelles le cas échéant
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	37. Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	4.37.2 Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert	MEFI/DB/5E/5BCL	Décret mettant en oeuvre le budget vert des collectivités : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050001045	- Part des collectivités de plus de 3500 habitants ayant identifié un axe biodiversité dans leur budget vert Objectif 100 % en 2030 - Montant total des dépenses locales incluses dans le budget vert des collectivités territoriales None € en 2024	- D'ici 2030, augmentation du nombre de collectivités territoriales ayant entrepris une démarche pour élaborer un budget vert localement
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	37. Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	4.37.3 Établir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité (dépenses budgétaires, fiscales et autres aides publiques, en s'appuyant sur le cadre déjà défini pour la politique climatique), et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE1		- D'ici fin 2023, établir un diagnostic partagé en interministériel des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité, et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer. Non en 2024 - Révision du diagnostic en 2024 GF/CGAAER/IGEDD) Non en 2024	- D'ici fin 2023, établir un diagnostic partagé en interministériel des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité, et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer. - Révision du diagnostic en 2024 GF/CGAAER/IGEDD)
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	37. Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	4.37.4 Élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité	MTEECPR/CGDD/SEVS/SDEE/SDEE2		- Publication d'un plan de suppression ou réforme des dépenses publiques dommageables en 2024 Non en 2024 - D'ici 2030 toutes les dépenses publiques dommageables à la biodiversité qui le peuvent sont réformées pour supprimer leurs impacts dommageables Non en 2024	- Publication d'un plan de suppression ou réforme des dépenses publiques dommageables en 2024 - Plan d'action pluriannuel publié en 2024 - D'ici 2030 toutes les dépenses publiques dommageables à la biodiversité qui le peuvent sont réformées pour supprimer leurs impacts dommageables - Moyens d'action supplémentaires de l'Etat

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.1 Atteindre le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux	MEAE/SG/DGMCEDI/DDD/ Sous-direction de l'environnement et du climat	Voir le site : Nature et biodiversité – Bilan d'activité 2023 | AFD - Agence Française de Développement	- 30 % des financements climat de l'AFD sont associés à des effets positifs pour la biodiversité d'ici 2025 - Doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (objectif 1 Md€) d'ici 2025 (par rapport à 2019) - Jouer un rôle moteur dans l'atteinte de la cible des 30 Mds$ par an d'ici 2030, en usant de notre influence dans les instances multilatérales (via des banques de développement et fonds multilatéraux, notamment FEM, FVC, BM)	- 30 % des financements climat de l'AFD sont associés à des effets positifs pour la biodiversité d'ici 2025 - Doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (objectif 1 Md€) d'ici 2025 (par rapport à 2019) - Jouer un rôle moteur dans l'atteinte de la cible des 30 Mds$ par an d'ici 2030, en usant de notre influence dans les instances multilatérales (via des banques de développement et fonds multilatéraux, notamment FEM, FVC, BM)
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements	4.38.2 Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité	AFD	https://www.afd.fr/fr/ressources/nature-et-biodiversite-bilan-dactivite-2023	- Part d'engagements positifs ou neutres pour la biodiversité dans l'APD globale	- Part d'engagements positifs ou neutres pour la biodiversité dans l'APD globale
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.3 Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité	MEFI/DGT/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3	Publication des principes communs pour des financements favorables à la nature lors de la COP28 Climat : https://thedocs.worldbank.org/en/doc/2172d705757311c25a67451763548735-0320012023/original/2023-0329-MDB-Common-Principles-V3.pdf	- Alignement des portefeuilles sur les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour œuvrer davantage pour la biodiversité (stratégie, méthodes, financements) - Fixation d'un objectif mesurable d'élimination des financements ayant un impact négatif sur la nature, ou, le cas échéant, de redirection de ces financements, dans la perspective d'un alignement progressif de l'ensemble des financements ; - Publication d'une méthodologie de comptabilisation des financements de la biodiversité d'ici 2024 par les BMD - Fixation d'une cible de financement de la biodiversité de la part des BMD en 2025 ; - Contribuer à l'atteinte d'une cible de 100 milliards de dollars (cumulés) en 2027 par les banques nationales et régionales membres de l'IDFC.	- Alignement des portefeuilles sur les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour œuvrer davantage pour la biodiversité (stratégie, méthodes, financements) - Fixation d'un objectif mesurable d'élimination des financements ayant un impact négatif sur la nature, ou, le cas échéant, de redirection de ces financements, dans la perspective d'un alignement progressif de l'ensemble des financements ; - Publication d'une méthodologie de comptabilisation des financements de la biodiversité d'ici 2024 par les BMD - Fixation d'une cible de financement de la biodiversité de la part des BMD en 2025 ; - Contribuer à l'atteinte d'une cible de 100 milliards de dollars (cumulés) en 2027 par les banques nationales et régionales membres de l'IDFC.
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.4 Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le financement de la biodiversité	MEFI/DGT/SAMD/MULTIFIN/MULTIFIN3	https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/bbcfccec-c1c9-4fc1-894e-98c940ddad0c/files/ebb50790-6034-4e95-828f-26c4117f3b40	- 2026 : Contribution à la 9ème reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices) ; - 2030 : Contribution à la 10ème reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices	- 2026 : Contribution à la 9ème reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices) ; - 2030 : Contribution à la 10ème reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	38. Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	4.38.5 Mettre en place l'initiative partenariats pour la forêt, la nature et le climat (country packages)	MEAE/SG/DGMCEDI/DDD/ Sous-direction de l'environnement et du climat	à venir	- Nombre de contrats partenariats (premières annonces dès la COP 28)	- Nombre de contrats partenariats (premières annonces dès la COP 28)
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.1 Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers	MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINENT3	https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/6800-construire-une-demarche-biodiversite.html	- Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant une empreinte biodiversité. - Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant un plan de transition sur la biodiversité	- Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant une empreinte biodiversité. - Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant un plan de transition sur la biodiversité
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.2 Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement	MTEECPR/DGEC/SCEE/SDAC/BAFCC	https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/restauration-de-mangroves-et-de-forets-marecageuses	- Nombre de méthodes approuvées s'appliquant à l'Outre-Mer 1 en 2024 - Volume de projets labellisés qui constituent des solutions fondées sur la nature 77 % en 2024 - Part des méthodologies intégrant des cobénéfices relatifs à la biodiversité 73.3 % en 2024	- Nombre de méthodes approuvées s'appliquant à l'Outre-Mer - Volume de Labels bas carbone vers des solutions fondées sur la nature - Part des méthodologies intégrant des cobénéfices relatifs à la biodiversité

Annexe 1 : Livrables et valeur des indicateurs action par action pour 2024

NB : Certains indicateurs sont en cours de révision. Leur modification devra être actée par les instances de gouvernance de la SNB

Axe	Mesure	Action	Structure pilote	Lien vers les livrables de l'année passée	Valeur 2024 des indicateurs	Rappel: indicateurs inscrits dans le cahier des fiches mesures SNB 2030
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.3 Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité	MEFI/DGT/SFE/FINENT/FINENT3		- Pourcentage d'alignement à la taxonomie des produits d'épargne	- Pourcentage d'alignement à la taxonomie des produits d'épargne
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.4 Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes	MTEECPR/CGDD/SEVS/SEVS	en cours	- Montant annuel du financement des projets - Agrément d'une dizaine de SNRR [2027] 3 en 2024 - Création du dispositif des SNRR [Q2 2024]	- Montant annuel du financement des projets - Agrément d'une dizaine de SNRR [2027] - Création du dispositif des SNRR [Q2 2024]
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	39. Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité	4.39.5 Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité»	OFB/MS/DAC	https://www.ofb.gouv.fr/mission-nature	- Nombre de projets financés chaque année 21 en 2023 - Montants de financements annuels 6800000 € en 2023	- Nombre de projets financés chaque année et montant du financement
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	40. Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	4.40.1 Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats	SGPE	https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/10/59869bceff89b8eb565069cc348a8bc795a039f1.pdf	- Indicateurs SNB intégrés au tableau de pilotage du SGPE - Nombre d'indicateurs de la SNB dont les cibles sont atteintes	- Indicateurs SNB intégrés au tableau de pilotage du SGPE - Nombre d'indicateurs de la SNB dont les cibles sont atteintes
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	40. Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	4.40.2 Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an	MTEECPR/DGALN/DEB/ET/ET0	aucun livrable n'a été produit pour cette action en 2023	- Reddition de compte annuelle	- Reddition de compte annuelle
4. Les moyens d'atteindre ces ambitions	40. Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	4.40.3 Gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique	Préfets de région et de département via MTEECPR/DGALN/TU	https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/france-nation-verte/la-planification-ecologique-a-lechelle-des-territoires#les-cop-regionales-pour-engager-une-discussion Etat d'avancement SGPE en date de mai 2024 : https://www.info.gouv.fr/upload/media/content/0001/10/14d020ad38a0aa0aec09f351478af230c33bde31.pdf https://uicn.fr/strategies-regionales-pour-la-biodiversite/	- Part de régions avec une SRB adaptée au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà le cas) - Part des territoires ultra-marins couverts par une SRB	- Part de régions avec une SRB adaptée au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà le cas) - Part des territoires ultra-marins couverts par une SRB

Annexe 2 : Tableau de changement des pilotes

Tableau indiquant les changements de gouvernances de plusieurs actions de la Stratégie Nationale Biodiversité – Bilan 2024		
Action	**Ancien pilote**	**Nouvelle structure pilote**
1.6.5 Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles	DGALN/DEB/EARM5	MS/DGS/SDPREA/QE
1.10.1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes	Douane	MTE/DGALN/DEB/ET/ET4
3.29.1 Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages	MTE/DGALN/DEB	MASA/DGAL/SPPSI/SDATAA/BAPI
3.29.2 Conforter la gouvernance interministérielle Une seule santé	MTE/DGALN/DEB	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'
3.29.3 Déployer en région « Une seule santé » en pratique	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'	MTE/DGPR/SRSEDPD/SDSEPCA
3.29.4 Amélioration des connaissances	MTE/DGALN/DEB	MTE/CGDD/SRI/SDR/MiBSAA
3.29.5 Intégrer l'enjeu de conservation de la biodiversité aux programmes de formation et d'éducation à la santé et à la formation des gestionnaires des risques sanitaires	MTE/DGALN/DEB	Taskforce Interministérielle 'Une seule santé'
3.35.9 Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole	MTE/DGALN/DEB/CASP PP	OFB/MS/DAC

Crédits images
© DR Ministère
© Unsplash
Coralie Meurice
Gary Bendig
Joel Holland
Kari Shea
Palle Knudsen
Victoire Joncheray
Paul Melki
Sergiy Tsyganenko

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité